



# Conseil Général Département du Nord

## CONSEIL GENERAL

REUNION DU 2 JUIN 2008

## PROCES-VERBAL

-=-=-=-=-=-

Le Conseil Général s'est réuni à l'Hôtel du Conseil Général le 2 juin 2008 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 79

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Jean-Jacques ANCEAU, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Gérard BOUSSEMART, Guy BRICOUT, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, René CHER, Laurent COULON, Jean-Claude DEBUS, René DECODTS, Jean-Pierre DECOOL, Jean-Claude DELALONDE, Michel-François DELANNOY, Monique DENISE, Marie DEROO, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, André DUCARNE, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Michel GILLOEN, Betty GLEIZER, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Bernard HANICOTTE, Olivier HENNO, Laurent HOULLIER, Jacques HOUSSIN, Jean JAROSZ, Norbert JESSUS, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Michel LEFEBVRE, Monique LEMPEREUR, Philippe LETY, Brigitte LHERBIER, René LOCOCHE, Michel MANESSE, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Luc MONNET, Béatrice MULLIER, Jacques PARENT, Rémi PAUVROS, Jean-Luc PERAT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Jean-Claude QUENNESSON, Roméo RAGAZZO, Eric RENAUD, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT, Renaud TARDY, Fabien THIEME, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Jocya VANCOILLIE, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Dany WATTEBLED, Joël WILMOTTE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Alain FAUGARET donne pouvoir à Patrick KANNER, Danièle THINON donne pouvoir à Didier MANIER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures et demande à Monsieur Laurent HOULLIER de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que l'Assemblée Départementale peut valablement délibérer.

Monsieur le Président adresse ses félicitations à Monsieur Georges FLAMENGT, qui s'est vu décerner la médaille Grand Or du travail, ainsi qu'à Monsieur Laurent COULON pour la venue du petit Yanis le 15 mars 2008.

Monsieur le Président présente ses condoléances attristées à Monsieur Jacques PARENT qui a perdu sa belle-mère le 25 avril dernier.

Monsieur le Président cite les Présidents de Commissions qui ont été élus dans la semaine du 21 au 25 avril dernier :

- Monsieur Laurent HOULLIER : Commission Budget, Ressources Humaines ;
- Monsieur Roger VICOT : Commission Solidarité ;
- Monsieur Marc GODEFROY : Commission Education ;
- Monsieur Roméo RAGAZZO : Commission Aménagement des Territoires ;
- Madame Brigitte GUIDEZ : Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs ;
- Monsieur Charles BEAUCHAMP : Commission Environnement.

Monsieur le Président constate avec satisfaction que ces Présidents ont été élus à l'unanimité par les membres des Commissions concernées.

Monsieur le Président signale qu'il a pris des arrêtés de désignation de Conseillers Généraux Délégués et souligne ainsi la nomination de :

- Monsieur Jacques MARISSIAUX : Transports ;
- Madame Marie DEROO : Conseil Départemental de Développement Social ;
- Monsieur Jean-Jacques ANCEAU : Agriculture ;
- Monsieur Gérard BOUSSEMARY : Elaboration du Plan Départemental d'Élimination des Déchets ;
- Monsieur Bernard CARTON : Déconcentration des services ;
- Monsieur Jean-Claude DELALONDE : Port de Gravelines ;
- Madame Marie FABRE : Instances Paritaires ;
- Madame Betty GLEIZER : Observatoire des Maltraitements ;
- Monsieur Philippe DRONSART : Conseil Départemental des Jeunes ;
- Monsieur Laurent COULON : Sports ;
- Monsieur Michel VANDEVOORDE : Villa Marguerite Yourcenar.

Monsieur le Président précise que les Conseillers Généraux seront informés des autres nominations qui restent à faire.

Monsieur le Président indique que le Règlement Intérieur du Conseil Général du Nord, qui a été adopté

le 3 avril dernier, a été distribué aux Conseillers Généraux. Il ajoute que la Commission du Règlement Intérieur sera mise en place tout à l'heure de façon à travailler à d'éventuelles modifications.

Monsieur le Président fait remarquer qu'il a procédé à plus de 200 désignations de Conseillers Généraux à des fonctions dont la désignation incombe au Président du Conseil Général de par la loi ou le règlement.

Monsieur le Président porte à la connaissance des Conseillers Généraux que plusieurs conférences d'arrondissement auront lieu dans les prochaines semaines.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'opération « Un Été en Nord ».

Monsieur le Président fait remarquer que le 11<sup>ème</sup> Conseil Départemental d'Insertion (CDI), qui s'est réuni le 25 avril dernier, avait un caractère particulier car l'année 2008 est celle du 20<sup>ème</sup> anniversaire du Revenu Minimum d'Insertion et est également une année charnière pour la mise en œuvre du Programme Départemental d'Insertion.

Monsieur le Président ajoute que cette réunion extraordinaire du CDI a aussi été l'occasion d'évoquer la mise en place du Revenu de Solidarité Active. Il remercie Monsieur Michel-François DELANNOY d'avoir enclenché cette politique et Monsieur Rémi PAUVROS de bien vouloir la continuer.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur le 10<sup>ème</sup> festival « Par Monts et par Mots » qui se tiendra du 12 au 15 juin prochain à la Villa et dans le Parc Départemental Marguerite Yourcenar.

Monsieur le Président indique qu'il s'est déplacé samedi dernier au Val Joly pour constater l'état d'avancement des travaux de cette station touristique qui ouvrira le 27 juin prochain et sera inaugurée officiellement le 12 juillet.

Monsieur le Président répond à une interrogation de Monsieur Jean-René LECERF, lors du débat budgétaire des 25 et 26 février derniers, qui souhaitait connaître les raisons pour lesquelles les subventions d'investissement du SDIS n'apparaissent pas de manière explicite dans le budget. Il précise que les éléments de cette réponse seront communiqués à Monsieur LECERF.

Monsieur le Président souligne la signature d'une déclaration d'intention de coopération entre la Wilaya de Relizane en Algérie et le Département du Nord.

Monsieur le Président évoque quelques éléments calendaires :

- Le 6 juin :  
Visite privée pour les Conseillers Généraux de l'exposition Copyright Nature au Forum Départemental des Sciences
- Le 9 juin :  
Réunion de la Commission Permanente

- Le 14 juin :  
Séance Plénière du Conseil Départemental des Jeunes
- Le 19 juin :  
Manifestation marquant le 20<sup>ème</sup> anniversaire des Ruches départementales à la Condition Publique à Roubaix
- Le 21 juin :  
Inauguration du collège Descartes à Mons-en-Baroeul
- Le 28 juin :  
Finale du concours Coups de Vent au Grand Palais à Lille
- Le 30 juin :  
Séance Plénière

Monsieur le Président soumet les procès-verbaux des réunions des 20 mars et 3 avril derniers qui, sans observation, sont adoptés à l'unanimité.

#### QUESTIONS D'ACTUALITE

Monsieur Patrick KANNER fait remarquer que le Conseil d'Etat, dans sa décision du 16 mai 2008, a annulé le décret du 26 décembre 2005 fixant les modalités des transferts définitifs aux Départements et aux Régions des Techniciens et Ouvriers de Service (TOS) de l'Education Nationale. Il souhaite connaître les conséquences éventuelles de cette décision, qui ne sera effective qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, sur le fonctionnement du Département du Nord.

Monsieur le Président souligne que l'arrêt du Conseil d'Etat prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2009 et pense que d'ici là, la législation ou la réglementation viendra régulariser la situation. Il ajoute que, pour l'instant, les personnels TOS ne doivent pas être inquiets quant à la gestion de leur Corps, de leur Cadre d'emploi.

Soulevant la question du transport scolaire des lycéens, Monsieur Joël WILMOTTE rappelle que la délibération adoptée par le Conseil Général le 29 janvier 2007 prévoit que le Département ne doit plus en assumer la charge à la rentrée de 2010. Il se demande qui va prendre le relais et souhaite être informé de l'avancement des discussions, si elles existent.

S'agissant du transport des lycéens, Monsieur le Président indique que l'article 88 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a prévu la possibilité pour la Région de participer au financement des frais de transports individuels vers les établissements dont elle a la charge et précise que le Président du Conseil Régional, qu'il a consulté, a mis en exergue l'impossibilité budgétaire d'y répondre.

Revenant sur la délibération du 29 janvier 2007, Monsieur le Président fait remarquer que la mise en œuvre des nouvelles dispositions est progressive.

Monsieur le Président signale que les représentants des autorités organisatrices de transports urbains sont bien informés et sont prêts à prendre en charge le transport des lycéens dans leur zone d'intervention. Il précise, en ce qui

concerne la Région, que le Département n'a pas à interférer dans les décisions d'une autre Collectivité.

Monsieur Fabien THIEME fait observer que le Gouvernement, en souhaitant reculer le seuil de déclenchement des heures supplémentaires, nie sa propre logique d'augmentation du revenu par celle du volume d'heures travaillées.

Monsieur THIEME estime qu'à l'heure où les conflits sociaux se multiplient et où les conditions de vie des familles s'aggravent, le Gouvernement s'honorerait à profiter de sa prochaine présidence de l'Union Européenne pour poser la question des salaires.

Monsieur le Président fait remarquer que la solution à cette question ne peut pas être traitée par une délibération du Conseil Général du Nord.

Monsieur le Président considère qu'il est inacceptable que la loi sur les 35 heures soit dénaturée.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON signale que la restructuration des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) se profile et précise que le projet du Gouvernement, à travers la Caisse Nationale d'Allocations Familiales, est de n'en garder qu'une seule par département.

Monsieur CHAGNON exige le maintien de la qualité des prestations accordées et des emplois sur l'ensemble du département et souhaite que Monsieur le Président relaie cette demande.

Monsieur le Président fait observer que le Département du Nord ne peut rester indifférent à ce projet de suppression de certaines CAF.

Monsieur le Président ajoute que le Département est attentif concernant cette évolution et demeure mobilisé pour préserver le bon fonctionnement des CAF.

Soulevant la question du remboursement au titre d'indus de l'APA, Monsieur Bernard HANICOTTE souligne avec satisfaction que les remises gracieuses de créances sont nombreuses. Il signale, par ailleurs, que beaucoup de personnes souhaiteraient bénéficier d'un échelonnement pour s'acquitter du remboursement de leur créance et espère qu'elles seront entendues.

Monsieur HANICOTTE ajoute que plusieurs personnes ayant régularisé leur situation ont reçu du Département des mises en demeure de payer des indus et souhaite connaître les dispositions que les services départementaux comptent prendre pour éviter ces dysfonctionnements.

Monsieur Didier MANIER rappelle l'historique de l'APA et fait observer que le Département est en capacité de récupérer les indus d'APA.

Monsieur MANIER pense qu'une réponse favorable pourra être apportée en ce qui concerne la question des échelonnements.

Monsieur Jean-Claude QUENNESSON indique que les

coûts de la vie pèsent de plus en plus sur les revenus des familles alors que des richesses s'accumulent chez quelques individus. Il souhaite une autre politique qui placerait l'être humain et son épanouissement au cœur des enjeux de société et espère que l'Assemblée Départementale s'évertuera à être, à chaque fois que cela est possible, un des leviers pour faire avancer cet indispensable changement.

Monsieur le Président met en exergue un contexte de grande faiblesse du pouvoir d'achat et précise que l'Assemblée Départementale ne peut que corriger à la marge les effets négatifs de la politique nationale.

Monsieur le Président souligne les nombreuses manifestations et pense que le Gouvernement doit les prendre en compte.

Monsieur Bernard HAESBROECK évoque la réforme des Caisses Primaires d'Assurance Maladie initiée par les instances nationales et indique qu'elle pourrait avoir des effets particulièrement néfastes pour les Nordistes. Il s'inquiète de la façon dont elle a été abordée et précise que ni les avis des élus de terrain, ni les efforts de mutualisation déjà réalisés n'ont été pris en compte.

Monsieur HAESBROECK souhaite connaître la position de Monsieur le Président sur cette question ainsi que les démarches éventuelles que le Département pourrait entreprendre pour soutenir celles qui ont été engagées localement.

Monsieur le Président précise qu'il n'est pas resté indifférent à cette question et signale qu'il a récemment écrit à Madame BACHELOT, Ministre de la Santé, de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Monsieur le Président considère que le Gouvernement remet en question la protection sociale et indique qu'il sera attentif et actif dans la défense des intérêts des Nordistes.

Monsieur Laurent COULON fait observer que le Gouvernement a décidé de réduire de façon drastique le nombre de contrats aidés et souligne que tous les bassins d'emploi du département sont sévèrement touchés par cette mesure. Il signale que ce désengagement de l'Etat va plonger de très nombreuses personnes en situation de grande difficulté et pose aussi d'énormes difficultés de gestion et d'organisation aux employeurs concernés.

Monsieur COULON demande à Monsieur le Président d'intervenir avec force auprès de l'Etat pour dénoncer ce désengagement.

Monsieur Rémi PAUVROS souligne le rôle du Conseil Général en matière de contrats aidés et évoque la situation des employés de vie scolaire.

Monsieur PAUVROS ajoute qu'il n'a, à ce jour, aucune information quant à la création d'un nouveau contrat d'insertion unique et espère que celui-ci sera créé prochainement.

Monsieur le Président précise qu'il a donné son accord afin que les contrats dans les services de l'Education Nationale soient reconduits pour l'année prochaine.

Monsieur Michel VANDEVOORDE attire l'attention des Conseillers Généraux sur la suppression du Tribunal de Grande Instance d'Hazebrouck. Il se réjouit que l'Assemblée Départementale s'associe au recours en annulation contre le décret de suppression des tribunaux du 15 février 2008 et demande à Monsieur le Président de tout mettre en œuvre pour contribuer à son annulation.

Monsieur le Président indique que le service public de la Justice a fait l'objet ces derniers mois d'atteintes répétées de la part du Gouvernement et fait observer que, devant ces attaques, le Conseil Général a toujours défendu une conception qualitative de ce service public.

Monsieur le Président considère que la réforme de la carte judiciaire est dangereuse car elle ignore les spécificités du Nord et ne garantit pas aux Nordistes le bon fonctionnement du service public de la Justice.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur une motion proposée par le Groupe Communiste sur le projet de départementalisation des CAF. Il précise que cette motion sera examinée par la Commission Solidarité et sera soumise à l'Assemblée Départementale lors de la prochaine Séance Plénière.

#### **DEBAT GENERAL SUR L'ACTUALITE DEPARTEMENTALE**

Monsieur le Président signale qu'il a souhaité avoir aujourd'hui un débat général sur l'actualité départementale afin de faire le point sur le contexte du début de ce nouveau demi-mandat de 3 ans. Il propose de ne pas revenir sur les contraintes qui pèsent sur le Département du fait en particulier des relations difficiles que l'Etat entretient avec les Collectivités Territoriales.

Monsieur le Président indique qu'il fera tout, dans un contexte difficile, pour continuer à impulser une dynamique départementale.

Monsieur le Président précise que plusieurs orientations majeures seront mises en œuvre dans les années à venir et souhaite en évoquer quelques-unes.

Dans le domaine de l'Aménagement du Territoire, Monsieur le Président souligne la mise en œuvre d'une stratégie départementale d'aménagement des territoires qui s'attachera à identifier, à promouvoir, à coordonner, au niveau de chacun des grands bassins de vie, les projets prioritaires relevant des compétences départementales.

Concernant les Personnes Agées, Monsieur le Président fait remarquer qu'un effort particulier sera réalisé en matière de dépistage des symptômes de la maladie d'Alzheimer et des maladies neuro-dégénératives en général.

Dans le domaine de l'Enfance et de la Famille, Monsieur le Président indique que la politique de planification familiale sera renforcée.

En ce qui concerne les Infrastructures, Monsieur le Président signale que le Département procédera à la mise à niveau de tout le domaine routier national transféré et s'orientera vers une fusion à terme du Plan Routier Départemental et de celui spécifique aux routes nationales transférées.

Monsieur le Président fait observer qu'une attention particulière sera portée à la politique de l'Eau.

S'agissant des Relations Internationales, Monsieur le Président précise que le Département va se concentrer sur les collectivités européennes en engageant des partenariats avec l'Allemagne, l'Angleterre, l'Espagne, voire les Pays-Bas.

Dans le domaine du Tourisme, Monsieur le Président souligne l'achèvement des travaux et le fonctionnement de station touristique du Val Joly.

Monsieur le Président met en exergue la volonté d'étendre la démarche de Haute Qualité Environnementale pour tous les nouveaux collèges.

Dans le domaine de l'Insertion, Monsieur le Président indique que l'objectif est d'augmenter le taux de contractualisation des allocataires du RMI dans le département.

Au niveau des Ressources Humaines, Monsieur le Président signale que la campagne de recrutement des travailleurs handicapés au sein des services du Département sera poursuivie et accélérée.

En ce qui concerne l'Environnement, Monsieur le Président souligne la mise en œuvre d'un Schéma directeur des Espaces Naturels Sensibles avec l'ambition d'augmenter sensiblement le périmètre d'action du Département.

S'agissant des Personnes Handicapées, Monsieur le Président précise que la Prestation Compensatoire Enfant sera effective en juillet 2008.

Dans le domaine de la Prévention Santé, Monsieur le Président fait observer que la lutte contre l'obésité va constituer pour 2008-2011 une nouvelle action volontariste du Département.

Monsieur le Président signale que des projets culturels de territoire seront bâtis et ajoute que des travaux conséquents seront réalisés dans les équipements culturels du Département.

Concernant la politique en direction de la Jeunesse, Monsieur le Président souligne un développement de l'accès à la culture, aux loisirs et aux actions citoyennes.

Monsieur le Président évoque la nouvelle montée en charge du Gouvernement contre les Collectivités Territoriales et exprime son attachement à l'indispensable

qualité des relations qui doivent exister entre l'Etat et les Collectivités Territoriales.

Soulignant les contraintes liées au renouvellement partiel de l'Assemblée Départementale, Monsieur Didier MANIER souhaite que les mandats départementaux ne soient plus renouvelables par moitié afin de permettre une continuité des actions.

Monsieur MANIER fait observer que la situation de la France empire sur tous les plans et indique que le Département doit, dans ce contexte, déployer une stratégie pour protéger la vie quotidienne des Nordistes et l'avenir du département.

Monsieur MANIER précise que le Département souhaite dépister le plus tôt possible les risques de la maladie d'Alzheimer, mener des actions de travail de la mémoire et développer de nombreuses initiatives inter-générationnelles afin de permettre aux personnes âgées de conserver une vie dynamique.

Monsieur MANIER évoque la Charte Département Handicap ainsi que le Plan Jeunesse.

Monsieur MANIER met en exergue la volonté du Département de mettre en œuvre une solidarité active. Il souligne l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active dans l'Avesnois et indique qu'il faut rester prudent sur les conditions de sa réalisation.

S'agissant de l'aménagement et de l'équilibre du territoire, Monsieur MANIER fait remarquer que le Département poursuivra sa stratégie d'équipement des petites communes, tout en ayant le souci de faire émerger simultanément de grands projets créateurs d'emplois et d'activités nouvelles.

Monsieur MANIER indique que les systèmes de déplacements alternatifs à la voiture devront être développés.

Monsieur MANIER pense que la sous-compensation des nouvelles charges transférées dans le cadre de la loi du 13 août 2004 continuera.

Monsieur Christian POIRET fait remarquer que la Gauche Départementale accable, une fois de plus, l'Etat.

Monsieur POIRET pense qu'il faut se demander pourquoi la région et le département ne parviennent pas à combler le retard dont ils souffrent par rapport aux moyennes nationales, notamment en matière de chômage.

Monsieur POIRET porte à la connaissance des Conseillers Généraux que la récente projection de l'INSEE pour 2030, reprise dans le journal Libération de jeudi dernier, fait de la région celle qui connaîtra le solde migratoire annuel le plus défavorable après l'Ile-de-France. Il précise que cela pose la question de l'attractivité du Nord, de la nécessité d'y développer les formations et les pôles de compétitivité.

Monsieur POIRET considère que les suppressions de postes d'enseignants dans le secondaire sont largement

justifiées par la baisse des effectifs scolaires et par l'importance disproportionnée de ces postes par rapport aux autres pays européens.

Monsieur POIRET estime que le taux de 54,4 % de contrats d'insertion signés reste très insuffisant.

En ce qui concerne l'APA, Monsieur POIRET indique que le financement ne peut pas rester en l'état et précise que des modifications sont nécessaires pour les personnes à revenus élevés.

Monsieur POIRET soulève la question de la politique d'intégration des personnes handicapées au sein du Conseil Général.

Monsieur POIRET fait observer que la proposition de subventionner les communes les plus endettées dans le cadre du FDST mérite réflexion et pense qu'il faut plutôt prendre comme critère la marge d'autofinancement des communes.

Monsieur Jacques MICHON souligne que les deux derniers scrutins ont été marqués par un net progrès des forces de Gauche à travers tout le pays et précise que ces élections ont une portée nationale.

Monsieur MICHON met en exergue une aggravation de la situation sociale en France et ajoute que, dans le même temps, les entreprises du CAC 40 ont atteint un record historique de leur rentabilité en 2007.

Monsieur MICHON soulève la question du pouvoir d'achat et souligne l'offensive portée par le MEDEF et le Pouvoir contre le contrat de travail et la durée légale du travail.

Monsieur MICHON fait remarquer que des luttes sociales déterminées se développent dans le secteur privé.

Monsieur MICHON fait observer que la décision de financer le RSA en puisant dans les financements prévus pour la prime pour l'emploi illustre parfaitement la stratégie sociale du Gouvernement.

Monsieur MICHON indique que le Gouvernement oblige les Collectivités Locales à rationaliser les dépenses publiques sociales en ne transférant pas les ressources nécessaires pour assumer leurs compétences. Il précise d'ailleurs que c'est l'insuffisance de compensation des transferts de charges qui amène le Département à modifier sa politique volontariste de financement du transport scolaire en direction des lycéens.

Monsieur le Président revient sur l'intervention de Monsieur Christian POIRET qui rend la Majorité du Conseil Général responsable de la différence entre le taux de chômage dans le Nord et celui du reste de la France.

Monsieur le Président fait remarquer que l'étude de l'INSEE sur les perspectives d'augmentation des populations met en avant l'héliotropisme.

Monsieur le Président précise qu'il critique le Gouvernement parce que son action mériterait d'être corrigée.

Monsieur le Président signale que Monsieur Christian POIRET n'a pas fait de proposition en matière d'action départementale.

Monsieur le Président revient sur la question du recrutement des personnes handicapées, des contrats aidés, du taux de contrats d'insertion ainsi que sur la proposition relative au FDST.

## QUESTIONS DIVERSES

### DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux des candidatures de :

- Concernant le rapport n°10 :  
Monsieur Jean-Luc PERAT ;
- Concernant le rapport n°11 :  
Madame Brigitte LHERBIER et Monsieur Bernard HANICOTTE ;
- Concernant le rapport n°12 :  
Monsieur Bernard DEROSIER, Madame Delphine BATAILLE, Messieurs Joël CARBON, Jean-Luc CHAGNON, Georges FLAMENGT, Laurent HOULLIER, Patrick KANNER, Didier MANIER, Jean SCHEPMAN, Jacques MICHON, Michel LEFEBVRE, Jean-René LECERF, Alain POYART, Christian POIRET, Jean-Claude DEBUS.

S'agissant du rapport n°16, Monsieur Jean-Claude DEBUS fait remarquer que le contentieux de proximité élargi aux affaires familiales continuera de relever de la compétence du Tribunal d'Hazebrouck et que ceux plus techniques, qui relèveront désormais du Tribunal de Grande Instance de Dunkerque, ne nécessiteront pas la présence des justiciables.

Monsieur DEBUS ajoute que la proximité consiste aujourd'hui à disposer de la facilité d'accès au juge et d'une sécurité juridique renforcée qui passe par la spécialisation des magistrats et un renforcement de la collégialité, impossible dans les juridictions de trop petite taille. Il précise que le Groupe Union Pour le Nord votera contre le rapport n°16.

Concernant le rapport n°14, Monsieur Jacques HOUSSIN souligne avec étonnement que les services de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) étaient injoignables durant la période du déménagement.

Monsieur HOUSSIN indique qu'il est prévu, pour 2008, de doter la MDPH d'une subvention complémentaire de 600 000 € qui sera prélevée sur le budget destiné à la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et rappelle que la dotation annuelle de l'Etat versée au titre

de cette prestation est très loin d'être consommée.

Concernant le rapport n°1, Monsieur Patrick KANNER signale qu'il ne s'est pas déplacé en Ukraine.

Monsieur le Président précise que l'intervention de Monsieur Jean-Claude DEBUS n'appelle pas de sa part de commentaires.

S'agissant du rapport n°14, Monsieur le Président fait remarquer que de nombreux Départements ont, dès le départ, assuré la fongibilité des crédits venant de l'Etat à travers la CNSA et ne font pas de différence entre ce qui est affecté à la PCH et au fonctionnement de la MDPH. Il ajoute qu'il a pris la précaution d'informer le Directeur Général de la CNSA de la décision du Département du Nord.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### N° 1

**DSAD/2008/335**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MESSIEURS PATRICK KANNER  
ET JEAN SCHEPMAN, VICE-PRESIDENTS DU CONSEIL  
GENERAL, EN UKRAINE, DU 12 AU 15 MAI 2008  
MANDAT SPECIAL**

Deux de nos collègues, Messieurs Patrick KANNER et Jean SCHEPMAN, Vice-Présidents du Conseil Général, se sont rendus en UKRAINE du 12 au 15 mai 2008.

Ce déplacement sur le thème de l'agriculture fait suite à l'accueil d'une mission du Conseil Régional de Vinnytsia, dans le Nord, en fin d'année 2006.

Le but de ces rencontres est d'aider à fédérer les contacts et les échanges agricoles entre professionnels des deux territoires aussi bien techniques (recherche et développement) que commerciaux.

Au cours de ce déplacement, ont eu lieu diverses visites et entrevues avec d'une part, le Recteur de l'Université agricole d'Etat de Vinnytsia et d'autre part, avec les représentants des fermiers.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Messieurs Patrick KANNER et Jean SCHEPMAN, Vice-Présidents du Conseil Général, à l'occasion de leur déplacement en UKRAINE du 12 au 15 mai 2008.

#### N° 2

**DSAD/2008/796**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR PATRICK KANNER,  
PREMIER VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
CHARGE DE L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT  
DES TERRITOIRES – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
A PARIS LE 14 MAI 2008  
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Patrick KANNER, Premier Vice-Président du Conseil Général chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires – Développement économique, s'est rendu le 14 mai 2008, à Paris à l'Assemblée des Départements de France, celle-ci renouvelant ses instances dirigeantes.

L'ordre du jour a été le suivant :

- Constitution du bureau d'âge
- Election du Président de l'ADF
- Election du Bureau
- Délibération sur le nombre et les attributions des commissions
- Approbation des comptes de l'exercice clos.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Patrick KANNER, Premier Vice-Président du Conseil Général chargé de l'Aménagement et du Développement des Territoires – Développement économique, à l'occasion de son déplacement à Paris le 14 mai 2008.

#### N° 3

**DSAD/2008/552**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MADAME DELPHINE BATAILLE  
ET MONSIEUR JEAN SCHEPMAN, VICE-PRESIDENTS DU  
CONSEIL GENERAL, A NIMES, LES 13 ET 14 AVRIL 2008  
MANDAT SPECIAL**

A l'invitation de Monsieur Damien ALARY, Président du Conseil Général du Gard, deux de nos collègues, Madame Delphine BATAILLE et Monsieur Jean SCHEPMAN, Vice-Présidents du Conseil Général, se sont rendus à Nîmes, les 13 et 14 avril 2008 afin de participer à un séminaire portant sur le développement durable.

Notre expérience, en matière de développement durable et d'Agenda 21, fait du Département du Nord un exemple.

Suite à une présentation technique du concept menée

par un expert, nos collègues sont intervenus et un échange constructif s'en est suivi.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Madame Delphine BATAILLE et à Monsieur Jean SCHEPMAN, Vice-Présidents du Conseil Général, à l'occasion de leur déplacement à Nîmes les 13 et 14 avril 2008.

#### N° 4

**DSAD/2008/704**

**OBJET :**

**PARTICIPATION DE MONSIEUR RENAUD TARDY,  
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL CHARGE  
DES AFFAIRES EUROPEENNES ET RELATIONS  
INTERNATIONALES, A UN DEPLACEMENT EN HONGRIE  
DU 21 AU 24 MAI 2008  
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé des Affaires Européennes et Relations Internationales, s'est rendu en Hongrie, dans le département de Baranya du 21 au 24 mai 2008 en qualité d'intervenant et afin d'assister à la conférence « Le futur de l'Europe est la culture de l'avenir » organisée par l'Office de la culture et du tourisme.

L'objectif principal de la conférence était la création d'un forum destiné aux collectivités ouvertes sur l'Europe, afin de favoriser les échanges de bonnes pratiques dans le domaine culturel et par la même d'encourager les rencontres entre professionnels à propos de l'avenir de la culture, de l'éducation, du développement régional et du tourisme.

Cet événement annuel, qui s'est tenu à Pecs, future capitale européenne de la culture en 2010, a eu pour thème « le dialogue interculturel en Europe, environnement local, global et espaces communautaires ».

Le débat a mis en lumière les expériences de différentes autorités locales et a présenté la diversité culturelle par l'échange de points de vue.

Les discussions ont été organisées en trois volets :

- Le dialogue interculturel en Europe, notamment entre cultures méridionales
- Les espaces culturels et communautaires
- L'environnement, esthétique et espaces urbains

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Renaud TARDY, Vice-Président du Conseil Général chargé des Affaires Européennes et Relations Internationales, à l'occasion de son

déplacement en Hongrie du 21 au 24 mai 2008.

#### N° 5

**DSAD/2008/549**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MADAME BETTY GLEIZER,  
CONSEILLERE GENERALE, A SAINT-DENIS (93),  
LE 8 AVRIL 2008  
MANDAT SPECIAL**

Une de nos collègues, Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale, s'est rendue à Saint-Denis le 8 avril 2008, afin de participer aux ateliers de travail pour la recommandation de bonnes pratiques professionnelles « Définition et déclinaison du concept de bientraitance ».

L'ordre du jour de ces réunions, organisées par l'Agence Nationale d'Evaluation Sociale et Médico Sociale (ANESM), concernant d'une part l'Atelier Exclusion et d'autre part l'Atelier Personnes Handicapées, en a été le suivant :

« définition et déclinaison du concept de bientraitance »

- Point sur les travaux du groupe de travail sur la bientraitance
- Discussion autour des entretiens d'usagers et les éléments à retenir dans la recommandation
- Discussion autour de la nouvelle architecture proposée par l'équipe de projet pour la recommandation et les déclinaisons précises

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale, à l'occasion de son déplacement à Saint-Denis (93) le 8 avril 2008.

#### N° 6

**DSAD/2008/550**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MADAME BETTY GLEIZER,  
CONSEILLERE GENERALE, A PARIS, LE 16 AVRIL 2008  
MANDAT SPECIAL**

Une de nos collègues, Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale, s'est rendue à Paris le 16 avril dernier, à l'invitation de l'Observatoire National de l'Enfance en Danger (ONED) afin de participer à son Comité Technique et au Conseil d'Administration du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Enfance en Danger.

L'ordre du jour du Comité Technique comportait les

points suivants :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 24 octobre 2007
- Présentation du nouveau logiciel informatique du 119
- Présentation des objectifs 2008 au 119 en application avec la mise en place de la procédure d'évaluation
- Point sur l'organisation de la journée de rencontre avec les correspondants départementaux

Celui du Conseil d'Administration reprenait les éléments ci-après :

- Approbation du compte rendu de la réunion du 12 décembre 2007
- Informations du Président
- Compte financier 2007
- Rapport d'activité 2007
- Mise en place de la procédure d'évaluation des personnels
- Proposition relative à la réflexion sur l'application de l'article 40 du Code de Procédure Pénale
- Point sur l'activité du 119
- Téléphones européens
- Point sur l'activité de l'ONED : convention ANESMS et conseil d'orientation

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale, à l'occasion de son déplacement à Paris le 16 avril 2008.

N° 7

**DSAD/2008/726**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MADAME BETTY GLEIZER,  
CONSEILLERE GENERALE, A SAINT-DENIS (93),  
LE 6 MAI 2008  
MANDAT SPECIAL**

Une de nos collègues, Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale, s'est rendue à Saint-Denis (93), le 6 mai 2008, afin de participer à la quatrième et dernière réunion du groupe de travail pour la recommandation de bonnes pratiques professionnelles « *Définition et déclinaison du concept de bientraitance* ».

L'ordre du jour de cette réunion, organisée par l'ANESM (Agence Nationale d'Evaluation Sociale et Médico Sociale), a été le suivant :

- Introduction concernant la version provisoire de la recommandation
- Relecture et correction de la version provisoire
- Point sur la suite des travaux : relecture, validation par les instances de l'Agence, publication, diffusion

de la recommandation

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Madame Betty GLEIZER, Conseillère Générale, à l'occasion de son déplacement à Saint-Denis (93) le 6 mai 2008.

N° 8

**DSAD/2008/797**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MADAME BETTY GLEIZER  
ET DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE DEBUS, CONSEILLERS  
GENERAUX, EN ALGERIE, DU 16 AU 19 MAI 2008  
MANDAT SPECIAL**

Deux de nos collègues, Madame Betty GLEIZER, Monsieur Jean-Claude DEBUS, Conseillers Généraux, et moi-même, nous sommes rendus en Algérie du 16 au 19 mai 2008.

Ce déplacement a été l'occasion de signer une déclaration pour la coopération des deux collectivités (Département du Nord et Wilaya de Relizane).

Par ailleurs, ont été présentés des équipements, en cours, tels que :

- Un espace urbain
- Un pôle universitaire
- Un institut de formation professionnelle
- Un centre pédagogique pour handicapés
- Un foyer pour personnes âgées
- Une Station d'épuration
- Le Barrage de Gargar
- Le Centre d'enfouissement technique de Oued Djemdäa
- Une Exploitation privée d'agrumiculture

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Madame Betty GLEIZER et Monsieur Jean-Claude DEBUS, Conseillers Généraux, à l'occasion de leur déplacement en Algérie du 16 au 19 mai 2008.

N° 9

**DSAD/2008/822**

**OBJET :**

**DEPLACEMENT DE MONSIEUR PHILIPPE DRONSART,  
CONSEILLER GENERAL, A PARIS LE 20 MAI 2008  
MANDAT SPECIAL**

Un de nos collègues, Monsieur Philippe DRONSART, Conseiller Général, s'est rendu à Paris le 20 mai 2008, afin

de participer à une journée de rencontre des conseils généraux, organisée par l'Association Nationale des Conseils d'Enfants et de Jeunes (ANACEJ).

Cette journée a eu pour objet de :

- Permettre à chacun de faire état des pratiques et questionnements sur son Conseil Général de Jeunes et/ou sa démarche de participation des jeunes à la vie régionale, de se présenter et de découvrir d'autres Conseils Généraux de Jeunes
- Mettre en commun les réflexions, les points forts et éventuelles difficultés rencontrées
- Traiter des points spécifiques de questionnement avec l'éclairage des membres de l'équipe de l'ANACEJ.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de donner mandat spécial à Monsieur Philippe DRONSART, Conseiller Général, à l'occasion de son déplacement à Paris le 20 mai 2008.

## N° 10

**DSAD/2008/567**

**OBJET :**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU SEIN  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT  
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES « LA MECHE D'ARGENT »  
A COUCY-LE-CHATEAU (AISNE)  
DESIGNATION D'UN CONSEILLER GENERAL**

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres dont trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies, élus par leur assemblée délibérante.

Le Département du Nord supportant une partie des frais de séjour de certains résidents de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Mèche d'Argent » à Coucy-le-Château (Aisne), la Directrice de cet établissement a sollicité la désignation d'un représentant du Département.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de procéder à la désignation d'un Conseiller Général au sein du conseil d'administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « La Mèche d'Argent » à Coucy-le-Château (Aisne).

## N° 11

**DSAD/2008/701**

**OBJET :**

**REPRESENTATION DU DEPARTEMENT AU SEIN  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT  
D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES  
DEPENDANTES « RESIDENCE LA BELLE EPOQUE »  
A MOUVAUX  
MODIFICATION**

En application du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil d'administration des établissements publics sociaux et médico-sociaux qui relèvent d'une seule commune ou d'un seul département comprend douze membres dont trois représentants des départements qui supportent, en tout ou partie, les frais de prise en charge des personnes accueillies, élus par leur assemblée délibérante.

Suite au renouvellement partiel, le Conseil Général, lors de la Séance Plénière du 3 avril 2008, a donc désigné au sein des conseils d'administration des Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes, des Conseillers Généraux, dont celui du canton concerné, en confirmation de la décision du 15 avril 1985.

C'est ainsi, qu'en fonction des éléments recueillis, ont été désignés pour l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence la Belle Epoque » à Mouvaux, Madame Brigitte LHERBIER, Messieurs Bernard HANICOTTE et Jean-René LECERF. Or, par courrier du 22 avril 2008, la directrice de cet établissement a indiqué que le Conseil Général du Pas-de-Calais a également désigné un représentant, une résidente percevant l'APA réglée par le Département du Pas-de-Calais.

En conséquence, je propose au Conseil Général :

- de ramener de trois à deux le nombre de représentants du Département au sein du conseil d'administration de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes « Résidence La Belle Epoque » à Mouvaux, conformément au tableau joint au présent rapport ;
- de confirmer la désignation du Conseiller Général du canton concerné ainsi que d'un second Conseiller Général.

## N° 12

**DSAD/2008/331**

**OBJET :**

**COMMISSION SPECIALE, DITE DU REGLEMENT  
CONSTITUTION**

Le Conseil Général a adopté son règlement intérieur

le 3 avril 2008, essentiellement sur la base de celui en vigueur avant le renouvellement.

Afin de vérifier que certaines dispositions ne nécessitent pas d'évolutions qui permettraient d'améliorer, encore, le fonctionnement de l'Assemblée Départementale et, en application des articles 18 et 4 de ce règlement,

Je propose au Conseil Général :

- de constituer la Commission Spéciale, dite du Règlement, composée à la représentation proportionnelle des groupes, de 15 membres dont le Président du Conseil Général qui en est membre et président de droit.
- de désigner, à cet effet, les Conseillers Généraux appelés à y siéger.

N° 13

**DVD-I/2008/521**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL  
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES  
MISSIONS TEMOINS ET COMPLEMENTAIRES  
POUR LES MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE  
DE L'ARRONDISSEMENT DE LILLE**

Par délibération n° DVI/2005/345 en date du 21 mars 2005, le Conseil Général a approuvé l'inscription de :

- l'opération LLC024 au programme d'études complémentaires, pour un montant de 200 000 €TTC.
- l'opération LLG088 au programme d'études complémentaires, pour un montant de 50 000 €TTC.
- l'opération LLG044 au programme d'opérations complémentaires, pour un montant de 600 000 €TTC.

Par délibération n° DVI/2006/2147 en date du 18 décembre 2006, le Conseil Général a autorisé Monsieur le Président à engager les procédures de passation des prestations de maîtrise d'œuvre, conformes au Code des Marchés Publics, par procédure adaptée ou par appels d'offres ouverts spécifiques à un projet ou à lots pour les opérations complémentaires suivantes :

- l'opération LLF015, pour un montant de 50 000 €TTC.
- l'opération LLG199, pour un montant de 10 000 €TTC.
- l'opération LLG170, pour un montant de 60 000 €TTC.
- l'opération LLE019, pour un montant de 30 000 €TTC.
- l'opération LLA018, pour un montant de 100 000 €TTC.
- l'opération LLG179, pour un montant de 60 000 €TTC.
- l'opération LLG197, pour un montant de 25 000 €TTC.

Par délibération n° DVI/2006/2147 en date du 2 juillet 2007, le Conseil Général a approuvé la réévaluation des montants des études, inscrits au Plan Routier Départemental, pour les opérations suivantes :

- l'opération LLC024 réévaluée à 350 000 €TTC.
- l'opération LLG088 réévaluée à 175 000 €TTC.
- l'opération LLF015, réévaluée à 110 000 €TTC.
- l'opération LLG199, réévaluée à 170 000 €TTC.
- l'opération LLG170, réévaluée à 100 000 €TTC.
- l'opération LLE019, réévaluée à 85 000 €TTC.
- l'opération LLG179, réévaluée à 90 000 €TTC.
- l'opération LLG197, réévaluée à 65 000 €TTC.

Lors de ces séances, le Conseil Général a autorisé Monsieur le Président à engager les procédures de passation de marchés, conformes au Code des Marchés Publics, par procédure adaptée ou par appels d'offres ouverts, pour les prestations de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation des travaux des opérations susvisées.

La procédure choisie est un appel d'offres ouvert de maîtrise d'œuvre d'infrastructures tel que prévu à l'article 74-III-4 du Code des Marchés Publics.

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 7 janvier 2008. La date limite de réception des offres était fixée au 26 février 2008.

La Commission d'Appel d'offres siégeant comme un jury a procédé à l'ouverture des offres lors de sa séance du 28 février 2008 près avoir examiné les dossiers présentés par les soumissionnaires

Lors de sa séance du 6 mars 2008, la Commission d'Appel d'Offres siégeant comme un jury a procédé à l'analyse des offres et a classé en premier les soumissionnaires suivants :

**Lot 1 :** BR INGENIERIE à Marcq en Baroeul, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 46.216,80 €TTC.

**Lot 2 :** Groupement EGIS ROUTE France/ACOGEC à Wasquehal, pour un montant rectifié de 200.743,99 €TTC.

**Lot 3 :** BR INGENIERIE à Marcq en Baroeul, pour un montant de 120.154,40 €TTC.

**Lot 5 :** Groupement d'opérateurs économiques INGESPACES (mandataire) / ID RHONES ALPES / FABIENNE GUINET à Marne la Vallée, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant rectifié de 134.387,16 €TTC.

**Lot 6 :** BR INGENIERIE à Marcq en Baroeul, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 72.066,80 €TTC.

Je propose au Conseil Général :

- d'attribuer les missions témoins et complémentaires relatives aux marchés de maîtrise d'œuvre de

l'arrondissement de Lille aux opérateurs économiques suivants :

- Lot 1 :** BR INGENIERIE à Marcq en Baroeul, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 46.216,80 €TTC
- Lot 2 :** Groupement EGIS ROUTE France/ACOGEC à Wasquehal, pour un montant rectifié de 200.743,99 €TTC
- Lot 3 :** BR INGENIERIE à Marcq en Baroeul, pour un montant de 120.154,40 €TTC
- Lot 5 :** Groupement d'opérateurs économiques INGESPACES (mandataire) / ID RHONES ALPES/FABIENNE GUINET à Marne la Vallée, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant rectifié de 134.387,16 €TTC
- Lot 6 :** BR INGENIERIE à Marcq en Baroeul, offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 72.066,80 €TTC

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et tous les actes correspondants.

#### N° 14

##### DGAS/2008/756

##### OBJET :

##### AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES

La Loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a créé dans chaque département une Maison Départementale des Personnes Handicapées, sous la forme d'un groupement d'intérêt public.

La Maison Départementale organise l'évaluation des besoins des personnes et l'instruction des prestations individuelles ; elle développe une fonction d'accueil, d'information et d'orientation et d'accompagnement des personnes handicapées.

L'Etat, le Département, les organismes de protection sociale sont membres du groupement d'intérêt public (G.I.P.) et contribuent à son fonctionnement ; le Président du Conseil Général préside la Commission Exécutive du G.I.P.

La Caisse Nationale de Solidarité Autonomie alloue à chaque Maison Départementale une dotation financière de fonctionnement ; cette dotation est attribuée au Département, qui la verse à la Maison Départementale.

La dotation financière de la C.N.S.A. est calculée chaque année sur la base de critères fixés par voie réglementaire ; cette dotation s'établit aux environs de 800 000 € pour le Nord. Elle s'avère insuffisante pour

assurer le fonctionnement de la M.D.P.H. compte tenu, d'une part, des moyens apportés par l'Etat (effectifs et crédits consacrés précédemment au fonctionnement de la COTOREP et de la CDES) et d'autre part des besoins importants à satisfaire pour assurer l'effectivité des missions de la M.D.P.H.

Pour les exercices 2006 et 2007, le Département doit percevoir de la C.N.S.A. une somme de 1 670 218 €, soit 865 406 € au titre de 2006 et 804 812 € au titre de 2007

Pour la même période, afin de permettre la mise en place de la M.D.P.H. et de lui donner rapidement les moyens de combler les retards importants accumulés au fil des années dans l'instruction des prestations en faveur des personnes handicapées, le Département a mobilisé des ressources, principalement la mise à disposition de personnel, à hauteur de 3 210 103 €.

Le Groupement d'Intérêt Public gestionnaire de la M.D.P.H. est donc à ce jour débiteur du Département pour un montant de 1 539 885 €.

Afin d'assurer la continuité du fonctionnement de la Maison Départementale et de permettre à cette dernière d'adopter son budget pour l'exercice 2008, il est proposé que le Département renonce provisoirement à faire valoir sa créance dans l'attente des dotations que la C.N.S.A. va accorder au Département pour le fonctionnement du GIP.

Cependant, cette seule mesure est insuffisante pour assurer la continuation du fonctionnement de la M.D.P.H. Compte tenu d'une prévision de dépenses pour l'exercice 2008, estimée à 1 991 333 €, il est proposé au Conseil Général :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 600 000 € (imputation budgétaire : programme 2116, sous fonction 9352, nature comptable 6568). Cette somme sera prélevée sur les crédits affectés au paiement de la Prestation de Compensation du Handicap (imputation budgétaire : programme 2109, sous fonction 9352, nature comptable 6511.211).

#### N° 15

##### DEAJ/2008/696

##### OBJET :

##### ACTIONS EN JUSTICE INTENTEES PAR LE DEPARTEMENT AUTORISATIONS A AGIR

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'action en justice :

- « *Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département* ».

En conséquence, il appartient au Conseil général de bien vouloir :

- ❖ autoriser Monsieur le Président à introduire un recours devant la cour de cassation afin de demander l'annulation de l'arrêt du 6 mars 2008 par lequel la cour d'appel de Douai a annulé le jugement du tribunal de grande instance de Dunkerque, autorisant l'expulsion des conjoints R. et P.

Ces derniers ont continué d'occuper, sans droit ni titre, l'immeuble dont le Département a acquis la propriété dans le cadre du projet de création d'un giratoire à l'intersection des routes départementales 52 et 17 sur le territoire des Communes de ZEGERSCAPPEL et ESQUELBECCQ.

- ❖ autoriser Monsieur le Président à introduire un recours devant la commission centrale d'aide sociale contre une décision de la commission départementale d'aide sociale, contestant soit la date d'attribution de l'allocation personnalisée d'autonomie décidée par le Président du Conseil général, soit la part dont le requérant reste redevable au titre de l'obligation alimentaire :

- . Département du Nord c/ M. Yves B.
- . Département du Nord c/ Mme Marilyne L. et M. Pascal D.
- . Département du Nord c/ M. le directeur du Centre hospitalier d'Hazebrouck
- . Département du Nord c/ Mme Francine H.
- . Département du Nord c/ M. et Mme F.

- ❖ autoriser Monsieur le Président à intenter les actions en justice devant les juridictions administratives, ainsi que devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions ou les tribunaux judiciaires, dans les instances civiles et pénales engagées par le Département au titre de la protection de l'enfance.

- La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

- . Jennifer J.
- . Laura S.
- . Benoît T.
- . Thomas T.
- . Amandine V.
- . Brandon V.
- . Lucie C.
- . Hélène M.

- Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour une procédure en contestation de reconnaissance de paternité engagée par M. Johann D. (mineure Orlane D.).

Pour des requêtes en déclaration judiciaire d'abandon et l'engagement d'une procédure d'adoption pour :

- . Mathéo D.
- . Nicolas L.

- Le tribunal pour enfants d'Avesnes-sur-Helpe :

Pour une procédure tendant à obtenir la suspension d'un droit de visite engagée par le Département du Nord, à l'encontre de M. Bernard D. (mineurs Clément, Marion, Daniel D. et Quentin D.).

- Le tribunal correctionnel de Valenciennes :

Pour une procédure contre X., pour des faits de corruption de mineur (mineur Christophe C.)

- En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de M. Abdelkader B., poursuivi pour viols et agressions sexuelles (mineure Kelly B.)

Pour une procédure à l'encontre de M. Abdelkader B., poursuivi pour violences volontaires (mineur Sofiane B.)

- Le juge aux affaires familiales, le tribunal compétent n'étant pas encore connu :

Pour des procédures tendant à obtenir la délégation de l'autorité parentale au profit du Département pour les mineurs :

- . Olivia, Cassandra et Aurélie J.
- . Ménouar G.
- . Vanessa, Laetitia et Prescillia W.
- . Floriane V.
- . Johnny D.
- . Gwendoline B.
- . Yannis B.
- . Kaïs H.
- . Maïssa D.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

N° 16

DEAJ/2008/821

OBJET :

REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE DANS LE NORD  
AUTORISATION A AGIR EN JUSTICE

Au Journal officiel du 17 février 2008 sont parus deux décrets décidant de la suppression du Tribunal de grande instance d'Hazebrouck, du Tribunal de commerce

de Cambrai, ainsi que des chambres commerciales des Tribunaux de grande instance d'Avesnes et d'Hazebrouck.

Pour mémoire, le Conseil général avait adopté, le 22 octobre 2007, une motion à l'encontre des propositions gouvernementales, estimant la réforme préparée non acceptable.

La motion précisait que la nouvelle carte judiciaire, parce qu'elle ne visait qu'au regroupement de moyens, sans en assurer l'augmentation, confirmait la mise en œuvre d'un véritable « déménagement du territoire » déjà amorcé ces dernières années par la disparition de nombreux services publics.

Les deux décrets consacrent une véritable atteinte au principe d'égalité des citoyens devant le service public de la justice, en ce que l'un d'eux, en particulier, prévoit la suppression du Tribunal de grande instance d'Hazebrouck, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, alors qu'il maintient dans d'autres départements des tribunaux de grande instance répondant à des besoins du public objectivement comparables.

De plus, la suppression du Tribunal de grande instance d'Hazebrouck, dont le ressort sera fusionné avec celui du Tribunal de grande instance de Dunkerque, ainsi que la suppression de sa compétence commerciale, obligeront les habitants des Flandres intérieures à des déplacements que tous ne pourront pas faire, de sorte que l'accès au juge ne sera bientôt plus effectif pour ces populations.

Aucun des objectifs de la réforme décidée ne justifie de telles atteintes.

Dans le Nord, elles viennent directement en contradiction avec les interventions de la collectivité en faveur de la solidarité entre les territoires ou entre les personnes, l'aménagement du département ou sa lutte contre les exclusions, au travers notamment de son cofinancement des activités du Conseil Départemental de l'Accès au Droit du Nord, institué en application de la loi du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique.

La recherche d'une justice de meilleure qualité que permettrait le regroupement de moyens humains et matériels n'est pas vérifiée. Au contraire, les références, qui semblent avoir été retenues pour motiver les décisions prises, révèlent une erreur manifeste d'appréciation en ce qui concerne la qualité du service public de la justice rendu sur ces territoires.

Pour ces motifs et pour d'autres, relatifs notamment à l'irrégularité de la procédure au terme de laquelle ils ont été adoptés, l'Ordre des avocats au Barreau d'Hazebrouck a formé deux recours en annulation contre les deux décrets n° 2008-145 et n° 2008-146 du 15 février 2008.

Des avocats se sont joints à cette contestation, dans le Nord, mais également pour des motifs similaires dans d'autres départements.

Je propose au Conseil général d'autoriser l'intervention du Département du Nord dans ce contentieux, par un mémoire distinct, au regard des intérêts de notre

collectivité ainsi lésés.

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'action en justice :

« *Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département* ».

En conséquence, il appartient au Conseil général de bien vouloir :

- ❖ autoriser Monsieur le Président à intervenir à l'encontre des décrets n° 2008-145 et n° 2008-146 du 15 février 2008, en s'associant aux conclusions en annulation des deux recours formés par l'Ordre des avocats du Barreau d'Hazebrouck devant le Conseil d'Etat.

Le projet de délibération correspondant est adopté à la majorité (Les membres présents et représentés des Groupes Socialiste, Communiste ainsi que Madame LEMPEREUR, Messieurs HENNO et WATTEBLÉ, non-inscrits, votent pour. Les membres présents et représenté du Groupe Union Pour le Nord votent contre).

## N° 17

**DM/2008/571**

**OBJET :**

**AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS  
ET LES AVENANTS**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés et les avenants suivants.

### 1 – Travaux de reconstruction du collège Jean-Baptiste Lebas à Roubaix

Par délibération en date des 15 et 16 janvier 2007, le Conseil Général a autorisé l'opération de travaux de reconstruction du collège Jean-Baptiste Lebas à Roubaix ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert selon les articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour un montant estimé de 14 888 872,00 € TTC

(valeur août 2006), soit 15 616 937,85 €TTC en valeur novembre 2007.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 28 février 2008, a décidé d'attribuer le marché pour un montant total de 15 823 670,63 €TTC (offre de base pour 16 902 344,42 €TTC, option 2 en moins valeur pour 24 360,17 €TTC, option 3 en moins valeur pour 39 981,34 €TTC, variantes 1, 2, 3, 5, 6, 8, 10, 11, 13, 16, 17, 19, 23 et 26 en moins valeur pour 1 014 332,25 €TTC).

2 – Requalification du collège Pierre et Marie Curie à Gravelines et reconstruction de sa demi-pension lot 1 gros œuvre étendu (suite à appel d'offres infructueux) – rectificatif

Le montant du lot 1 – Gros œuvre étendu, relancé en marché négocié après appel d'offres infructueux, attribué par la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 janvier 2008, rectifié lors de la séance du 6 mars 2008, s'élève à 4 579 104,41 €TTC (montant de l'offre variante de 4 446 881,85 €TTC, option 1 « salle polyvalente » pour 68 354,43 €TTC et option 5 « toitures végétalisées » pour 63 868,13 €TTC) (et non à 4 446 451,28 €TTC).

3 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la reconstruction du collège Jean-Jacques ROUSSEAU à Roubaix

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération du Conseil Général lors de sa réunion des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la Commission Permanente lors de sa séance du 13 mars 2006 au groupement conjoint formé de la SARL ZIGZAG Architecture (mandataire) / ALTO Ingénierie S.A. / SEeB / SARL CREACEPT / SARL SLIM.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 11,82 %

Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) : 11 839 415,55 €HT en valeur octobre 2005.

Forfait provisoire de rémunération (C° x t) : 1 399 418,92 €HT en valeur octobre 2005.

Système de Sécurité Incendie (SSI) : 12 939,80 €HT en valeur octobre 2005.

Participation à la commande d'œuvre(s) d'art : 1 500,00 €HT en valeur octobre 2005.

Le montant de ce marché s'élève à 1 413 858,72 €HT, soit 1 690 975,03 €TTC, en valeur octobre 2005.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2. du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 12 002 995,55 €HT en valeur octobre 2005, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération reste inchangé.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est porté à la somme de 1 418 754,07 €HT (mission de base), soit un supplément d'honoraires de 19 335,15 €HT.

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre est de 19 335,15 €HT, soit 23 124,84 €TTC (+ 1,37 %).

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 1 413 858,72 €HT à 1 433 193,87 €HT, soit 1 714 099,87 €TTC.

4 – Avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre n° 07-658 relatif au plan de maîtrise de l'énergie – volet 4 – isolation et ventilation des bâtiments – insertion environnementale – Lot 1 – collège Val de la Sensée à Arleux

La procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 10 juillet 2006. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la Commission Permanente du 24 septembre 2007 au groupement conjoint formé de la SARL MA CONCEPT (mandataire) / BERIM cotraitant / Cabinet TESSON cotraitant / SCOP GRAINES D'AFFAIRES cotraitant.

La SCOP GRAINES D'AFFAIRES cède à la SCOP SYMOE l'activité « démarches de développement durable » et il est nécessaire d'établir un avenant de transfert au marché susvisé afin de prendre en compte, la cession volontaire du marché à compter du 13 février 2007, au profit de la Société SCOP SARL SYMOE, dont le siège social est sis 25, rue d'Ypres – 59270 BAILLEUL (494384506 RCS HAZEBROUCK).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

5 – Avenant de transfert à intervenir sur le marché n° 07-770 de fourniture, installation, paramétrage et maintenance d'une solution complète de Téléphonie sur IP (Internet Protocol) pour l'ensemble des sites et agents du Département du Nord – Lot n° 1 : Fourniture, installation, paramétrage, maintenance d'équipements actifs de réseau Ethernet/IP pour l'ensemble des sites et agents du Département du Nord

Le marché de l'opération reprise en objet a été autorisé par délibération du Conseil Général, lors de sa réunion du 2 juillet 2007. Le marché a été notifié le 26 décembre 2007 à la société DYNETCOM à Lyon.

Les montants sur la durée du marché sont les suivants :

- Montant minimum sur la durée du marché : 750 000 €TTC ;
- Montant maximum sur la durée du marché : 2 000 000 €TTC.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert à ce

marché afin de prendre en compte la mise en location-gérance du fonds de commerce d'intégration de solutions systèmes, réseaux et sécurité de la société DYNETCOM au profit de la société OBIANE à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.  
Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

6 – Avenant de transfert à intervenir sur le marché de services n° 07-319 de maintenance du logiciel de gestion des Archives Départementales du Nord CLARA, puis FLORA, assistance technique et participation au Club Utilisateurs

Le marché de services de l'opération reprise en objet a été autorisé par délibération de la Commission Permanente, lors de sa réunion du 20 novembre 2006. Le marché a été notifié le 18 juillet 2007 à la société EVER EZIDA SAS à Lyon.

Les montants sur la durée du marché sont :

- montant minimum : 68 000 €TTC,
- montant maximum : 115 000 €TTC.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert à ce marché de services afin de prendre en compte, la fusion absorption par la société EVER TEAM SA de sa filiale à 100 % EVER EZIDA SAS intervenue le 20 décembre 2007, avec apport à la société mère de l'ensemble des éléments actifs et passifs, droits, valeurs et obligations.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

7 – Avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre n° 06-004 relatif à la reconstruction et la réhabilitation de la Maison d'Accueil Mères-Enfants à Lambersart

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 12 juillet 2004. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la Commission Permanente du 24 octobre 2005 au groupement conjoint formé de Jean-Marc ESCUDIE (mandataire) / SARL BOYELDIEU DEHAENE cotraitant / HDM INGENIERIE SA cotraitant / Jean-Marie GAQUERE cotraitant / Antoine DELEVAL cotraitant.

Il y a nécessité d'établir un avenant de transfert au marché susvisé afin de prendre en compte que Monsieur Jean-Marc ESCUDIE, gérant de la Société Civile de Moyens K-oz – 53 bis, Grande Rue – 59100 ROUBAIX (RCS 421 826 751 RCS ROUBAIX TOURCOING) devient à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2006, la SARL JEAN-MARC ESCUDIE ARCHITECTURE dont le siège social est sis 106, boulevard Montesquieu – 59100 ROUBAIX (492 793 260 RCS ROUBAIX-TOURCOING).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

8 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la reconstruction du collège de Madame de STAEL à Lille

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération du Conseil Général lors de sa réunion des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2007 au groupement conjoint formé de la SARL TANK ARCHITECTES (mandataire) / SARL ETAMINE / S.A.S. CHABANNE & Partenaires / S.A.S. PINGAT / S.A.S. BEST. Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 11,35 %

Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) : 13 514 780,10 €HT en valeur février 2007.

Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) : 1 533 927,54 €HT en valeur février 2007.

Organisation-Pilotage-Coordination (OPC) : 231 150,00 €HT en valeur février 2007.

Système de Sécurité Incendie (SSI) : 51 400,00 €HT en valeur février 2007.

Participation à la commande d'œuvre(s) d'art : 1 500,00 €HT en valeur février 2007.

Le montant de ce marché s'élève à 1 817 977,54 €HT, soit 2 174 301,14 €TTC, en valeur février 2007.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2. du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 13 771 012,10 €HT en valeur février 2007, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération reste inchangé.

Selon les termes du marché initial, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre devrait être porté à la somme de 1 563 009,87 €HT (mission de base), soit un supplément d'honoraires de 29 082,33 €HT.

Cependant, le supplément d'honoraires est limité à certains éléments de missions soit 4 192,17 €HT.

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre est de 4 192,17 €HT, soit 5 013,83 €TTC (+ 0,23 %).

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 1 817 977,54 €HT à 1 822 169,71 €HT, soit 2 179 314,97 €TTC.

9 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du collège Jehan FROISSART à Quiévrechain

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération du Conseil Général lors de sa réunion des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la

délibération de la Commission Permanente du 21 mai 2007 au groupement conjoint formé de l'Agence d'architecture DODAT & VILLAIN (mandataire) / ADA / S.A. BERIM / SARL S.I.B. / Sandrine MARQUE / Atelier KVDS / N.P.INGENIERIE. Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 10,75 %  
Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) : 10 230 000,00 €HT en valeur novembre 2006.

Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) : 1 099 725,00 €HT en valeur novembre 2006.

Organisation-Pilotage-Coordination (OPC) : 122 760,00 €HT en valeur novembre 2006.

Système de Sécurité Incendie (SSI) : 15 000,00 €HT en valeur novembre 2006.

Participation à la commande d'œuvre(s) d'art : 1 500,00 €HT en valeur novembre 2006.

Le montant de ce marché s'élève à 1 238 985,00 €HT, soit 1 481 826,06 €TTC, en valeur novembre 2006.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2. du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 10 426 000,00 €HT en valeur novembre 2006, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération reste inchangé.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est porté à la somme de 1 120 795,00 €HT (mission de base), soit un supplément d'honoraires de 21 070,00 €HT.

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre est de 21 070,00 €HT, soit 25 199,72 €TTC (+ 1,70 %).

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 1 238 985,00 €HT à 1 260 055,00 €HT, soit 1 507 025,78 €TTC.

10 – Avenant de transfert au marché de prestations intellectuelles n° 04-123 relatif à la mission de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé pour l'opération de construction du nouveau Musée du Verre de Sars Poteries

La procédure d'appel d'offres ouvert relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 22 septembre 2003. Le marché a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres en date du 18 mars 2004 à la Société GAY PUIG.

Un premier avenant de transfert notifié le 24 mai 2005 a pris en compte la cession du marché à la société ALBIN PUIG.

Il y a nécessité d'établir un deuxième avenant de transfert au marché susvisé afin de prendre en

compte la cession du marché de la société ALBIN PUIG, avec reprise du personnel, au profit de la société N.P. Ingénierie dont le siège social est sis Pôle Bergson – rue Pierre BAYLE – 62300 LENS (382 126 928 RCS BETHUNE). Cette cession fait suite à la liquidation judiciaire de la société ALBIN PUIG prononcée par jugement du Tribunal de commerce de Créteil du 26 avril 2007.

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

11 – Avenant n° 1 au marché de travaux 06-270 relatif aux travaux de reconstruction de la demi-pension et la restructuration du collège Anne Frank à LAMBERSART

Par délibération en date des 16, 17 et 18 février 2004, le Conseil Général a autorisé les travaux de reconstruction de la demi-pension et de restructuration du collège Anne Frank à LAMBERSART. Lors de cette même séance, le Conseil Général a autorisé la signature du marché. Le marché de travaux a été notifié le 28 juin 2006 à la société NORPAC SA à Villeneuve d'Ascq. Le montant de ce marché s'élève à 5 827 718,00 €HT, soit 6 969 950,73 €TTC (en valeur avril 2006).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur le collège qui entraînent une plus-value de 288 911,83 €HT (+ 4,96 %), soit 345 538,55 €TTC (en valeur avril 2006). Le montant du marché est porté de 5 827 718,00 €HT à 6 116 629,83 €HT, soit 7 315 489,28 €TTC.

12 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° PR07RD621DOUAI145 dans le cadre de l'exécution des travaux relatifs à la réfection, au renforcement et à la mise en place d'un enrobé phonique sur la RD 621 à Flers en Escrebieux, Lauwin Planque, Esquerchin, Cuincy, Lambres lez Douai, Courchelettes, Ferrin et Goelzin

La signature du marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération du Conseil Général, lors de sa réunion du 18 décembre 2006. Le marché a été notifié le 9 août 2007 à l'opérateur économique Jean Lefebvre Nord.

Le montant de ce marché s'élève à 4 179 090,00 €HT, soit 4 998 191,64 €TTC.

Le montant global des travaux complémentaires à effectuer sur la voirie entraîne une plus value de 159 394,00 €HT, soit 190 635,22 €TTC.

L'augmentation de la masse des travaux représente 3,81 % de la masse initiale.

Le marché est porté de 4 179 090,00 €HT à 4 338 484,00 €HT, soit 5 188 826,86 €TTC.

13 – Marché de travaux pour la création d'un giratoire à l'intersection des RD 951 et 124, au PR 24+0458, sur le territoire des communes de Dompierre sur Helpe et Saint Hilaire sur Helpe  
Par délibération en date du 11 décembre 2006, la

Commission Permanente a approuvé le projet de création d'un giratoire à l'intersection des RD 951 et 124, au PR 24+0458, sur le territoire des communes de Dompierre sur Helpe et Saint Hilaire sur Helpe pour un montant total de 1 040 000,00 €TTC et a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de passer les marchés de travaux. Le montant des travaux de voirie, visé par cette délibération, était estimé à 717 500,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 8 novembre 2007 a décidé d'attribuer le marché à la société Montaron Ets. Screg Nord Picardie à Maubeuge pour un montant de 767 220,37 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse.

14 – Marché de travaux pour la reconstruction de la chaussée de la RD 336, rue d'Erquelines – entre les PR 7+0141 et 7+0750 à JEUMONT

Par délibération du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a approuvé le projet de reconstruction de la chaussée de la RD 336, rue d'Erquelines – entre les PR 7+0141 et 7+0750 à JEUMONT pour un montant de 2 266 000,00 €TTC et a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics en vue de passer les marchés de travaux après inscription de l'opération au programme des opérations prioritaires.

Par délibération des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a intégré cette opération au programme des opérations prioritaires pour un montant de 1 500 000,00 €TTC.

Par délibération en date des 25 et 26 février 2008, le Conseil Général a approuvé la réévaluation du projet de reconstruction de la chaussée de la RD 336, rue d'Erquelines, entre les PR 7+0141 et 7+0750 à JEUMONT, de 1 500 000,00 € à 1 700 000,00 €TTC.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 8 novembre 2007 a décidé d'attribuer le marché à la société Eiffage TP Ets Appia Hainaut à Marly pour un montant de 1 568 177,04 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse.

15 – Avenant n° 1 au marché de service n° ENT06ELAGLOT1DK287 dans le cadre des prestations de d'élagage et d'abattage d'arbres – lot 1 – unité territoriale de Dunkerque

Par délibération en date du 22 mai 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'élagage et d'abattage d'arbres – lot 1 – unité territoriale de Dunkerque.

Le marché a été notifié le 6 juillet 2007 à l'opérateur économique LITTORAL ESPACES VERTS pour un montant minimum annuel de 55 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 220 000,00 €TTC.

Il est nécessaire d'inclure par avenant n° 1 des prix supplémentaires. Ces prix supplémentaires

n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

16 – Avenant à intervenir sur le marché RNIL 07 RN 44 CAMB 016 (n° Etat : 02 41 108 00 226 59 75) dans le cadre de la mission de coordination hygiène, sécurité et santé (CSPS) pour la réalisation du Contournement Sud de Cambrai – Section RD 644-RD 643

Par délibération n° DVI/2006/906 du 18 décembre 2006, le Conseil Général a autorisé le transfert de l'Etat au Département du marché attribué à la société BECS, relatif à la mission CSPS de la réalisation du Contournement Sud de Cambrai – section RD 644-RD 643, pour un montant de 34.875,36 €TTC.

Dans le cadre de ce marché, la société BECS avait désigné M. Patrice LAINE coordonnateur titulaire et M. Yohan CAHITTE suppléant.

Suite à une réorganisation interne, la société propose de désigner M. Rachid Boulmenakher coordonnateur titulaire et M. Jean François Mansard suppléant.

Le présent avenant n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

17 – Avenant n° 3 à intervenir sur le marché PRD 04 A16 RN225 CAPPELLE ET LOT2 dans le cadre des études de la liaison A16 – RN 225 à Cappelle la Grande – Opération DK1005

Par délibération du 8 mars 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation des études de la liaison A16 – RN 225 à Cappelle la Grande.

Le marché a été attribué au groupement ACI – Jacques LEFEBVRE – FONDASOL pour un montant de 107 624,75 €TTC et notifié le 19 juillet 2005 pour une durée 18 mois.

Par délibération du 21 mai 2007, la Commission Permanente a accepté le transfert du marché au groupement EGIS Aménagement – Jacques LEFEBVRE – FONDASOL suite à la réorganisation interne du groupe EGIS dont fait partie ACI.

Par avenant autorisé par délibération du 24 septembre 2007, la durée du marché a été portée à 36 mois, ce qui permettait de prendre en compte la phase réglementaire de concertation préalable du public prévue au 4<sup>ème</sup> trimestre 2007.

Or, la concertation ne pourra avoir lieu qu'au second semestre 2008 et il convient donc de prolonger la durée de marché de 18 mois, portant ainsi le délai global à 54 mois.

Le présent avenant n° 3 n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

18 – Avenant au marché de travaux n° BEBI06LOT3DOUAI39 dans le cadre de la mise en œuvre d'enrobés sur les routes départementales du Nord – lot 3 : arrondissement de Douai

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre d'enrobés sur les routes départementales

du Nord – lot 3 : arrondissement de Douai.  
Le marché a été notifié le 24 août 2006 à l'opérateur économique Appia Hainaut devenu Eiffage Travaux publics Nord par acte sous seing privé pour un montant minimum annuel de 610 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 2 440 000,00 €TTC.  
Il est nécessaire d'inclure par avenant des prix supplémentaires, en application de l'article 14 du CCAG Travaux.  
Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

19 – Avenant au marché de travaux n° BEBI06LOT4CAMB40 dans le cadre de la mise en œuvre d'enrobés sur les routes départementales du Nord – lot 4 : arrondissement de Cambrai

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre d'enrobés sur les routes départementales du Nord – lot 4 : arrondissement de Cambrai.  
Le marché a été notifié le 24 août 2006 à l'opérateur économique Appia Hainaut devenu Eiffage Travaux publics Nord pour un montant minimum annuel de 700 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 2 800 000,00 €TTC.  
Il est nécessaire d'inclure par avenant des prix supplémentaires, en application de l'article 14 du CCAG Travaux.  
Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

20 – Avenant au marché de travaux n° BEBI06LOT6AVESN42 dans le cadre de la mise en œuvre d'enrobés sur les routes départementales du Nord – lot 6 : arrondissement de Avesnes

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre d'enrobés sur les routes départementales du Nord – lot 6 : arrondissement d'Avesnes.  
Le marché a été notifié le 24 août 2006 à l'opérateur économique Appia Hainaut devenu Eiffage Travaux publics Nord pour un montant minimum annuel de 600 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 2 400 000,00 €TTC.  
Il est nécessaire d'inclure par avenant des prix supplémentaires, en application de l'article 14 du CCAG Travaux.  
Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

21 – Avenant à intervenir sur le marché PRD02ETDUNK34 dans le cadre de la réalisation des études à réaliser sur les RD de l'Arrondissement de Dunkerque, cantons de Bailleul sud-ouest, Hazebrouck nord, Merville et Steenvoorde

Par délibération des 29, 30 et 31 janvier 2001, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un

appel d'offres ouvert pour les études à réaliser sur les RD de l'Arrondissement de Dunkerque, cantons de Bailleul sud-ouest, Hazebrouck nord, Merville et Steenvoorde.

Le marché a été notifié le 27 mai 2002 à la société Ingerop Nord, devenue Ingerop Conseil et Ingénierie, pour un montant de 533 528,00 €HT soit 637 776,57 €TTC.

L'avenant a pour objet l'ajout d'un prix de reprise des études suite aux résultats de l'étude d'impact de l'opération DKC050, objet de la rubrique 5 et n'entraîne aucune incidence financière sur la masse du marché.

22 – Avenant à intervenir sur le marché PRD00ETUDES DK01 dans le cadre de la réalisation des études à réaliser sur les RD de l'Arrondissement de Dunkerque, cantons de Bergues, Hondschoote et Bourbourg

Par délibération du 8 mars 1999, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les études à réaliser sur les RD de l'Arrondissement de Dunkerque, cantons de Bergues, Hondschoote et Bourbourg.  
Le marché a été notifié le 4 décembre 2000 pour un montant de 306 424,05 €HT soit 366 483,16 €TTC, au groupement Ingerop Nord / Noyon, devenu Ingerop Conseil et Ingénierie / Noyon. Le présent avenant a pour objet l'ajout d'un prix de reprise des études suite aux résultats de l'enquête d'utilité publique de l'opération DKC033, objet de la rubrique 4 et n'entraîne aucune incidence financière sur la masse du marché.

23 – Avenant de transfert du marché de travaux n° AMRT07RD642LOT3DK106 dans le cadre des travaux de réfection de chaussée de la RD 642 du PR 9+0399 au PR 11+0130 à Bore et Hazebrouck et du PR 16+0600 au PR 17+0400 à Wallon Cappel

Par délibération n° DVI/2007/115 des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de réfection de chaussée de la RD 642 du PR 9+0399 au PR 11+0130 à Bore et Hazebrouck et du PR 16+0600 au PR 17+0400 à Wallon Cappel.

Le marché a été notifié à l'opérateur économique Enrobés du Nord Pas de Calais le 18 septembre 2007 pour un montant de 365 521,52 €TTC.

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> février 2008 la société Enrobés du Nord Pas de Calais et la société Ramery Travaux Publics ont conclu un contrat de location gérance de fonds de commerce, ce qui a pour effet de transférer l'ensemble de l'activité de la société Enrobés du Nord Pas de Calais à la société Ramery Travaux Publics.

Il y a donc nécessité de transférer par avenant le marché susvisé, attribué à la société Enrobés du Nord Pas de Calais à la société Ramery Travaux Publics.

24 – Avenant de transfert du marché de travaux n° PRD05RD49ROEULXLOUR060 dans le cadre des travaux de renforcement de la RD 49 entre les PR 18+0407 et 22+0950 à Roeux, Louches, Escaudain et Denain

Par délibération en date du 24 mai 2004, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de renforcement de la RD 49 entre les PR 18+0407 et 22+0950 à Roeux, Louches, Escaudain et Denain.

Le marché a été notifié au groupement d'opérateurs économiques Ramery Travaux Publics / Enrobés du Nord Pas de Calais le 27 octobre 2005 pour un montant de 2 502 186,15 €TTC.

Un avenant notifié le 20 mars 2007 a porté le montant du marché à 2 589 682,00 €TTC.

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> février 2008 la société Enrobés du Nord Pas de Calais et la société Ramery Travaux Publics ont conclu un contrat de location gérance de fonds de commerce ce qui a pour effet de transférer l'ensemble de l'activité de la société Enrobés du Nord Pas de Calais à la société Ramery Travaux Publics.

Il y a donc nécessité de transférer par avenant le marché susvisé, attribué au groupement d'opérateurs économiques Ramery Travaux Publics / Enrobés du Nord Pas de Calais à la société Ramery Travaux Publics.

25 – Avenant de transfert du marché de travaux n° BEBI06LOT5VAL41 dans le cadre de la mise en œuvre d'enrobés sur les routes départementales du Nord – lot 5 : arrondissement de Valenciennes

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre d'enrobés sur les routes départementales du Nord – lot 5 : arrondissement de Valenciennes.

Le marché a été notifié au groupement d'opérateurs économiques Ramery Travaux Publics / Enrobés du Nord Pas de Calais le 24 août 2006 pour un montant minimum annuel de 700 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 2 800 000,00 €TTC.

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> février 2008 la société Enrobés du Nord Pas de Calais et la société Ramery Travaux Publics ont conclu un contrat de location gérance de fonds de commerce ce qui a pour effet de transférer l'ensemble de l'activité de la société Enrobés du Nord Pas de Calais à la société Ramery Travaux Publics.

Il y a donc nécessité de transférer par avenant le marché susvisé, attribué au groupement d'opérateurs économiques Ramery Travaux Publics / Enrobés du Nord Pas de Calais à la société Ramery Travaux Publics.

26 – Avenant de transfert du marché de travaux n° BEBI06LOT1DKPORT37 dans le cadre de la mise en œuvre d'enrobés sur les routes

départementales du Nord – lot 1 : arrondissement de Dunkerque

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre d'enrobés sur les routes départementales du Nord – lot 1 : arrondissement de Dunkerque.

Le marché a été notifié au groupement d'opérateurs économiques Enrobés du Nord Pas de Calais / Ramery Travaux Publics le 30 août 2006 pour un montant minimum annuel de 700 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 2 800 000,00 €TTC.

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> février 2008 la société Enrobés du Nord Pas de Calais et la société Ramery Travaux Publics ont conclu un contrat de location gérance de fonds de commerce ce qui a pour effet de transférer l'ensemble de l'activité de la société Enrobés du Nord Pas de Calais à la société Ramery Travaux Publics.

Il y a donc nécessité de transférer par avenant le marché susvisé, attribué au groupement d'opérateurs économiques Enrobés du Nord Pas de Calais / Ramery Travaux Publics à la société Ramery Travaux Publics.

27 – Avenant de transfert du marché de travaux n° PRD05RD126BEUVRYEP117 dans le cadre des travaux d'éclairage public du giratoire des RD 126 (PR 0+000) et RD 957 (PR 15+0779) à Beuvry la Forêt

Par délibération du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'éclairage public du giratoire des RD 126 (PR 0+000) et RD 957 (PR 15+0779) à Beuvry la Forêt.

Le marché a été notifié à l'opérateur économique Avrelec le 17 novembre 2005 pour un montant de 44 861,43 €TTC.

Par jugement du 15 novembre 2007, le Tribunal de Commerce de Lille a arrêté le plan de redressement par voie de cession d'actifs de l'entreprise Avrelec au profit de la société ETDE à effet de reprendre la continuation de l'exploitation à compter du 16 novembre 2007.

Il y a donc nécessité de transférer par avenant le marché susvisé à la société ETDE.

28 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de services n° RNIL07RN44BAMB023 dans le cadre de l'exécution de la mission SPS pour la réalisation du contournement de Cambrai – section RD 939 RN 44

Par délibération n° DVI/2006/906 du 18 décembre 2006, le Conseil Général a autorisé le transfert de l'Etat au Département du marché attribué à Bureau Veritas, relatif à la mission CSPS de la réalisation du Contournement Sud de Cambrai – section RD 939-RN 44, pour un montant de 30 245,89 €HT.

Ce marché comprend :

– une tranche ferme – phase de prise de

connaissance de l'opération et phase conception – d'un montant de 3 805,13 €HT pour un délai de 18 mois à compter de la date de notification du marché soit le 1<sup>er</sup> mars 2000, qui est maintenant terminée.

- une tranche conditionnelle – phase réalisation – d'un montant de 26 440,76 €HT pour un délai de 36 mois à compter du début de la période de préparation du premier marché de travaux.

Compte tenu du retard pris dans la notification des marchés de travaux, ce délai de 36 mois apparaît insuffisant pour mener à bien la mission relative au dernier marché et il apparaît nécessaire de le prolonger de 6 mois.

Ce délai complémentaire représente un surcoût de 4 406,82 €HT, soit une augmentation de la masse du marché de 14,57 %.

Le marché étant ainsi porté de 30 245,89 €HT à 34 652,71 €HT, soit 41 444,64 €TTC.

- 29 – Avenant au marché de travaux n° BEBI06LOT1DKPORT37 dans le cadre de la mise en œuvre d'enrobés sur les routes départementales du Nord – lot 1 : arrondissement de Dunkerque

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre d'enrobés sur les routes départementales du Nord – lot 1 : arrondissement de Dunkerque

Le marché a été notifié au groupement d'opérateurs économiques Enrobés du Nord Pas de Calais / Ramery Travaux Publics le 30 août 2006 pour un montant minimum annuel de 700 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 2 800 000,00 €TTC.

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 1<sup>er</sup> février 2008 la société Enrobés du Nord Pas de Calais et la société Ramery Travaux Publics ont conclu un contrat de location gérance de fonds de commerce. Le marché a de ce fait été transféré à la société Ramery Travaux Publics. Il est également nécessaire d'inclure par avenant des prix supplémentaires, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidence sur les montants minimum et maximum du marché.

- 30 – Avenant au marché de travaux n° PRT07RD601GSYNTHEDK226 dans le cadre des travaux de renforcement de la RD 601 à Grande Synthe et Dunkerque

Par délibération en date du 18 décembre 2006, le Conseil Général a autorisé la passation d'un appel d'offres ouvert pour les travaux de renforcement de la RD 601 à Grande Synthe et Dunkerque.

Le marché a été notifié le 31 janvier 2008 à l'opérateur économique Eurovia STR pour un montant de 1 769 645,00 €HT, soit 2 116 495,42 €TTC.

Il est nécessaire d'inclure par avenant des prix supplémentaires, en application de l'article 14 du CCAG Travaux. Ces prix supplémentaires n'ont

pas d'incidence sur la masse du marché.

- 31 – Avenant de transfert du marché n° DISPO06CAMBAVES184 dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de retenue sur les Routes Départementales du Nord – lot 3 – unités territoriales de Cambrai et d'Avesnes

Par délibération en date du 10 avril 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre des dispositifs de retenue sur les routes départementales du Nord – lot 3 – unités territoriales de Cambrai et d'Avesnes.

Le marché a été notifié au groupement d'opérateurs économiques AER Nord Ile de France Est / Somaro IDF Nord Picardie le 31 janvier 2007 pour un montant minimum annuel de 250 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 750 000,00 €TTC.

La société A.E.R. Nord Ile de France Est (RCS LYON n° 347 547 465) est une filiale de la société APPIA GRAND TRAVAUX (RCS LYON n° 402 061 212).

L'entreprise APPIA GRAND TRAVAUX est un établissement secondaire de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

Un regroupement des structures s'est opéré, dans le cadre de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 relative aux sociétés commerciales, de la façon suivante.

Une opération de fusion absorption est intervenue le 30 avril 2007 entre la société A.E.R. Nord Ile de France Est et l'établissement secondaire de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS soit APPIA GRAND TRAVAUX.

Il y a donc nécessité de transférer le marché susvisé, attribué à l'entreprise A.E.R. Nord Ile de France Est à la société APPIA GRAND TRAVAUX.

- 32 – Avenant de transfert du marché n° DISPO06DOUAIVAL183 dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de retenue sur les Routes Départementales du Nord – lot 2 – unités territoriales de Douai et Valenciennes

Par délibération en date du 10 avril 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre des dispositifs de retenue sur les routes départementales du Nord – lot 2 – unités territoriales de Douai et Valenciennes.

Le marché a été notifié au groupement d'opérateurs économiques AER Nord Ile de France Est / Somaro IDF Nord Picardie le 31 janvier 2007 pour un montant minimum annuel de 250 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 750 000,00 €TTC.

La société A.E.R. Nord Ile de France Est (RCS LYON n° 347 547 465) est une filiale de la société APPIA GRAND TRAVAUX (RCS LYON n° 402 061 212).

L'entreprise APPIA GRAND TRAVAUX est un établissement secondaire de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

Un regroupement des structures s'est opéré, dans

le cadre de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 relative aux sociétés commerciales, de la façon suivante.

Une opération de fusion absorption est intervenue le 30 avril 2007 entre la société A.E.R. Nord Ile de France Est et l'établissement secondaire de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS soit APPIA GRAND TRAVAUX.

Il y a donc nécessité de transférer le marché susvisé, attribué à l'entreprise A.E.R. Nord Ile de France Est à la société APPIA GRAND TRAVAUX.

33 – Avenant de transfert du marché n° DISPO06DUNKLILLE182 dans le cadre de la mise en œuvre des dispositifs de retenue sur les Routes Départementales du Nord – lot 1 – unités territoriales de Dunkerque et Lille

Par délibération en date du 10 avril 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en œuvre des dispositifs de retenue sur les routes départementales du Nord – lot 1 – unités territoriales de Dunkerque et Lille.

Le marché a été notifié au groupement d'opérateurs économiques AER Nord Ile de France Est / Somaro IDF Nord Picardie le 31 janvier 2007 pour un montant minimum annuel de 250 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 750 000,00 €TTC.

La société A.E.R. Nord Ile de France Est (RCS LYON n° 347 547 465) est une filiale de la société APPIA GRAND TRAVAUX (RCS LYON n° 402 061 212).

L'entreprise APPIA GRAND TRAVAUX est un établissement secondaire de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS.

Un regroupement des structures s'est opéré, dans le cadre de la loi n° 66-537 du 24 juillet 1966 relative aux sociétés commerciales, de la façon suivante.

Une opération de fusion absorption est intervenue le 30 avril 2007 entre la société A.E.R. Nord Ile de France Est et l'établissement secondaire de la société EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS soit APPIA GRAND TRAVAUX.

Il y a donc nécessité de transférer le marché susvisé, attribué à l'entreprise A.E.R. Nord Ile de France Est à la société APPIA GRAND TRAVAUX.

34 – Avenant de transfert du marché n° SIG05POLICELOT1-002 dans le cadre de la fourniture de panneaux de signalisation de police pour les Routes Départementales du Nord – lot 1 – unités territoriales de Dunkerque, Lille et Cambrai

Par délibération en date du 20 septembre 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de panneaux de signalisation de police pour les routes départementales du Nord – lot 1 – unités territoriales de Dunkerque, Lille et Cambrai.

Le marché a été notifié à l'opérateur économique Signature SA le 11 juillet 2005 pour un montant minimum annuel de 230 000,00 €TTC et un

montant maximum annuel de 920 000,00 €TTC.

Aux termes de plusieurs opérations d'apports partiels d'actifs, SIGNATURE SA a apporté à SIGNATURE INDUSTRIE une branche complète d'activité de production de matériaux et de mobiliers de signalisation routière, et, en conséquence, l'ensemble des marchés, conventions ou contrats qu'elle a conclus dans ce cadre.

Ces opérations ont été approuvées par l'Associé Unique de l'entreprise SIGNATURE INDUSTRIE et par les actionnaires de SIGNATURE SA le 21 décembre 2007.

Il y a donc nécessité de transférer le marché susvisé, attribué à l'entreprise SIGNATURE SA (RCS Bayonne 552 721 193), à l'entreprise SIGNATURE INDUSTRIE (RCS Nanterre 500 563 606).

35 – Avenant de transfert du marché n° SIG06VERTICALEPOLICE108 dans le cadre de la fourniture de panneaux de signalisation de police pour les routes départementales du Nord – lot 1 – unités territoriales de Dunkerque, Lille et Cambrai

Par délibération en date du 10 avril 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture de signalisation verticale de police pour les routes départementales du Nord – lot 1 – unités territoriales de Dunkerque, Lille et Cambrai.

Le marché a été notifié à l'opérateur économique Signature SA le 13 novembre 2006 pour un montant minimum annuel de 90 000,00 €TTC et un montant maximum annuel de 360 000,00 €TTC.

Aux termes de plusieurs opérations d'apports partiels d'actifs, SIGNATURE SA a apporté à SIGNATURE INDUSTRIE une branche complète d'activité de production de matériaux et de mobiliers de signalisation routière, et, en conséquence, l'ensemble des marchés, conventions ou contrats qu'elle a conclus dans ce cadre.

Ces opérations ont été approuvées par l'Associé Unique de l'entreprise SIGNATURE INDUSTRIE et par les actionnaires de SIGNATURE SA le 21 décembre 2007.

Il y a donc nécessité de transférer le marché susvisé, attribué à l'entreprise SIGNATURE SA (RCS Bayonne 552 721 193), à l'entreprise SIGNATURE INDUSTRIE (RCS Nanterre 500 563 606).

36 – Avenant de transfert du marché de travaux n° PRD04RD957ORCHIES014 dans le cadre de l'aménagement de 3 carrefours sur la RD 957 et de pistes cyclables sur le territoire de la commune d'Orchies

Par délibération en date des 16, 17 et 18 février 2004, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'aménagement de 3 carrefours sur la RD 957 et de pistes cyclables sur le territoire de la commune d'Orchies.

Le marché a été notifié à l'entreprise TPS

(TRAVAUX PUBLICS DE LA SCARPE) le 23 août 2004 pour un montant de 1 193 261,75 €TTC.

Par acte sous sein privé en date du 30 décembre 2005, la société TPS a vendu à la société APPIA HAINAUT son fonds de commerce de travaux publics.

Suite à une modification de la dénomination sociale de la société en date du 15 mai 2006, la société « APPIA HAINAUT » est devenue « EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD PAS DE CALAIS ».

Suite à une modification de la dénomination sociale de la société en date du 1<sup>er</sup> janvier 2008, la société « EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD PAS DE CALAIS » est devenue « EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD ».

Il y a donc nécessité de transférer le marché susvisé, attribué à l'entreprise TRAVAUX PUBLICS DE LA SCARPE à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD.

37 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 07-099 dans le cadre de la construction du collège de Cappelle en Pévèle

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération du Conseil Général lors de sa réunion du 15 novembre 2004. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du 20 novembre 2006 au groupement conjoint formé de la SCP ESCUDIE FERMAUT, Architectes (mandataire) / SARL C.T.H. / SAS EURO Ingénierie / Guy FOLLIOU / SARL BIO TOP Conseil / SARL AUTREMENT DIT / Sandrine MARQUE.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 11,49 %,  
Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) : 12 286 509,20 €HT en valeur avril 2006,

Forfait provisoire de rémunération et mission OPC : 1 411 719,90 €HT,

Système de Sécurité Incendie (SSI) : 13 000,00 €HT,

Participation à la commande d'œuvre(s) d'art : 1 500,00 €HT,

Le montant de ce marché s'élève à 1 426 219,90 €HT, soit 1 705 759,00 €TTC, en valeur avril 2006.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2. du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 12 713 927,20 €HT en valeur avril 2006, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération reste inchangé. Selon les termes du marché initial, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre devrait être porté à la somme de 1 460 830,24 €HT (mission de base

et OPC), soit un supplément d'honoraires de 49 110,34 €HT.

Cependant, le supplément d'honoraires est limité à certains éléments de missions, soit 44 616,73 €HT.

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre est de 44 616,73 €HT, soit 53 361,61 €TTC (+ 3,13 %).

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 1 426 219,90 €HT à la somme de 1 470 836,63 €HT, soit 1 759 120,61 €TTC.

38 – Avenant n° 1 au marché de service n° 08-150 relatif à l'organisation de centres de vacances avec hébergement pour mineurs et jeunes porteurs d'un handicap, pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord, pour les vacances scolaires d'avril 2008 jusqu'aux vacances scolaires de février 2010 inclus – lot 9 : enfants de plus de 12 ans sur le secteur de Métropole Lille – Lille Est

Lors de sa séance du 9 juillet 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'une procédure adaptée afin de passer 34 marchés à bons de commande sans seuil, conformément aux articles 30 et 77 du Code des marchés publics, afin d'organiser le départ en centres de vacances avec hébergement pour mineurs et jeunes présentant un handicap, pris en charge par l'aide sociale à l'enfance du Département du Nord, pour une période allant des vacances scolaires d'avril 2008 jusqu'aux vacances de février 2010 inclus.

Le marché du lot 9 concernant les enfants de plus de 12 ans sur le secteur de Métropole Lille – Lille Est a été notifié le 20 mars 2008 au groupement conjoint PLANETE AVENTURES (mandataire), ENVOL, CŒUR GRENADINE, LA SEVE, ADP JUNIORS, AROEVEN, FLASEN, EEDF MORBECQUE, PEP VACANCES.

Suite à une erreur matérielle, le numéro du lot sur la page 4 de l'acte d'engagement est erroné (il est indiqué lot n° 3). Il convient donc de passer un avenant pour rectifier cette erreur. Cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché.

39 – Avenant n° 1 au marché de service n° 08-164 relatif à l'organisation de centres de vacances avec hébergement pour mineurs et jeunes porteurs d'un handicap, pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord, pour les vacances scolaires d'avril 2008 jusqu'aux vacances scolaires de février 2010 inclus – lot 23 : enfants de 6 ans à 12 ans sur le secteur des Flandres Intérieures

Lors de sa séance du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure adaptée afin de passer 34 marchés à bons de commande sans seuil, conformément aux articles 30 et 77 du Code des marchés publics, afin d'organiser le départ en

centres de vacances avec hébergement pour mineurs et jeunes présentant un handicap, pris en charge par l'aide sociale à l'enfance du Département du Nord, pour une période allant des vacances scolaires d'avril 2008 jusqu'aux vacances de février 2010 inclus.

Le marché du lot 23 concernant les enfants de 6 ans à 12 ans sur le secteur des Flandres Intérieures a été notifié le 21 mars 2008 au groupement conjoint AAG NORD (mandataire), EEDF MORBECQUE, FLASEN, NPGA, LA SEVE, PEP VACANCES, CŒUR GRENADINE, PLANETE AVENTURES, ADP JUNIORS.

Suite à une erreur matérielle, le numéro du lot sur la page 4 de l'acte d'engagement est erroné (il est indiqué lot n° 17). Il convient donc de passer un avenant pour rectifier cette erreur. Cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché.

40 – Avenant n° 1 au marché de service n° 08-170 relatif à l'organisation de centres de vacances avec hébergement pour mineurs et jeunes porteurs d'un handicap, pris en charge par l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord, pour les vacances scolaires d'avril 2008 jusqu'aux vacances scolaires de février 2010 inclus – lot 29 : enfants de 6 ans à 12 ans de l'arrondissement d'Avesnes

Lors de sa séance du 9 juillet 2007, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure adaptée afin de passer 34 marchés à bons de commande sans seuil, conformément aux articles 30 et 77 du Code des marchés publics, afin d'organiser le départ en centres de vacances avec hébergement pour mineurs et jeunes présentant un handicap, pris en charge par l'aide sociale à l'enfance du Département du Nord, pour une période allant des vacances scolaires d'avril 2008 jusqu'aux vacances de février 2010 inclus.

Le marché du lot 29 concernant les enfants de 6 ans à 12 ans de l'arrondissement d'Avesnes a été notifié le 20 mars 2008 au groupement conjoint PLANETE AVENTURES (mandataire), CŒUR GRENADINE, LA SEVE, PROVITA, NPGA, AROEVEN, AAG NORD, FLASEN, PEP VACANCES, CRICI NORD/PAS-DE-CALAIS, ADP JUNIORS.

Suite à une erreur matérielle, le numéro du lot sur la page 4 de l'acte d'engagement est erroné (il est indiqué lot n° 26). Il convient donc de passer un avenant pour rectifier cette erreur. Cet avenant n'aura aucune incidence financière sur le marché.

41 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 06-255 de reconstruction du collège René Descartes à MONS-EN-BAROEUL

Par délibération en date du 5 décembre 2005, la Commission Permanente a autorisé l'exécution des travaux relatifs à la reconstruction du collège René Descartes à MONS-EN-BAROEUL, lot 1 – Gros œuvre étendu. Lors de cette même séance, la Commission Permanente a autorisé la signature du marché.

Le marché de travaux a été notifié

le 6 juillet 2006 au groupement DEMATHIEU et BARD, Construction Nord SAS / DEMATHIEU et BARD SA à Montigny les Metz dont la société DEMATHIEU et BARD, Construction Nord SAS est mandataire.

Le montant de ce marché s'élève à 7 683 075,67 €HT, soit 9 188 958,50 €TTC (en valeur mars 2006).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur le collège pour le lot 1 qui entraîne une plus-value de 191 608,49 €HT (+ 2,49 %), soit 229 163,75 €TTC (en valeur mars 2006).

Le montant du marché est porté de 7 683 075,67 €HT à 7 874 684,16 €HT, soit 9 418 122,26 €TTC.

42 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 06-256 de reconstruction du collège René Descartes à MONS-EN-BAROEUL

Par délibération en date du 5 décembre 2005, la Commission Permanente a autorisé l'exécution des travaux relatifs à la reconstruction du collège René Descartes à MONS-EN-BAROEUL, lot 2 : Chauffage ventilation – Plomberie sanitaire – Equipement. Lors de cette même séance, la Commission Permanente a autorisé la signature du marché.

Le marché de travaux a été notifié le 6 juillet 2006 à la société MISSENERD-QUINT B, agence de Valenciennes à Saint Saulve.

Le montant de ce marché s'élève à 1 200 318,04 €HT, soit 1 435 580,38 €TTC (en valeur mars 2006).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur le collège pour le lot 2 qui n'entraînent aucune incidence financière sur le montant du marché.

43 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 06-257 de reconstruction du collège René Descartes à MONS-EN-BAROEUL

Par délibération en date du 5 décembre 2005, la Commission Permanente a autorisé l'exécution des travaux relatifs à la reconstruction du collège René Descartes à MONS-EN-BAROEUL, lot 3 : Electricité. Lors de cette même séance, la Commission Permanente a autorisé la signature du marché.

Le marché de travaux a été notifié le 6 juillet 2006 à la société SNEF à Valenciennes.

Le montant de ce marché s'élève à 856 428,97 €HT, soit 1 024 289,05 €TTC (en valeur mars 2006).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur le collège pour le lot 3 qui entraînent une plus-value de 11 587,29 €HT (+ 1,35 %), soit 13 858,40 €TTC (en valeur mars 2006).

Le montant du marché est porté de 856 428,97 €HT à 868 016,26 €HT, soit 1 038 147,45 €TTC.

44 – Avenant n° 1 au marché de travaux n° 06-259 de reconstruction du collège René Descartes à MONS-EN-BAROEUL

Par délibération en date du 5 décembre 2005, la Commission Permanente a autorisé l'exécution des travaux relatifs à la reconstruction du collège René Descartes à MONS-EN-BAROEUL, lot 5 : Plantations – Aménagements extérieurs – VRD. Lors de cette même séance, la Commission Permanente a autorisé la signature du marché.

Le marché de travaux a été notifié le 6 juillet 2006 à la SOCIETE NOUVELLE BROSSET à Béthune.

Le montant de ce marché s'élève à 746 979,11 €HT, soit 893 387,02 €TTC (en valeur mars 2006).

Il convient de passer un avenant n° 1 afin de prendre en compte les travaux modificatifs à effectuer sur le collège pour le lot 5 qui entraînent une plus-value de 31 123,11 €HT (+ 4,17 %), soit 37 223,24 €TTC (en valeur mars 2006).

Le montant du marché est porté de 746 979,11 €HT à 778 102,22 €HT, soit 930 610,26 €TTC.

45 – Avenant n° 2 au marché n° 07-770 – Lot n° 1 : Fourniture, installation, paramétrage, maintenance d'équipements actifs de réseau Ethernet/IP pour l'ensemble des sites et agents

Par délibération en date du 07 juillet 2007, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la fourniture, l'installation, le paramétrage et la maintenance d'une solution complète de téléphonie sur IP pour les sites du Département du Nord – Lot n° 1 : Fourniture, installation, paramétrage et maintenance d'équipements actifs de réseau Ethernet/IP pour l'ensemble des sites et agents du Département du Nord.

Le marché a été notifié le 26 décembre 2007 à l'opérateur économique DYNETCOM à Lyon devenu OBIANE (avenant n° 1 de transfert autorisé par la présente délibération) pour un montant minimum 750 000 €TTC et un montant maximum 2 000 000 €TTC sur la durée du marché de quatre ans.

Il est nécessaire d'inclure par avenant n° 2 des prix supplémentaires. Ces prix supplémentaires n'ont pas d'incidences sur les montants minimum et maximum du marché.

46 – Avenant n° 1 au marché de contrôle technique pour l'opération de reconstruction des magasins des Archives Départementales du Nord

Par délibération en date du 13 mars 2006, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour le marché de contrôle technique pour l'opération de reconstruction des magasins des Archives Départementales du Nord.

Par délibération en date des 21 et 22 janvier 2008, le Conseil Général a autorisé la signature du marché.

Le marché a été notifié le 18 février 2008 à la société SOCOTEC à Saint Quentin en Yvelines

pour un montant de 119 970 €HT, soit 143 484,12 €TTC.

Il convient prendre en compte, par avenant, une erreur matérielle survenue à l'article 10.1.1 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

Il convient donc de lire à cet article :

« La rémunération de la phase Conception s'effectuera par acomptes payés de la façon suivante :

- 40 % à la présentation du rapport d'examen du dossier APS ;
- 40 % à la présentation du rapport d'examen du dossier APD ;
- 20 % à la présentation du rapport d'examen du dossier Etudes des systèmes de sécurité incendie.

La rémunération de la phase travaux Réalisation par acomptes mensuels répartis sur la durée du chantier, le premier étant fixé un mois après l'ordre de service N°1 des travaux. »

47 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 07-681 dans le cadre de la construction du collège Van Hecke à Dunkerque

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 16 octobre 2006. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du 24 septembre 2007 au groupement conjoint formé de l'Agence SOUPEY-TOTH, Architectes (mandataire) / Dominique BAIL / SECA INGENIERIE / CONSULT INGENIERIE CREATION / Agence Gilbert NOYON.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 10,529999714 %  
Coût prévisionnel provisoire des travaux (C°) : 12 469 600,30 €HT en valeur octobre 2006.

Forfait provisoire de rémunération (C° x t°) : 1 313 048,88 €HT en valeur octobre 2006.

Système de Sécurité Incendie (SSI) : 17 000,00 €HT en valeur octobre 2006.

Participation à la commande d'œuvre(s) d'art : 1 500,00 €HT en valeur octobre 2006.

Le montant de ce marché s'élève à 1 331 548,88 €HT, soit 1 592 532,46 €TTC, en valeur octobre 2006.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2. du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 12 787 239,96 €HT en valeur octobre 2006, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération reste inchangé. Selon les termes du marché initial, le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre

devrait être porté à la somme de 1 346 496,33 €HT (mission de base), soit un supplément d'honoraires de 33 447,45 €HT.

Cependant, le supplément d'honoraires est limité, pour certains travaux et à certains éléments de missions soit 5 141,25 €HT.

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre est de 5 141,25 €HT, soit 6 148,94 €TTC (+ 0,39 %).

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de 1 331 548,88 €HT à 1 336 690,13 €HT, soit 1 598 681,40 €TTC.

#### 48 – Avenant de transfert au marché de maintenance du collège Paul Verlaine à Lille

Par délibération en date du 12 février 1996, la Commission Permanente a autorisé la maintenance immobilière du collège Paul Verlaine à LILLE. Lors de cette même séance, la Commission Permanente a autorisé la signature du marché.

Le marché a été notifié à la société SOGEA NORD OUEST SNC à Lesquin. Le montant du marché, suite à la passation de l'avenant n° 1, s'élève à 2 674 655,35 €HT.

Il convient de passer un avenant de transfert afin de prendre en compte :

- l'apport par la société SOGEA NORD OUEST SNC, de la partie de son fonds de commerce comprenant les activités « Bâtiment et Génie Civil » dans la région Nord Pas-de-Calais et « Travaux Publics – canalisations » dans la région Nord Pas-de-Calais / Picardie ainsi qu'un contrat relatif au golf public, du Fort Vallières de Dunkerque au profit de la société SORMO SNC, sous la nouvelle dénomination sociale SOGEA NORD SAS, au 24 décembre 1998 (383 475 795 00043 RCS ROUBAIX-TOURCOING),
- le transfert du siège social et du principal établissement de la société SORMO SNC dénommée SOGEA NORD SAS au 274 boulevard Clémenceau 59700 Marcq en Baroeul à compter du 24 décembre 1998,
- l'apport par la société SOGEA NORD OUEST SNC, de son activité « Exploitation d'épuration » dans la région Nord Pas-de-Calais au profit de la société SOGEA NORD SAS au 28 décembre 2000,
- l'apport, sous le régime juridique des scissions, par la société SOGEA NORD SAS, de sa branche d'activité « Bâtiment Génie Civil » au profit de la société CARONI CONSTRUCTION SAS dont le siège social reste aux lieu et place de la société SOGEA NORD SAS, sous la nouvelle dénomination sociale SOGEA CARONI SAS, au 7 novembre 2006 (328 619 721 00017 RCS ROUBAIX-TOURCOING).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

#### à Saint André Lez Lille

Par délibération en date des 15 et 16 janvier 2007, le Conseil Général a autorisé l'opération de travaux de reconstruction du collège Jean Moulin à Saint André Lez Lille ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour un montant de travaux estimé de 12 537 000,00 €TTC (valeur octobre 2006), soit 13 421 063,50 €TTC en valeur mars 2008.

La Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 15 mai 2008 a décidé d'attribuer :

- le lot 1 – Gros œuvre étendu à la société SCARNA CONSTRUCTION pour un montant de 10 758 348,09 €TTC,
- le lot 2 – Chauffage, ventilation, plomberie, sanitaires au groupement CRYSTAL/DELANNOY-DEWAILLY pour un montant de 1 846 624,00 €TTC,
- le lot 3 – Electricité à la société CEGELEC pour un montant de 1 015 121,36 €TTC,
- le lot 4 – Appareils élévateurs à la société SCHINDLER pour un montant de 31 933,20 €TTC,
- le lot 5 – Equipement de cuisine à la société COFRINO pour un montant de 254 963,81 €TTC.

#### 50 – Avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre n° 07-420 dans le cadre de la reconstruction du collège Albert SCHWEITZER de la Bassée

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente lors de sa réunion du 25 septembre 2006. Le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du 9 juillet 2007 au groupement conjoint formé de la SCP M.E. GONIN – B. GONIN – ARCHIS 2, architectes (mandataire) / ACANTHE ARCHITECTES / SECHAUD & BOSSUYT S.A.S. / Atelier K.V.D.S. / Jean-Marie GAQUERE / BEHA LEGRAND / SARL Pierre-Marie DEFOORT.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux provisoire de rémunération (t°) : 11,28 %

Coût prévisionnel provisoire des travaux (c°) : 17 940 000,00 €HT en valeur février 2007.

Forfait provisoire de rémunération (c° x t°) : 2 023 632,00 €HT en valeur février 2007.

Organisation-Pilotage-Coordination

(OPC) : 164 331,64 €HT en valeur février 2007.

Système de Sécurité Incendie (SSI) : 73 040,00 €HT en valeur février 2007.

Participation à la commande d'œuvre(s) d'art : 1 500,00 €HT en valeur février 2007.

Le montant de ce marché s'élève à 2 262 503,64 €HT, soit 2 705 954,35 €TTC, en valeur février 2007.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2. du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le coût prévisionnel définitif des

#### 49 – Travaux de reconstruction du collège Jean Moulin

travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 18 170 918,77 €HT en valeur février 2007, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération est inchangé.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est porté à la somme de 2 049 679,64 €HT (mission de base), soit un supplément d'honoraires de 26 047,64 €HT.

Le montant des missions complémentaires ne change pas par rapport au marché initial.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre est de 26 047,64 €HT, soit 31 152,98 €TTC (+ 1,15 %).

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 2 262 503,64 €HT à 2 288 551,28 €HT, soit 2 737 107,33 €TTC.

51 – Avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre n° 06-364 dans le cadre de la restructuration du Musée Départemental de Flandre à l'Hôtel de la Noble Cour à Cassel.

Le marché négocié de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération reprise en objet a été attribué par la Commission d'Appel d'Offres en date du 1<sup>er</sup> juin 2006. Le Président du Conseil Général a été autorisé à signer le marché de maîtrise d'œuvre par la délibération de la Commission Permanente lors de sa séance du 10 juillet 2006. Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 13 décembre 2007 au groupement conjoint formé de Vincent BRUNELLE, Architecte en Chef des Monuments Historiques (mandataire) / Cabinet Pascal DUPUIS / SAS PROJEX Ingénierie / BUREAU Michel BANCON / Cabinet Pascal ASSELIN.

Les conditions économiques du marché sont les suivantes :

Taux de rémunération (t) : 9,95 %

Coût prévisionnel provisoire des travaux (c°) : 6 130 000,00 €HT en valeur septembre 2005.

Forfait provisoire de rémunération (c° x t) : 609 935,00 €HT en valeur septembre 2005.

Mission DIAG : 5 500,00 €HT en valeur septembre 2005.

Organisation-Pilotage-Coordination (OPC) : 200 862,40 €HT en valeur septembre 2005.

Système de Sécurité Incendie (SSI) : 50 215,60 €HT en valeur septembre 2005.

Le montant de ce marché s'élève à 866 513,00 €HT, soit 1 036 349,55 €TTC, en valeur septembre 2005.

Un avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre, notifié le 13 décembre 2007, a fixé :

- le taux de rémunération à 13,05 %,
- le forfait provisoire de rémunération à la somme de 799 965,00 €HT (mission de base) en valeur septembre 2005,
- le forfait pour la mission OPC à la somme de 50 000,00 €HT en valeur septembre 2005.
- le forfait pour la mission SSI à la somme de 11 048,00 €HT en valeur septembre 2005.

L'avenant n° 1 n'a pas modifié le montant total du marché soit 866 513,00 €HT,

soit 1 036 349,55 €TTC en valeur septembre 2005.

L'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet de fixer, en application de l'article 4.2. du Cahier des Clauses Particulières (CCP), le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre a été fixé à 6 221 220,00 €HT en valeur septembre 2005 mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Après négociations entre le Maître d'ouvrage et le Maître d'œuvre le taux définitif de rémunération a été fixé à 12,80 % et le montant du forfait pour la mission OPC a été fixé à 90 000,00 €HT en valeur septembre 2005 mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est porté à la somme de 772 053,40 €HT (mission de base) auquel s'ajoute les missions complémentaires DIAG, OPC et SSI soit un montant total de 878 601,40 €HT soit 1 050 807,28 €TTC.

Le montant des missions complémentaires DIAG ET SSI ne change pas par rapport au marché initial.

Compte tenu de ces éléments, le montant de l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre est de 12 088,40 €HT, soit 14 457,73 €TTC (+ 1,40 %).

Le marché de maîtrise d'œuvre est porté de la somme de 866 513,00 €HT à 878 601,40 €HT, soit 1 050 807,28 €TTC.

52 – Avenant n° 2 au marché « progiciel de gestion des ressources humaines » n° 05-419 dans le cadre de la refonte du système d'information des ressources humaines

Par délibération en date du 14 mars 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché d'une durée de trois ans pour la refonte du Système d'Information des Ressources Humaines dont le coût prévisionnel était estimé à 3 000 000,00 €TTC sur la durée du marché.

Le 13 mai 2005, la Commission Permanente a autorisé, par modification de la délibération précédente, le lancement d'un appel d'offres restreint en vue de passer le marché relatif au progiciel des ressources humaines (lot 1) dont le coût prévisionnel était estimé à 2 800 000,00 €TTC.

Lors de sa séance du 8 décembre 2005, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de la société SOPRA GROUP à Lille pour un montant de 1 619 910,25 €TTC concernant le progiciel de gestion des ressources humaines (lot 1).

Le marché, d'une durée de trois ans a été notifié le 9 janvier 2006.

Un premier avenant financier a porté le montant de ce marché de 1 619 910,25 €TTC à 1 846 442,44 €TTC.

Le décalage de la mise en production du nouveau SIRH, prévu initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2007, a induit des travaux supplémentaires de prestations de mise en œuvre techniques et fonctionnelles ainsi que de

l'assistance technique. Il y a donc nécessité de prolonger la durée de ce marché de 6 mois afin de terminer le SIRH dans son ensemble. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

53 – Avenant n° 1 au marché « progiciel de gestion des formation » n° 05-420 dans le cadre de la refonte du système d'information des ressources humaines

Par délibération en date du 14 mars 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché d'une durée de trois ans pour la refonte du Système d'Information des Ressources Humaines dont le coût prévisionnel était estimé à 3 000 000,00 €TTC sur la durée du marché.

Le 13 mai 2005, la Commission Permanente a autorisé, par modification de la délibération précédente, le lancement d'un appel d'offres restreint en vue de passer le marché relatif au progiciel de gestion des formation (lot 2) dont le coût prévisionnel était estimé à 200 000,00 €TTC.

Lors de sa séance du 8 décembre 2005, la Commission d'Appel d'Offres a décidé de retenir l'offre de la société SOPRA GROUP à Lille pour un montant de 199 595,66 €TTC concernant le progiciel de gestion des formations (lot 2).

Le marché, d'une durée de trois ans a été notifié le 9 janvier 2006.

Le décalage de la mise en production du nouveau SIRH, prévu initialement au 1<sup>er</sup> janvier 2007, a induit des travaux supplémentaires de prestations de mise en œuvre techniques et fonctionnelles ainsi que de l'assistance technique. Il y a donc nécessité de prolonger la durée de ce marché de 6 mois afin de terminer le SIRH dans son ensemble. Cet avenant n'a aucune incidence financière.

Il est proposé au Conseil Général :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité.

**COMMISSION BUDGET – RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur Laurent HOULLIER indique que la Commission a émis un avis favorable sur les 4 rapports.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 1.1**

**DPAE/2008/379**

**OBJET :**

**RESEAU DES RUCHES DEPARTEMENTALES D'ENTREPRISES  
MODULATION DE LA REDEVANCE D'HEBERGEMENT  
MODIFICATION DE LA GRILLE TARIFAIRE « REDEVANCES  
D'HEBERGEMENT ACCOMPAGNE »  
DE LA RUCHE DES DEUX LYS A ARMENTIERES**

**1/ Modulation de la redevance d'hébergement**

Lorsqu'un créateur d'entreprise s'installe en Ruche, il signe une convention d'hébergement accompagné, convention précaire d'une durée maximum de 48 mois. Dès la fin de la 3<sup>ème</sup> année, des actions particulières sont mises en place pour sensibiliser l'entreprise à sa sortie prochaine et préparer avec elle son départ.

Malgré cela, la démarche de sortie continue à poser des problèmes : difficultés financières de l'entreprise qui ne peut supporter un déménagement générateur de frais supplémentaires, difficultés à trouver des locaux disponibles dans l'environnement des Ruches, faible motivation du chef d'entreprise parfois qui trouve à la Ruche des conditions d'hébergement idéales...

Pour information, en février 2008, 12 % des entreprises hébergées par le réseau ont une ancienneté supérieure à 48 mois. Ce chiffre est en diminution constante depuis 3 ans, notamment sous l'effet d'une politique plus organisée de recherche de solutions immobilières. L'offre mise en place à Maubeuge et à St Pol sur Mer dans le cadre de la politique d'hébergement d'entreprises décidée par le Département, orientée en particulier vers les « sorties de Ruches », va encore améliorer la situation dans les mois à venir.

Le Conseil d'Administration est donc régulièrement sollicité pour accorder des prolongations dans l'attente de solutions définitives. C'est pourquoi, il a décidé, lors de sa séance du 7 février 2008, d'une grille tarifaire plus incitative au départ :

- 1<sup>ère</sup> année : tarif – 25 %
- 2<sup>ème</sup> année : tarif normal
- 3<sup>ème</sup> année : tarif normal
- 4<sup>ème</sup> année : tarif + 25 %
- 5<sup>ème</sup> année : tarif + 50 %
- toute année supplémentaire entraînant une augmentation de 25 %

Cette nouvelle tarification interviendra pour toute nouvelle intégration dès son approbation par le Conseil Général.

## **2/ Modification de la grille tarifaire « redevances d'hébergement accompagné » de la Ruche des Deux Lys à Armentières**

Le réseau des Ruches est engagé dans une politique de revalorisation de ses tarifs, sur chacun des sites, afin qu'ils soient plus conformes aux tendances du marché local.

Après Maubeuge, Tourcoing et St Pol sur Mer, il est proposé d'adopter cette démarche pour la Ruche des Deux Lys à Armentières. Cette réactualisation de la tarification augmente de 11 % le potentiel de recettes du site.

Le Conseil d'Administration du 7 février 2008 a approuvé cette modification qui sera effective, pour toute nouvelle entreprise, dès son approbation par le Conseil Général.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Budget – Ressources Humaines :

- d'approuver la modulation de la redevance d'hébergement ;
- d'approuver la modification de la grille tarifaire « redevances d'hébergement accompagné » de la Ruche des Deux Lys à Armentières.

### **N° 1.2**

**TOS/2008/121**

**OBJET :**

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DEPARTEMENT DU NORD POUR L'ORGANISATION DES CONCOURS DE RECRUTEMENT DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PRINCIPAUX**

Le nouveau cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux des établissements d'enseignement est défini par le décret n° 2007-913 du 15 mai 2007.

Le décret n° 2007-917 du 15 mai 2007 précise les modalités d'organisation des concours.

Le nombre de postes vacants pour les années 2008 et 2009 a été estimé à 40 postes.

Afin de pourvoir ces postes vacants, le Département du Nord a confié au Centre de Gestion du Nord, le soin d'organiser ces concours.

Le Département versera au Centre de Gestion, la somme de 470 € par lauréat recruté.

Cette opération représente une dépense maximale de 18 800 € (470 € X 40).

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Budget, Ressources Humaines » d'autoriser le Président du Conseil Général à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Département du Nord pour l'organisation des concours de recrutement des adjoints techniques territoriaux principaux des établissements d'enseignement.

### **N° 1.3**

**DPAE/2008/325**

**OBJET :**

**PARTENORD : DEMANDE D'EXTENSION DE GARANTIE DE 50 MILLIONS D'EUROS POUR DE LA REHABILITATION DE LOGEMENTS DELEGATION DE LA 10EME VICE PRESIDENCE RESSOURCES HUMAINES ET BUDGET**

Par décision des 24, 25 et 26 mars 2003, le Conseil Général du Nord a accordé une extension de garantie de 50 millions d'Euros à PARTENORD portant le volume disponible de garantie à 65 760 630,02 € pour le remboursement des emprunts que celle-ci est susceptible de contracter auprès de divers organismes prêteurs pour le financement des opérations de **réhabilitation** dans le Département du Nord.

Le solde disponible du volume de garantie s'élève à 30 897 076,87 €.

Compte tenu de ce solde et des projets en cours, il est nécessaire de l'augmenter de 50 millions d'Euros.

Le volume global des garanties accordées à PARTENORD, depuis sa création, s'élève donc à 420 142 936,20 €.

L'encours des prêts pour la réhabilitation souscrits par PARTENORD s'élève à 57 843 056,85 € au 31 décembre 2007.

Les sommes nécessaires pour assurer éventuellement l'engagement de la garantie seraient prélevées sur le produit net des impositions directes, inscrits chaque année au budget départemental. La garantie ne jouerait qu'en cas de carence de PARTENORD.

Le taux et la durée d'amortissement des emprunts seront ceux réglementairement en vigueur au moment de la signature des contrats.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la commission « Budget, Ressources Humaines » :

- de se prononcer sur l'extension de 50 millions d'Euros de la garantie globale, portant le montant disponible à **80 897 076,87 €**.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante avec PARTENORD, et

tout document relatif à l'extension et l'attribution de cette garantie globale.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

N° 1.4

**DirFi/2008/475**

**OBJET :**

**GARANTIES DE TOUTES NATURES ACCORDEES  
PAR LE DEPARTEMENT : ANNUITES 2008**

Le Conseil Général a garanti des prêts à taux réduit consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations agissant pour le compte de l'Etat ainsi que des emprunts contractés auprès des organismes bancaires par PARTENORD Habitat, Office Public d'Aménagement et de Construction du Nord, la Société Anonyme Habitat du Nord, les Sociétés Anonymes d'HLM et les Sociétés de Crédit Immobilier d'arrondissement, en vue de financer leurs programmes de construction dans le Département du Nord.

Il a accordé également sa garantie à divers organismes, notamment à l'Epinorpa, présentant un intérêt départemental en vue de faciliter leurs opérations de crédit.

J'ai l'honneur d'informer l'Assemblée qu'à la date du 1<sup>er</sup> janvier 2008, le total des emprunts contractés par les différents organismes bénéficiaires des garanties accordées se chiffre à 1 537 843 069,11 €. Le montant des fractions d'emprunt garanties atteint la somme de 1 019 646 038,60 € qui se décompose comme suit :

<input type="checkbox"/> parts d'emprunts des organismes de construction :	845 327 611,57 €
<input type="checkbox"/> parts d'emprunts et de prise de participation des autres organismes :	174 318 427,03 €

A cette date, le capital restant dû de la dette garantie se monte à 701 511 466,47 €.

Le tableau joint au présent rapport porte ventilation, par organisme bénéficiaire, de ces chiffres ainsi que des annuités d'amortissement correspondantes à échoir en 2008.

Les dispositions de l'article 11 de la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, du décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988 et de l'article L.3231-4 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulent que le montant total des annuités d'emprunts garantis à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette départementale et diminué du montant des provisions spécifiques constituées pour couvrir les garanties accordées ne doit pas excéder 50 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget départemental.

A titre indicatif, le montant des annuités des emprunts garantis à échoir en 2008 est de 68 285 221,44 €, celui des annuités de la dette départementale de 95 479 914,31 € et

celui des recettes réelles de fonctionnement du budget primitif 2008 de 2 284 812 556,90 €.

En conséquence, le pourcentage établi pour l'année 2008 est de 7,17 %.

Il est précisé que le Département a dû faire face à ses engagements pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations au titre de la garantie de la Société d'Economie Mixte du Douaisis pour un montant de 42 555,16 €.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Budget – Ressources Humaines », est prié de bien vouloir donner acte de cette communication.

Le Conseil Général prend acte du rapport présenté sur les garanties de toutes natures accordées par le Département - Annuités 2008.

#### COMMISSION SOLIDARITE

Monsieur Roger VICOT indique que les 4 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission, le Groupe Union Pour le Nord n'ayant pas pris part au vote.

Monsieur Patrick VALOIS fait remarquer que le Fonds Départemental à l'Innovation s'inscrit dans une période effective de 3 ans au lieu de 5 initialement prévus et soulève la question de la concertation.

Monsieur VALOIS souligne que ce nouveau dispositif présente des points positifs indéniables, mais soulève également des interrogations en ce qui concerne les moyens financiers ainsi que sur le choix de limiter l'attribution du fonds à 4 territoires par an.

Monsieur VALOIS regrette, par ailleurs, que les approches soient dissociées entre personnes âgées et personnes handicapées.

Monsieur VALOIS pense qu'il faut prendre en compte les besoins nouveaux et anticiper ceux qui sont à venir. Il espère que ce Fonds Départemental à l'Innovation constituera, en dépit de la modestie de ses moyens, l'amorce d'une évolution.

Concernant la mise en œuvre du volet Personnes Agées du Schéma d'Organisation Sociale et Médico-Sociale, Madame Brigitte LHERBIER estime excessif le fait d'inscrire dans le rapport qu'il ne sera plus délivré dans la métropole lilloise d'autorisations d'ouverture de services d'accueil de jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, alors que cette pathologie se développe de manière très importante.

Madame LHERBIER souligne la nécessité de faire preuve de volontarisme quant à la mise en œuvre de formes d'accueil innovantes.

Madame LHERBIER indique que le Groupe Union Pour le Nord adhère aux objectifs méthodologiques consistant à déconcentrer les services départementaux en créant une véritable action sociale de proximité, ainsi qu'à apporter aux CLIC les conditions leur permettant de devenir de véritables plates-formes opérationnelles à destination des acteurs et des usagers.

Madame LHERBIER revient sur le débat qui a eu lieu en Commission Solidarité à propos du terme de « maltraitance ».

Madame LHERBIER conclut en précisant que le vote du Groupe Union Pour le Nord sur le rapport 2/2 dépendra des réponses apportées sur l'accueil de jour dans la métropole lilloise ainsi que sur la réintégration de la notion de maltraitance rayée du texte par la Commission Solidarité.

Concernant l'interpellation de Monsieur Patrick VALOIS, Monsieur Didier MANIER souligne la difficulté à équilibrer le budget départemental en raison des nombreux désengagements de l'Etat et précise qu'il faut faire des choix. Il rappelle que le Fonds Départemental à l'Innovation est une politique volontariste.

S'agissant de l'intervention de Madame Brigitte LHERBIER, Monsieur MANIER regrette que le Groupe Union Pour le Nord conditionne son vote à la problématique lilloise et fait observer que le Département est contraint de faire des choix de secteurs et de les programmer.

Monsieur Jean-Luc CHAGNON rappelle que, dans le champ du handicap, l'action du Département a été très importante au cours des dernières années.

Monsieur CHAGNON pense que les personnes handicapées et les personnes âgées ne sont pas les mêmes publics et ajoute que les associations souhaitent que le travail du Département soit clairement identifié et spécialisé dans chacun de ces domaines.

Monsieur le Président se réjouit que Madame Brigitte LHERBIER se préoccupe du rapprochement entre les services et les usagers.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur les comités de suivi du Schéma d'Organisation Sociale et Médico-Sociale et signale que le taux de participation des élus n'y est pas important.

Madame Brigitte LHERBIER souhaite connaître la position de Monsieur le Président à propos de sa question sur le terme de « maltraitance ».

Monsieur le Président précise que le débat sur le sens des mots fait partie du travail de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

## N° 2.1

**DSPAPH/2008/303**

**OBJET :**

**MISE EN OEUVRE DU 4<sup>EME</sup> AXE D'INTERVENTION DU  
VOLET PERSONNES AGEES DU SCHEMA D'ORGANISATION  
SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE 2007-2011 (SOSMS)  
FONDS DEPARTEMENTAL A L'INNOVATION**

Par délibération en date du 27 novembre 2006, le Conseil Général a adopté le schéma d'organisation sociale et médico-sociale pour la période 2007-2011.

Le volet Personnes Agées de ce document comporte quatre grandes orientations stratégiques :

- Améliorer la connaissance des besoins des personnes âgées, promouvoir la vie sociale, prévenir la dépendance.
- Informer, animer, coordonner.
- Offrir une palette de réponses en fonction du degré d'autonomie.
- Innover, expérimenter.

Cette quatrième orientation du volet Personnes Agées du SOSMS tend à favoriser l'émergence de réponses innovantes et de proximité en faveur des personnes âgées.

Pour accompagner les porteurs de projets qui s'inscriront dans cette orientation, un fonds départemental à l'innovation est créé.

Le Fonds Départemental à l'Innovation a vocation à s'inscrire durant toute la durée du volet Personnes Agées du SOSMS soit jusqu'en 2011, sous réserve du vote des différents budgets.

### **I / Actions éligibles**

Les actions éligibles à ce fonds visent à introduire de la souplesse et de l'innovation dans les réponses à apporter à l'ensemble des besoins des personnes âgées. Elles devront plus spécifiquement être orientées vers le maintien à domicile et sont détaillées dans le cahier des charges ci-joint.

#### 1) Soutenir et accompagner les aidants naturels

Les aidants naturels constituent un élément essentiel du dispositif de maintien à domicile des personnes âgées. Mais ces aidants peuvent éprouver le besoin d'être soutenus dans la charge que peut représenter l'accompagnement quotidien d'une personne âgée.

## 2) Faciliter la mobilité des personnes âgées

L'un des enjeux du volet Personnes Agées du schéma est de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées. Cela nécessite donc que les personnes âgées puissent accéder au plus large panel possible de services dont elles ont besoin afin d'optimiser leur participation à la vie sociale.

## 3) Conforter l'accès à la culture

Le bien être de la personne nécessite des réponses diversifiées dépassant l'aspect de la dépendance afin de lui permettre un véritable épanouissement personnel. Dans cette perspective, l'accès à la culture participe à l'intégration pleine et entière de la personne âgée à la vie de la cité.

## 4) Promouvoir les relations intergénérationnelles

Les personnes âgées jouent de multiples rôles dans la société qui témoigne de leur engagement. Il convient de valoriser cette participation sociale qui favorise les relations et les solidarités entre générations tout en contribuant, à changer le regard porté sur la vieillesse.

## II / Modalités de mise en oeuvre

Les actions innovantes seront mises en place à partir d'un appel à projet lancé au niveau territorial. Ces actions annuelles feront l'objet d'une évaluation séquentielle en deux étapes.

Au titre du budget 2008, un crédit de 150 000 euros a été voté pour le fonds départemental à l'innovation.

Ce montant permettra de financer un projet de 37 500 euros maximum sur quatre territoires.

Afin d'assurer un certain équilibre territorial dans la mise en place des projets, les directions territoriales suivantes sont mobilisées :

- Flandres Maritimes
- Lille
- Douai
- Avesnes sur Helpe

En 2009 dans le même souci d'équilibre territorial mais également d'alternance, les secteurs suivants seront privilégiés :

- Flandres Intérieures
- Roubaix-Tourcoing
- Valenciennes
- Cambrai

La sélection des projets se fera à partir des critères suivants :

- le caractère innovant du projet,
- la qualité du partenariat avec les acteurs locaux,
- caractère exemplaire du projet permettant la reproductibilité dans les différents territoires,
- le respect des critères spécifiques à chaque type de projet (projets liés à l'aide aux aidants naturels ; à la mobilité ; à la culture et à la promotion des actions intergénérationnelles).

Le cahier des charges type joint au rapport rappelle les exigences du Département à l'égard des porteurs de

projets.

Ce document pourra toutefois, à partir de l'évaluation des premières actions qui auront été mises en place, faire l'objet de réajustements en vue des prochains appels à projets susceptibles d'intervenir pendant la période d'exécution du schéma.

### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les modalités de mise en œuvre du Fonds Départemental à l'Innovation,
- d'adopter le cahier des charges ci-joint,
- d'adopter la convention cadre qui liera les organismes partenaires au Département,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces nouvelles orientations.

### N° 2.2

#### DSPAPH/2008/519

#### OBJET :

#### MISE EN OEUVRE DU VOLET PERSONNES AGEES DU SCHEMA D'ORGANISATION SOCIALE ET MEDICO-SOCIALE (SOSMS)

Le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale adopté par le Conseil Général du Nord le 27 novembre 2006 fixe les orientations stratégiques qui vont structurer la politique départementale notamment en faveur des personnes âgées pour la période 2007-2011.

Ce volet élaboré, dans le cadre d'un partenariat privilégié avec l'Etat et la CRAM et en étroite concertation avec les partenaires associatifs doit être complété par un document qui détermine les actions et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des objectifs fixés par l'assemblée départementale.

L'ensemble de ces opérations est susceptible de réajustements en fonction des réalisations.

L'objet de la présente délibération est donc d'assurer la mise en œuvre du volet Personnes Agées à travers :

- > une opération de programmation des établissements et services
- > des opérations complémentaires dans le cadre des orientations stratégiques

La démarche de programmation a pour objectifs :

- de couvrir équitablement le territoire en équipements et services pour personnes âgées en tenant compte des besoins locaux et des possibilités budgétaires du Département en investissement et en fonctionnement. Il s'agit donc de déterminer un nombre de places à autoriser chaque année par

création, extension ou transformation d'établissements et services.

- de déterminer des territoires prioritaires en fonction du taux d'équipement des établissements existants mais aussi des places autorisées dans le cadre du précédent schéma « gérontologique » 2002-2006.

En effet, on constate un décalage important entre la date d'autorisation de création et la date d'ouverture d'un établissement. Ainsi, toutes les places autorisées dans le cadre du précédent schéma ne sont pas encore installées.

Les objectifs de cette programmation prennent en compte ceux du Programme Interdépartemental d'Accompagnement du Handicap et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) de l'Etat et sont compatibles avec les évolutions du budget du Département

### A - Démarche de programmation

Le bilan d'exécution du schéma gérontologique 2002-2006 montre que les objectifs quantitatifs de places ont été délivrés sur les trois zones qui étaient prioritaires à savoir l'avesnois, le cambrésis et le valenciennois, pour la création d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Le volet « personnes âgées » du schéma 2007/2011 propose d'« offrir une palette de réponses en fonction du degré d'autonomie ».

C'est pourquoi la programmation des équipements et services en faveur des personnes âgées s'articule autour :

- des zones prioritaires
- du nombre de places à créer et la gestion de la liste d'attente
- de types de prise en charge favorisant le maintien à domicile
- de critères de programmation

#### 1) Les zones prioritaires :

L'objectif est d'améliorer le taux d'équipement en places médicalisées de certaines zones moins favorisées par rapport à la moyenne départementale.

C'est pourquoi, **il convient de retenir les zones prioritaires suivantes** :

**Pour les EHPAD** : les territoires correspondant aux directions territoriales de Douai, Avesnes, et ce malgré les précédentes réalisations, Métropole Lille et Métropole Roubaix-Tourcoing

**Pour les services d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou maladies apparentées** : la majorité des places autorisées au titre du précédent schéma l'ont été sur la métropole lilloise alors que certains territoires n'ont vu aucun projet aboutir comme l'Avesnois, le Douaisis et Roubaix-Tourcoing. Par conséquent, il conviendra de ne plus délivrer de nouvelles autorisations de services sur la métropole Lilloise et de

privilégier les zones déficitaires indiquées ci-dessus, même si des projets pourraient, pour la durée du schéma, être étudiés sur d'autres territoires au cas par cas.

#### 2) Le nombre de places à créer et la gestion de la liste prioritaire :

Le Département fixe un objectif quantitatif de places à créer en cohérence avec ses moyens financiers tant en investissement qu'en fonctionnement ;

Ainsi, 250 places d'EHPAD, 30 places d'accueil temporaire et 90 places d'accueil de jour pourraient être créées chaque année.

Cette programmation représente, en année pleine, un coût pour le budget départemental de 1,6M € pour les places d'EHPAD et l'accueil temporaire et 540 000 € pour l'accueil de jour.

Les crédits seront sollicités au budget départemental en mesures nouvelles au fur et à mesure de l'ouverture des places.

En 2007, les autorisations accordées ont permis de solder les places du schéma 2002/2006 qui étaient inscrites sur la liste prioritaire. Les projets présentés favorablement en CROSMS ont permis de démarrer la programmation du schéma 2007/2011.

Une priorité sera accordée aux projets visant à mettre en adéquation, dans les établissements existants, les places autorisées et les places installées.

Les autorisations étant conjointes Etat/Département, il est à noter que ces objectifs de programmation correspondent aux éléments du Programme Interdépartemental d'Accompagnement du handicap et de la perte d'autonomie (PRIAC) qui est le document de programmation de l'Etat.

#### **L'arrêté de classement prioritaire des projets :**

Dans la limite de ce nombre de places, après passage devant le CROSMS, les projets seront inscrits sur un arrêté de classement prioritaire signé conjointement par Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Préfet de la région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord, conformément à l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ensuite, ces projets recevront un arrêté d'autorisation de création en fonction des capacités budgétaires du Département.

Le classement des projets sur cette liste est fondé sur :

- l'adéquation du projet aux priorités établies par le volet « personnes âgées » du schéma dont il relève, et notamment à des besoins prioritaires urgents et spécifiques, en tenant compte de son implantation.
- le coût de fonctionnement du projet et sa compatibilité aux dotations de financement mentionnées aux articles L313-8, L314-3 et L314-4 du CASF

- les taux d'équipements départementaux observés réels et prévisionnels

### **3) Les types de prise en charge favorisant le maintien à domicile :**

#### **Les services d'aide à domicile :**

La création de services d'aide à domicile sera étudiée en fonction :

- du taux d'équipement par territoire compte tenu des services existants autorisés mais aussi agréés
- de l'expérience du service dans le secteur médico-social et notamment sa capacité à prendre en charge la dépendance
- de la capacité du service, une fois autorisé à mettre en œuvre les procédures de tarification et d'évaluation prévues par la loi.

#### **L'accueil temporaire :**

L'accueil temporaire constitue une des mesures qui permet de donner une véritable alternative à l'hébergement en établissement.

Par conséquent, le Département sera attentif, dans le cadre de l'instruction des projets déposés, à ce que :

- l'accueil temporaire justifie de la mise en place de modalités particulières d'organisation et de fonctionnement,
- cet accueil ait vocation à fonctionner en tant que tel et ne devienne pas une solution par défaut pour pallier le manque de places en hébergement permanent.

### **4) Les critères de programmation :**

En plus du respect des zones et du nombre de places à créer, les projets devront présenter une étude de besoins fine permettant d'apprécier, grâce à des données récentes, si le projet présenté correspond bien à un besoin sur le territoire (population demandeuse, profil) compte tenu notamment des structures déjà existantes sur le territoire et démontrer notamment la compatibilité de la structure aux conditions socio-économiques de son environnement.

Ils devront également respecter les prescriptions contenues dans la loi du 02 janvier 2002, en particulier celles relatives aux droits des usagers.

## **B – Opérations complémentaires**

Le Département articule sa politique en faveur des Personnes Agées autour de quatre orientations stratégiques, pour lesquelles des objectifs ont été clairement définis pour la période 2007-2011.

Au-delà de la programmation, le volet Personnes Agées du SOSMS traduit la volonté départementale et des partenaires institutionnels de définir des réponses souples et diversifiées aux besoins évolutifs et aux attentes des personnes âgées qu'elles soient ou non en perte d'autonomie. Aussi sans viser l'exhaustivité, sont proposées des mesures opérationnelles visant à :

**1) améliorer la connaissance des besoins des Personnes Agées, promouvoir la vie sociale, prévenir la dépendance.**

Le Département du Nord s'attachera plus spécifiquement à :

- développer et promouvoir les rencontres intergénérationnelles à travers, par exemple, la participation à la Semaine Bleue ;
- anticiper les attentes et les besoins des futurs retraités en menant une étude auprès du personnel du Département âgé de 50 ans et plus ;
- sensibiliser les acteurs de terrain sur la maltraitance en développant notamment les modules de formation des familles d'accueil.

**2) améliorer la vie des personnes âgées à travers 3 objectifs : assurer un service public de proximité, développer l'information des personnes âgées et de leurs familles et améliorer la coordination des acteurs.**

Aussi le Département s'efforcera notamment de :

- promouvoir une action sociale de proximité en construisant progressivement la déconcentration de ses services
- accompagner la montée en puissance des CLIC dans leur mission de plateformes de services visant la couverture exhaustive du territoire au-delà des 28 CLIC existant à ce jour et en poursuivant les réflexions du comité départemental de coordination gérontologique
- contribuer à la coordination entre le secteur social et médico social et le secteur sanitaire par la signature de protocoles relatifs aux politiques sociales gérontologiques afin de formaliser la coopération, le partenariat avec la CRAM et la MSA.

**3) offrir une palette de réponses en fonction du degré d'autonomie par une politique de consolidation et de développement de l'offre à travers, d'une part, une démarche de programmation développée ci-dessus et, d'autre part, de poursuivre les réflexions sur la définition de réponses souples et diversifiées en terme d'accueil, d'hébergement, de maintien à domicile, à travers notamment la négociation de contrats d'objectifs et de moyens avec les services d'aide à domicile.**

**4) inventer, imaginer, expérimenter des réponses relatives à différents domaines (les aidants naturels, la mobilité, l'accès à la culture, la promotion des relations**

intergénérationnelles) et aux spécificités de chaque territoire, par le fonds départemental à l'innovation.

En conséquence, il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Solidarité » :

- de se prononcer favorablement à la mise en œuvre du volet personnes âgées du Schéma d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SOSMS), conformément aux principes posés dans ce rapport.

## N° 2.3

### DSPAPH/2008/305

#### OBJET :

**MISE EN OEUVRE DU 4EME AXE D'INTERVENTION  
DU VOLET EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES  
DU SCHEMA D'ORGANISATION SOCIALE ET  
MEDICO-SOCIALE 2007-2011 (SOSMS)  
FONDS DEPARTEMENTAL A L'INNOVATION**

Par délibération en date du 27 novembre 2006, le Conseil Général a adopté le schéma d'organisation sociale et médico-sociale pour la période 2007-2011.

Le volet personnes handicapées de ce document comporte quatre grandes orientations stratégiques :

- Développer la connaissance des besoins et des attentes des personnes en situation de handicap.
- Développer la qualité de l'accueil et de l'information des personnes en situation de handicap.
- Apporter des réponses adaptées pour compenser des situations de handicap.
- Soutenir des actions visant à favoriser le lien social.

Cette quatrième orientation du volet Personnes Handicapées du SOSMS tend à favoriser l'émergence de réponses innovantes et de proximité en faveur des personnes handicapées.

Pour accompagner les porteurs de projets qui s'inscriront dans cette orientation, un Fonds Départemental à l'Innovation est créé. Le FDI a vocation à s'inscrire durant toute la durée du volet Personnes Handicapées du SOSMS soit jusqu'en 2011, sous réserve du vote des différents budgets.

### I / Actions éligibles

Les actions éligibles à ce fonds visent à introduire de la souplesse et de l'innovation dans les réponses à apporter à l'ensemble des besoins des personnes handicapées. Elles devront plus spécifiquement être orientées vers le maintien à domicile et sont détaillées dans le cahier des charges ci-joint.

#### 1) Soutenir et accompagner les aidants naturels

Les aidants naturels constituent un élément essentiel du dispositif de maintien à domicile des personnes

handicapées. Mais ces aidants peuvent éprouver le besoin d'être soutenus dans la charge que peut représenter l'accompagnement quotidien d'une personne handicapée.

#### 2) Faciliter l'accessibilité aux dispositifs de droit commun

La loi du 11 février 2005 a vocation à garantir une réelle intégration de la personne handicapée dans la cité. Elle affirme ainsi le principe du droit des personnes en situation de handicap de participer à la vie sociale et d'assurer ainsi pleinement leur rôle de citoyen.

#### 3) Conforter l'accès à la culture

La loi du 11 février 2005 définit dans son article 1<sup>er</sup>, les différents types de handicap. A travers la reconnaissance de cette diversité, son objectif est d'apporter des réponses adaptées à partir d'une prise en compte de l'environnement de la personne. Dans cette perspective, la culture participe à l'intégration pleine et entière de la personne, dans la vie de la cité.

### II / Modalités de mise en oeuvre

Les actions innovantes seront mises en place à partir d'un appel à projet lancé au niveau territorial. Ces actions annuelles feront l'objet d'une évaluation séquentielle en deux étapes.

Au titre du budget 2008, un crédit de 150 000 euros a été voté pour le fonds départemental à l'innovation.

Ce montant permettra de financer un projet de 37 500 euros maximum sur quatre territoires.

Afin d'assurer un certain équilibre territorial dans la mise en place des projets, les directions territoriales suivantes sont mobilisées :

- Flandres Intérieures
- Roubaix-Tourcoing
- Valenciennes
- Cambrai

En 2009 dans le même souci d'équilibre territorial mais également d'alternance, les secteurs suivants seront privilégiés :

- Flandres Maritimes
- Lille
- Douai
- Avesnes sur Helpe

La sélection des projets se fera à partir des critères suivants :

- le caractère innovant du projet,
- la qualité du partenariat avec les acteurs locaux,
- le caractère exemplaire du projet permettant la reproductibilité dans les différents territoires,
- le respect des critères spécifiques à chaque type de projet (projets liés à l'aide aux aidants ; à l'accessibilité et à la culture).

Le cahier des charges type joint au rapport rappelle les exigences du Département à l'égard des porteurs de projets.

Ce document pourra toutefois, à partir de l'évaluation

des premières actions qui auront été mises en place, faire l'objet de réajustements en vue des prochains appels à projets susceptibles d'intervenir pendant la période d'exécution du schéma.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Solidarité » :

- d'adopter les modalités de mise en œuvre du Fonds Départemental à l'Innovation,
- d'adopter le cahier des charges ci-joint,
- d'adopter la convention cadre qui liera les organismes partenaires au Département,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous documents relatifs à la mise en œuvre de ces nouvelles orientations.

#### N° 2.4

**DSPAPH/2008/544**

**OBJET :**

**MISE EN OEUVRE DU VOLET PERSONNES HANDICAPEES  
DU SCHEMA D'ORGANISATION SOCIALE ET  
MEDICO-SOCIALE (SOSMS)**

Le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale adopté par le Conseil Général du Nord le 27 novembre 2006 fixe les orientations stratégiques qui vont structurer la politique départementale notamment en faveur des personnes handicapées pour la période 2007-2011.

Ce volet élaboré, dans le cadre d'un partenariat privilégié avec l'Etat et la CRAM et en étroite concertation avec les partenaires associatifs doit être complété par un document qui détermine les actions et les moyens nécessaires à la mise en œuvre des objectifs fixés par l'assemblée départementale.

L'ensemble de ces opérations est susceptible de réajustements en fonction des réalisations.

L'objet de la présente délibération est donc d'assurer la mise en œuvre du volet Personnes Handicapées à travers :

- > une opération de programmation des établissements et services
- > des opérations complémentaires dans le cadre des orientations stratégiques

La démarche de programmation a pour objectifs :

- de couvrir équitablement le territoire en équipements et services pour personnes handicapées en tenant compte des besoins locaux et des possibilités budgétaires du Département en investissement et en fonctionnement. Il s'agit donc de déterminer un nombre de places à autoriser chaque année par création, extension ou

transformation d'établissements et services.

- de déterminer des territoires prioritaires en fonction du taux d'équipement des établissements existants mais aussi des places autorisées dans le cadre du précédent schéma « adultes handicapés » 2002-2006.

En effet, on constate un décalage important entre la date d'autorisation de création et la date d'ouverture d'un établissement. Ainsi, toutes les places autorisées dans le cadre du précédent schéma ne sont pas encore installées.

Les objectifs de cette programmation prennent en compte ceux du Programme Interdépartemental d'Accompagnement du Handicap et de la Perte d'Autonomie (PRIAC) de l'Etat et sont compatibles avec les évolutions du budget du Département.

### **A - Démarche de programmation**

Le schéma « adultes handicapés » 2002-2006 prévoyait la création de 1500 places en présentant des zones prioritaires par type de structures et des handicaps spécifiques prioritaires, à savoir : l'autisme, le traumatisme crânien et les personnes handicapées vieillissantes.

Compte tenu du bilan du schéma 2002-2006, les objectifs peuvent être considérés comme atteints. Les places autorisées devraient permettre de combler en partie les retards constatés jusqu'alors par rapport aux taux d'équipement nationaux. Ces places autorisées ne sont pas encore totalement financées compte tenu du décalage dans le temps entre l'autorisation et l'ouverture effective des places.

Dans ce contexte, la programmation 2007/2011 des équipements et services en faveur des personnes handicapées doit permettre d'« *apporter des réponses adaptées pour compenser les situations de handicap* » et s'articule autour :

- de publics prioritaires
- de zones prioritaires
- de types de prise en charge
- de principes ou critères de programmation.

Compte tenu de la diversité des handicaps, il sera nécessaire de croiser ces différents critères au cas par cas pour chaque projet. L'étude des besoins sera donc déterminante.

#### **1) Les publics prioritaires**

Le bilan du schéma 2002-2006 démontre la nécessité de proposer des réponses spécifiques à certains types de handicap. Ainsi, il convient de repérer différents types de publics comme prioritaires à savoir :

- l'autisme
- le handicap psychique et notamment les personnes

maintenues de manière inadéquate en structure psychiatrique et les enfants qui atteignent l'âge de 20 ans.

- le traumatisme crânien
- les personnes handicapées vieillissantes.

Pour cette dernière population, les solutions sont multiples ; on peut citer : l'adaptation de structures existantes (parfois par la médicalisation de certaines places) et l'aménagement des unités au sein de structures pour personnes âgées.

Il convient également de favoriser une plus grande souplesse pour permettre des passages entre différents types de structures tout en veillant à éviter la multiplicité des prises en charges institutionnelles et des prix de journées par une même personne.

Pour les autres types de public, la couverture équitable du territoire constitue un critère déterminant.

## **2) Les zones prioritaires et le nombre de places à créer :**

### *Les zones prioritaires*

**Les zones prioritaires à retenir sont les suivantes :**

**Pour les foyers d'hébergement et les foyers logements :** les territoires correspondant aux directions territoriales de Métropole Lille, Avesnes et Valenciennes.

**Pour les Foyers occupationnels :** les territoires correspondant aux directions territoriales de Métropole Lille, de Métropole Roubaix-Tourcoing et de Flandres-Maritimes.

**Pour les Foyers d'accueils médicalisés (FAM) :** les territoires correspondant aux directions territoriales de l'Avesnois, de Flandres-Maritimes, de Valenciennes et de Métropole Roubaix-Tourcoing.

Il est important de croiser ces territoires prioritaires avec la prise en charge des personnes autistes qui relèvent, (si l'on se réfère à la majorité des projets déposés), majoritairement de ce type de structure.

Ces zones prioritaires pourraient être révisées en cours de schéma au vu des arrêtés d'autorisation délivrés.

### *Le nombre de places*

Le principe d'un nombre de places annuel est à retenir.

Ainsi, 100 places de foyers pourraient être autorisées chaque année sans compter les FAM. Pour la création de places de FAM, le Département s'ajustera aux possibilités de l'Etat, les autorisations étant conjointes.

Les projets présentés favorablement devant le CROSMS en 2007 ont permis de débiter la programmation du schéma 2007/2011.

Cette programmation représentera un coût pour le budget départemental qui peut être estimé à 5 M € en année pleine en fonctionnement et investissement.

Le nombre de places pourra être ajusté en fonction des capacités budgétaires du Département et du coût des projets.

Les crédits seront sollicités au budget départemental en mesures nouvelles au fur et à mesure de l'ouverture des places.

Il sera tenu compte pour la délivrance de ces autorisations nouvelles, de l'inscription des crédits nécessaires au fonctionnement des places autorisées les années précédentes.

## **L'établissement des arrêtés de classement prioritaire des projets :**

Dans la limite de ce nombre de places, les projets autorisés seront inscrits sur un arrêté de classement prioritaire conformément à l'article L313-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi deux arrêtés de classement listeront les projets passés devant le Comité d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (CROSMS) dans l'attente d'un financement :

- L'arrêté conjointement signé par Monsieur le Président du Conseil Général et Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas de Calais, Préfet du Nord concernant les structures médicalisées.
- L'arrêté de classement de liste prioritaire signé de Monsieur le Président du Conseil Général concernant les établissements de la seule compétence départementale.

Le classement des projets sur ces listes est fondé sur :

- l'adéquation du projet aux priorités établies par le volet « personnes handicapées » du schéma dont il relève, et notamment à des besoins urgents et spécifiques
- le coût de fonctionnement du projet et sa compatibilité aux dotations de financement mentionnées aux articles L313-8, L314-3 et L314-4 du CASF
- les taux d'équipements départementaux observés réels et prévisionnels
- les publics prioritaires.

## **3) Les différents types de prise en charge :**

### **Les structures favorisant le soutien en milieu ordinaire : l'accueil temporaire et l'accueil de jour :**

L'accueil temporaire constitue une des mesures qui permet de maintenir à domicile des personnes.

Des projets ont été autorisés dans le cadre du précédent schéma. Compte tenu de la spécificité de cet accueil (nécessité d'une orientation, modalités particulières d'organisation), il convient de ne plus autoriser de nouveaux projets avant qu'une évaluation du fonctionnement des structures existantes soit réalisée.

Les projets de création de services d'accueil de jour seront étudiés en fonction des critères de programmation présentés dans la partie 4.

**Les services d'accompagnement à la vie sociale (SAVS) et les services d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés (SAMSAH):**

La priorité sera accordée à la régularisation des services existants, conformément au décret du 11 mars 2005 relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des SAVS et des SAMSAH.

Les nouveaux projets de création de SAVS et de SAMSAH seront étudiés au cas par cas, à la lumière des taux d'équipement et des besoins et en fonction du nombre de places général à créer.

**Les établissements expérimentaux :**

Pour certains publics, comme les personnes handicapées vieillissantes, des projets expérimentaux pourraient être présentés, notamment afin d'adapter les établissements existants. Ces structures qui pourraient être appelées « foyers d'accompagnement » permettraient de prendre en charge, grâce à un accompagnement en journée, des personnes qui ne seraient plus en capacité de travail mais dont l'autonomie ne permettrait pas de justifier une orientation en foyer occupationnel.

**4) Les critères de programmation :**

Outre le respect des zones et des publics prioritaires ainsi que des obligations réglementaires, les projets devront présenter des études de besoins fines permettant d'apprécier, grâce à des données récentes, si le projet présenté correspond bien à un besoin sur le territoire (population demandeuse, profil), compte tenu notamment des structures déjà existantes sur le territoire.

De plus, ils devront respecter les prescriptions contenues dans la loi du 02 janvier 2002, en particulier celles relatives aux droits des usagers.

**B – Opérations complémentaires**

Le Département articule sa politique en faveur des Personnes Handicapées autour de quatre orientations stratégiques, pour lesquelles des objectifs ont été clairement définis pour la période 2007-2011.

Au-delà de la programmation, le volet Personnes Handicapées du SOSMS traduit la volonté départementale et des partenaires institutionnels de définir des réponses souples et diversifiées aux besoins évolutifs et aux attentes des personnes en situation de handicap. Aussi sans viser l'exhaustivité, sont proposées des mesures opérationnelles visant à :

1) structurer la connaissance des besoins et des attentes des personnes handicapées et mobiliser l'ensemble des acteurs.

Le Département s'attachera notamment à :

- développer une coordination entre les services départementaux et la MDPH à travers une charte et

une convention d'échanges de données

- anticiper les besoins en terme de prospective à partir notamment d'études sur les listes d'attente en lien avec les établissements, sur la population accueillie en établissements pour enfants susceptibles d'intégrer à court terme les établissements et services pour adultes handicapés

2) améliorer la qualité de l'accueil et de l'information des personnes en situation de handicap en assurant un service public de proximité, en améliorant la coordination des acteurs.

A cet effet le Département s'efforcera entre autres de :

- promouvoir une action sociale de proximité en construisant progressivement la déconcentration de la DSPAPH et en contribuant activement à la mise en place du réseau de points d'accueil de la MDPH
- accompagner les réflexions sur la mise en œuvre du principe de l'accessibilité à travers notamment le schéma directeur des Transports et des groupes de travail inter partenariaux.

3) apporter des réponses adaptées pour compenser les situations de handicap par une politique de consolidation et de développement de l'offre à travers d'une part une démarche de programmation développée ci-dessus et d'autre part de poursuivre les réflexions sur la définition de réponses souples et diversifiées en terme d'accueil, d'hébergement, dans le cadre notamment de contrats d'objectifs et de moyens négociés avec l'établissement public et les associations du secteur.

4) apporter des réponses de proximité et de faciliter l'intégration sociale des personnes en situation de handicap, notamment par le fonds départemental à l'innovation qui permettra d'inventer, d'imaginer, d'expérimenter des réponses alternatives dans différents domaines (culture, aides aux aidants, accessibilité).

En conséquence, il est proposé au Conseil Général après avis de la Commission « Solidarité » :

- de se prononcer favorablement à la mise en œuvre du volet personnes handicapées du Schéma d'Organisation Sociale et Médico-Sociale (SOSMS), conformément aux principes posés dans ce rapport.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION EDUCATION**

Monsieur Marc GODEFROY indique que la Commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur le rapport.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers

Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

**N° 3.1**

**EPI/SG/DE/2008/351**

**OBJET :**

**CHANGEMENT DE DENOMINATION  
DU COLLEGE MICHEL DE SWAËN A DUNKERQUE**

Conformément à l'article 15 de la loi n° 86.972 du 19 août 1986, le Département est compétent en matière de dénomination des collèges, après avoir recueilli l'avis du Conseil d'Administration de l'établissement et celui du Maire de la commune concernée.

Le collège Michel de Swaën de DUNKERQUE étant amené à être reconstruit, Monsieur Etienne GALAND, Principal, a souhaité profiter de cette occasion pour renommer l'établissement.

La consultation de la communauté éducative du collège Michel de Swaën a mis en exergue les noms de Lucie AUBRAC et Rosa PARKS, à votes égaux.

Monsieur le Député-Maire de Dunkerque a informé le Président du Conseil Général qu'il souhaitait retenir le nom de Lucie AUBRAC.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission Education :

- de se prononcer sur la nouvelle dénomination du collège Michel de Swaën à DUNKERQUE,
- d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Président à signer l'arrêté dont le projet est joint en annexe.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président exprime sa solidarité envers le Principal de ce collège au regard des attaques dont il est l'objet.

**COMMISSION AMENAGEMENT DES TERRITOIRES**

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que la Commission a émis un avis favorable sur les 9 rapports.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers

Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 4.1**

**DVD-I/2008/448**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES  
OPERATION AVG063 – RD 934  
AMENAGEMENT EN TRAVERSE ET DU CARREFOUR AVEC  
LA RD 73 ENTRE LES PR 27+0084 ET 27+0610 SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE VILLERS POL  
MODIFICATION DE L'INTITULE COMME  
SUIT : « OPERATION AVG063 - RD 934 – AMENAGEMENT  
EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION ENTRE LES  
PR 26+0993 ET 27+0794 ET SECURISATION DU  
CARREFOUR AVEC LA RD 73 SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE VILLERS POL ET ORSINVAL »  
CANTON DE LE QUESNOY-OUEST  
REEVALUATION ET APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- la modification de l'intitulé de l'opération comme suit : Opération AVG063 – RD 934 – Aménagement en traverse d'agglomération entre les PR 26+0993 et 27+0794 et sécurisation du carrefour avec la RD 73 sur le territoire des communes de Villers Pol et Orsinval »,
- la réévaluation et l'approbation du projet.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 lors de l'actualisation approuvée les 16, 17 et 18 février 2004 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre du programme des opérations prioritaires sous le n°AVG063 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

La RD 934, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre l'échangeur de la RD 649 sur la commune de Jenlain et la commune de Le Quesnoy via les communes de Villers Pol et de Orsinval. Elle est aménagée de pistes cyclables. La section considérée est très rectiligne et favorise la vitesse.

La RD 73, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre la commune de Valenciennes et l'intersection avec la RD 934 via la commune de Villers Pol.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen, de 16 200 véhicules/jour dont 11,5% de poids lourds sur la RD 934, et de 2 800 véhicules/jour dont 4% de poids lourds sur la RD 73 (comptage 2004). Sur la période 2002-2006, 5 accidents corporels ont été constatés

faisant 1 tué, 3 blessés graves et 3 blessés légers.

Le projet prévoyait à l'origine la construction d'un giratoire à l'intersection des RD 934 et 73 et la reprise de la RD 934 de part et d'autre du carrefour sur 526 m de longueur. Les études ont mis en évidence la nécessité de reconstruire la chaussée sur une longueur totale de 800 m pour d'une part, modifier son profil en long en vue de réduire les pentes améliorant ainsi la visibilité et la sécurité des usagers et d'autre part, sécuriser par une chicane, l'approche des intersections avec les chemins de Gommegnies, de Villers Pol et la chaussée Brunehaut. Il est proposé de modifier en conséquence le PR d'origine en le ramenant du PR 27+0084 au PR 26+0993 et de prolonger le PR de fin du PR 27+0610 au PR 27+0794 correspondant maintenant aux territoires des communes de Orsinval et Villers Pol.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à trois branches de 23 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur, un îlot central de 16,00 m de rayon extérieur dont une bande extérieure franchissable pavée de 3,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la reconstruction de la chaussée, de part et d'autre du giratoire susvisé en diminuant les pentes pour améliorer la visibilité et la sécurité des usagers à l'approche des différents carrefours avec les chemins de Gommegnies, de Villers Pol et la chaussée Brunehaut,
- la construction d'un îlot en axe de chaussée de 3,00m de largeur sur 30,00m de longueur pour désaxer les voies de circulation vers l'extérieur et former une chicane incitant les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération et à l'approche des différents carrefours susvisés,
- l'éclairage public du giratoire,
- le rétablissement des aménagements cyclables sur la section étudiée et en périphérie du giratoire,
- la pose de glissières de sécurité en bois au niveau du giratoire.

Le coût du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 2 200 000€TTC dont 1 964 800 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 23 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 42 500 € pour la signalisation verticale, 169 700 € pour l'éclairage public et les glissières de sécurité.

Le projet présente un surcoût de 1 200 000 € par rapport à son inscription au Plan Routier Départemental correspondant aux travaux supplémentaires pour la reconstruction de la chaussée et la réalisation de l'îlot en chicane en entrée d'agglomération.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les conventions annexées au rapport seront passées entre le Département et les Communes d'Orsinval et Villers Pol précisant d'une part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des zones pavées

et d'autre part, les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public.

Concernant l'éclairage public du giratoire deux conventions sont nécessaires : une convention doit être passée entre le Département du Nord et la Communauté de Communes du Quercitain pour préciser la prise en charge des consommations électriques de l'éclairage public et les travaux de maintenance des lampes, et une seconde convention sera à passer avec la Commune de Orsinval pour la remise en gestion de l'entretien des mâts.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement, exploités par Régie SIAN, évaluée à 430,56 €TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de reconstruction de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par Régie SIAN conformément à la convention approuvée le 29 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 comme suit : « Aménagement en traverse d'agglomération entre les PR 26+0993 et 27+0794 et sécurisation du carrefour avec la RD 73 sur le territoire des communes de Villers Pol et Orsinval ».
- approuver l'avant projet pour un montant de 2 200 000 €TTC dont 1 964 800 € pour les travaux de chaussée et acquisitions foncières, 23 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 42 500 € pour la signalisation verticale, 169 700 € pour l'éclairage public et les glissières de sécurité.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer tous les actes correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département et les Communes de Orsinval et Villers Pol précisant les modalités d'une part, d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des zones pavées et d'autre part, d'entretien et d'exploitation de l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'éclairage public, la première entre le Département du Nord et la Communauté de Communes du Quercitain pour préciser la prise en charge des consommations électriques et les travaux de maintenance des lampes de l'éclairage public, la seconde entre le Département du Nord et la Commune d'Orsinval pour la remise en gestion de l'entretien des mâts.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestation de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissière de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVG063 – Programme C04P024 (05P024APD) et la participation du SIAN pour les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluées à 430,56 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12, Opération 00P024OV639.

## N° 4.2

DVD-I/2008/449

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES  
OPERATION LLG082 – RD 765**

**REAMENAGEMENT DU PONT DU TILLEUL ET DE SES  
ACCES DU PR 0+0170 AU PR 0+0690 SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE TOURCOING  
CANTON DE TOURCOING-SUD  
REEVALUATION DU PROJET**

Le projet de réaménagement du pont du Tilleul et de ses accès du PR 0+0170 au PR 0+0690 sur le territoire de la commune de Tourcoing a été approuvé par le Conseil Général en date des 21 et 22 janvier 2008 pour un montant de 2 500 000 €, dont 980 300 € pour les travaux de chaussée et de signalisation horizontale, 1 464 000 € pour les travaux d'ouvrage d'art, 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 30 700 € pour les signalisations verticale et directionnelle.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre des opérations prioritaires sous le n° LLG082 lors de l'actualisation approuvée les 21 et 22 janvier 2008 - Programme CO4P024 (05P024APD).

La réhabilitation du pont du Tilleul est un projet complexe qui a évolué depuis son approbation. Initialement, les travaux au-dessus des voies ferrées étaient envisagés dans un créneau de 8 semaines accordé par Réseaux Ferrés de France (R.F.F), avec une coupure de la circulation ferroviaire, or ce délai a été ramené à 5 semaines, engendrant des contraintes techniques supplémentaires.

Par ailleurs, suite à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, notamment par rapport au classement en Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) du site, il apparaît nécessaire de remplacer le garde corps et plus seulement de le réhabiliter. Ces éléments nécessitent une réévaluation du projet.

Pour tenir compte de ce contexte, il est proposé de porter le montant de l'opération LLG082 de 2 500 000 €TTC à 2 786 000 €TTC dont 980 300 € pour les travaux de chaussée et de signalisation horizontale, 1 750 000 € pour les travaux d'ouvrage d'art, 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 30 700 € pour les signalisations verticale et directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures

comptables 23151, 2152 et 2252 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12- Programme CO4P024 (05P024APD).

Les autres dispositions de la délibération des 21 et 22 janvier 2008 restent inchangées.

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation de l'opération LLG082 – RD 765 – Réaménagement du pont du Tilleul et de ses accès du PR 0+0170 au PR 0+0690 sur le territoire de la commune de Tourcoing, en portant le montant de l'opération de 2 500 000 €TTC à 2 786 000 €TTC, dont 980 300 € pour les travaux de chaussée et de signalisation horizontale, 1 750 000 €TTC pour les travaux d'ouvrage d'art, 25 000 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 30 700 €TTC pour les signalisations verticale et directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2252 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 - Opération LLG082 - Programme CO4P024 (05P024APD) et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 1 875 €HT, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

N° 4.3

**DVD-I/2008/450**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES  
OPERATION LLD049 – RD 952**

**MISE AUX NORMES DE LARGEUR ET BANDES CYCLABLES  
ENTRE LES PR 12+0032 ET 13+0333 SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE SECLIN ET TEMPLEMARS  
MODIFICATION DU PR DE FIN EN LE PORTANT DU  
PR 13+0333 AU PR 13+0814 ET EN MODIFIANT  
L'INTITULE COMME SUIT : « MISE AUX NORMES DE  
LARGEUR ET AMENAGEMENTS CYCLABLES ENTRE LES  
PR 12+0032 ET 13+0814 SUR LE TERRITOIRE DES  
COMMUNES DE SECLIN ET DE TEMPLEMARS »  
CANTON DE SECLIN-NORD  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Général :

- l'approbation de la modification, au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010, du PR de fin de l'opération LLD049 en le portant du PR 13+0333 au PR 13+0814 et de l'intitulé comme suit : « Mise aux normes de largeur et aménagements cyclables entre les PR 12+0032 et 13+0814 sur le territoire des communes de Seclin et Templemars »,
- l'approbation du projet.

L'inscription de l'opération au Schéma Routier Départemental 2000-2014 comporte une erreur sur le PR de fin indiquant 13+0333 au lieu de 13+0814. Il est proposé de modifier cette inscription en adoptant le PR 13+0814.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations prioritaires sous le n° LLD049 - Programme CO4P024 (05P024APD).

La RD 952, classée voie urbaine, assure la liaison entre la RN 41 et l'autoroute A1 via les communes de Seclin et de Templemars.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 11 171 véhicules/jour, dont 10 % de poids lourds (comptages 2007). Sur la période 2001-2006, 3 accidents corporels ont été constatés faisant 1 tué et 4 blessés légers.

La section étudiée, située entre le giratoire avec la RD 549 et le giratoire avec la RD 145E, présente une chaussée légèrement sinueuse en bon état général de 7 m de largeur bordée d'accotements de largeur variable et de fossés. Il est proposé de renforcer la chaussée en vue d'obtenir sa mise hors gel et de procéder à l'élargissement de l'emprise départementale en vue de créer un aménagement cyclable.

Les travaux envisagés consistent à :

- renforcer la chaussée calibrée à 7,00 m de largeur

en vue de sa mise hors gel en réduisant plusieurs courbes de son itinéraire,

- élargir l'emprise départementale pour créer une piste cyclable bidirectionnelle de 3,00 m de largeur située sur le côté gauche en direction de Vendeville, séparée de la chaussée par une bande plantée de 2,00 m de largeur et rétablir les fossés,
- modifier le tracé du carrefour avec la rue Maria Muller et créer un îlot directionnel borduré pour canaliser le trafic des usagers jusqu'au stop implanté sur la RD 145E.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 2 681 000 €TTC, dont 2 549 400 € pour les travaux de chaussée, les acquisitions foncières et la signalisation horizontale, 90 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 12 600 € pour les signalisations verticale et directionnelle et 29 000 € pour les aménagements paysagers.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Département versera 800 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité,
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité et par convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation avec Lille Métropole Communauté Urbaine pour la signalisation directionnelle.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2252 et 2312 - Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2005-2010 comme suit : « RD 952 – Mise aux normes de largeur et aménagements

cyclables entre les PR 12+0032 et 13+0814 sur le territoire des communes de Seclin et de Templemars »,

- approuver l'avant-projet de l'opération susvisée pour un montant de 2 681 000 €TTC dont 2 549 400 € pour les travaux de chaussée, les acquisitions foncières et la signalisation horizontale, 90 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 12 600 € pour les signalisations verticale et directionnelle et 29 000 € pour les aménagements paysagers,
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire,
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants et signer la convention particulière dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine. Le Département versera 800 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle,
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2252 et 2312 – Opération LLD049 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération 05P024OV762.

N° 4.4

**DVD-I/2008/451****OBJET :****PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010****PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES****OPERATION LLI014****LIAISON DES RD 108 ET 949 AU****LIEU DIT « LE VERT GALANT » SUR LE TERRITOIRE****DE LA COMMUNE DE WAMBRECHIES****CANTON DE LILLE-OUEST****ACTUALISATION DES PRIX****REEVALUATION DU PROJET**

Le projet de construction d'une voie nouvelle de liaison entre la RD 949 et la RD 108 au Nord-Ouest du territoire de la commune de Wambrechies a été approuvé par la Commission Permanente en date du 15 octobre 2001, pour un montant de 8 537 145 €TTC. Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 6 janvier 2004.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations complémentaires – Programme C04P024 (00P024APD et 05P024APD).

Lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006, cette opération a été inscrite au titre du programme des opérations prioritaires pour la 1<sup>ère</sup> phase de travaux correspondant aux fouilles archéologiques et aux remblais de l'ouvrage, pour un montant de 1 200 000 €TTC. Ce montant inscrit en prioritaire a été porté à 1 700 000 €TTC par délibération DVD/DOII/2007/1640, sans que cela modifie le montant total de l'opération.

Lors de l'actualisation approuvée les 21, 22 et 23 janvier 2008, le reste de l'opération a été inscrit en opération prioritaire, étant précisé que seul un montant de 1 000 000 € devait être dépensé sur le budget 2008, le solde étant prévu pour 2009.

Le montant de l'opération a été calculé en 2001, année de la délibération approuvant ce projet. Les travaux ont commencé en 2008 pour s'étaler en 2009 et 2010. Entre 2001 et 2009, l'indice de référence d'évolution des prix TP01 aura évolué de 4,8 % par an en moyenne soit une augmentation sur la période de 45,9 %, en supposant que ce rythme se maintienne en 2008 et 2009. Cette évolution est particulièrement sensible dans le domaine des ouvrages d'art puisque les prix de l'acier ont augmenté de manière plus importante encore.

Cette seule évolution des prix entraîne une augmentation du coût de l'opération de 4 000 000 €TTC environ.

Par ailleurs :

- le montant initial de l'opération était calculé notamment sur la base des pré-études prévoyant des profondeurs de pieux de l'ouvrage d'art entre 23 et 31 m. A l'issue des résultats d'une mission géotechnique complémentaire, la profondeur

nécessaire a été définie entre 25 et 39 m, du fait d'une qualité des sols moindre que prévue,

- les négociations foncières n'ont pas pu se faire à l'amiable, un certain nombre de parcelles ont fait l'objet d'une procédure judiciaire, conduisant à une légère surenchère sur le coût des terrains,
- les interventions des concessionnaires, réalisées sur leur maîtrise d'ouvrage et remboursées par le Département par voie de convention, avaient, en 2001, fait l'objet d'estimations sommaires, les estimations détaillées réalisées avec les différents gestionnaires de réseaux en 2008 conduisent à une réévaluation sensible. Les conventions avec les opérateurs feront l'objet d'un rapport ultérieur.

Pour tenir compte de l'évolution du contexte technique et économique, il est donc proposé de porter le montant total de l'opération de 8 537 145 €TTC à 14 000 000 €TTC, dont 3 240 000 € pour les travaux de chaussée, les acquisitions foncières et la signalisation horizontale, 1 600 000 € pour les travaux de remblais, 7 400 000 € pour les travaux d'ouvrage d'art, 286 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 202 000 € pour les signalisations verticale et directionnelle, 543 000 € pour l'éclairage public et les glissières de sécurité, 136 000 € pour les aménagements paysagers, 39 000 € pour les protections phoniques passives et 554 000 € pour les travaux de déplacement de réseaux.

Les conventions, restant à définir, feront l'objet d'un rapport ultérieur.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2252 et 2312, l'article 9161, nature comptable 2042, l'article 9168, nature comptable 2042 et l'article 9172 nature comptable 2042 – Opération LLI014 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation de l'opération LLI014 – Liaison des RD 108 et 949 au lieu dit « Le Vert Galant » sur le territoire de la commune de Wambrechies, en portant le montant de 8 537 145 €TTC à 14 000 000 €TTC dont 3 240 000 € pour les travaux de chaussée, les acquisitions foncières et la signalisation horizontale, 1 600 000 € pour les travaux de remblais, 7 400 000 € pour les travaux d'ouvrage d'art, 286 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 202 000 € pour les signalisations verticale et directionnelle, 543 000 € pour l'éclairage public et les glissières de sécurité, 136 000 € pour les aménagements paysagers, 39 000 € pour les protections phoniques passives et 554 000 € pour les travaux de déplacement de réseaux,
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au

Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et à signer les marchés correspondants,

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2252 et 2312, l'article 9161, nature comptable 2042, l'article 9168, nature comptable 2042 et l'article 9172, nature comptable 2042 – Opération LLI014 – Programme C04P024 (05P024APD).

#### N° 4.5

##### **DVD-PGP/2008/307**

##### **OBJET :**

##### **PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010 PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES OPERATION AVI002 – RD 961**

##### **CONTOURNEMENT D'AULNOYE-AYMERIES (EX-LIAISON BAVAY - AULNOYE-AYMERIES)**

##### **CANTON DE BERLAIMONT**

##### **REEVALUATION DU MONTANT DE L'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES DU PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

Le présent rapport a pour objet de proposer la réévaluation à hauteur de 300 000 € du montant de l'opération AVI002, intitulé « liaison Bavay – Aulnoye-Aymeries », et de modifier son intitulé.

Cette opération a été inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010 – Programme d'études complémentaires – approuvé par délibération n° DVI/2005/345 du 21 mars 2005, sous le n° d'opération AVI002, pour un montant de 100 000 €.

Suite aux études d'opportunité menées par la Direction de la Voirie Départementale pour une liaison à grande échelle entre BAVAY et AULNOYE-AYMERIES, cette opération a été scindée en deux au moment de

l'actualisation 2008 du Plan Routier Départemental :

- Opération n°AVC002 inscrite au Programme d'études complémentaires pour 150 000 € et ayant pour objet le réaménagement sur place de la RD961 entre PONT-SUR-SAMBRE et BAVAY ;
- Opération n°AVI002 (objet du présent rapport) concernant l'étude du contournement d'AULNOYE-AYMERIES, et pour laquelle seuls 1 000€ d'autorisation de programme sont disponibles sur les 100 000 € initialement inscrits compte tenu de la réalisation de l'étude d'opportunité précédemment citées.

Ainsi, afin de pouvoir initier les études relatives au contournement d'AULNOYE et pour lequel un projet de marché d'études amont est en cours de réalisation, il est proposé de porter le montant de l'inscription des études de 100 000 € à 300 000 €TC pour l'opération AVI002 et de modifier son intitulé par « Contournement d'AULNOYE-AYMERIES »

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l'intitulé de l'opération AVI002 inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010 – Programme d'études complémentaires – par « Contournement d'Aulnoye-Aymeries »,
- approuver la réévaluation du montant des études inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010 – Programme d'études complémentaires – de l'opération AVI002 en portant son montant de 100 000 € à 300 000 €TC,
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des études et prestations de service et à signer les marchés correspondants,
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération AVI002 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.6

**DVD-PGP/2008/315****OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES  
OPERATION DKi014 – RD 945  
LIAISON ESTAIRES - LA GORGUE /A25  
CANTONS D'ARMENTIERES, BAILLEUL NORD-EST,  
BAILLEUL SUD-OUEST ET MERVILLE  
REEVALUATION DU MONTANT DE L'INSCRIPTION AU  
PROGRAMME D'ETUDES COMPLEMENTAIRES DU PLAN  
ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

Le présent rapport a pour objet de proposer la réévaluation à hauteur de 400 000 € du montant de l'opération DKi014, Liaison Estaires – La Gorgue /A25.

Cette opération a été inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010 – Programme d'études complémentaires – approuvé par délibération n° DVI/2006/2147 du 18 décembre 2006, sous le n° d'opération DKi014, pour un montant de 160 000 €.

La réalisation d'une voie nouvelle de liaison entre le contournement de la commune de La Gorgue et l'autoroute A25 doit permettre d'améliorer le cadre de vie des habitants des communes traversées par la RD 945. Ce projet s'inscrit en outre dans une réflexion globale relative aux divers modes de déplacements dans l'enceinte d'un corridor multimodal entre Armentières et Merville.

Il est donc proposé de ne pas limiter l'étude au stade de l'opportunité, mais de la conduire jusque la phase d'enquête publique, selon la démarche « HQE – Route Durable » afin de répondre précisément aux enjeux du territoire.

Ainsi, afin de pouvoir initier ces études amont, pour lequel un projet de marché d'études amont est en cours de réalisation, il est proposé de porter le montant de l'inscription des études de 160 000 € à 400 000 € TTC pour l'opération DKi014.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD).

Le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver la réévaluation du montant des études inscrites au Plan Routier Départemental 2005-2010 – Programme d'études complémentaires – de l'opération DKi014 en portant son montant de 160 000 € à 400 000 € TTC,
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des études et prestations de service et à signer les marchés correspondants,

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération DKi014 – Programme C04P024 (05P024APD).

N° 4.7

**DVD-E/2008/508****OBJET :**

**REPARTITION ET UTILISATION DES RECETTES  
PROVENANT DU PRODUIT DES AMENDES DE POLICE  
RELATIVES A LA CIRCULATION ROUTIERE  
REPARTITION 2007**

Il appartient au Département de répartir entre les communes et groupements de communes de moins de 10 000 habitants visés par le décret n° 85-263 du 22 février 1985 modifié, la dotation revenant au Département au titre des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Monsieur le Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais, Préfet du Nord, informe le Département que le montant de la dotation 2007 s'élève à 1 232 385 €.

Ces subventions sont affectées à des travaux bien déterminés :

- amélioration de la circulation
- amélioration de la sécurité des piétons et en particulier des enfants à proximité des établissements scolaires et des points d'arrêts du réseau Arc-en-ciel.

Il convient de préciser que les communes membres d'un groupement de communes n'ayant pas acquis les trois compétences en matière de voirie, transport et stationnement peuvent bénéficier de ces subventions (cf. réponse du Ministre de l'Intérieur du 14 décembre 2004 publiée au Journal Officiel n° 14 du 5 avril 2005 suite à la question posée par Monsieur Bernard Derosier – Député du Nord).

Selon l'analyse des services de la Préfecture, ces communes doivent, même si elles ont transféré la compétence à laquelle se rattachent leurs demandes, assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux, les travaux subventionnés dans le cadre de la dotation susvisée étant des travaux de sécurité. Il appartient donc à ces communes et non aux groupements de communes auxquels elles appartiennent d'établir le dossier de demande de subvention.

Le montant de la dotation Etat pour la répartition 2007,

soit 1 232 385 €, devrait permettre de faire face aux demandes communales sur la base des critères arrêtés par le Conseil Général le 2 juillet 2007 pour la répartition 2006, critères dont la reconduction est proposée ci-après pour la répartition 2007 avec les adaptations suivantes :

2ème priorité :

**Installation de dispositifs de sécurité à proximité immédiate des établissements scolaires.**

Les opérations éligibles peuvent également porter sur les aménagements suivants :

- installation d'une signalisation classique,
- installation de feux tricolores au niveau des écoles.

4ème priorité :

**Aménagement d'entrée et de traverse d'agglomération destiné à modérer la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation.**

Les opérations éligibles peuvent également porter sur les aménagements suivants sur la voirie communale, départementale, ou nationale :

- protection des piétons par la mise en place de barrières de sécurité sur trottoirs ou mise en place de feux tricolores au niveau des passages piétons.

**Définition des critères pour la répartition 2007**

1ère priorité :

**Aménagement de sécurité sur voie communale proposé suite aux enquêtes UCPA.**

Pour la répartition 2007, une subvention plafonnée à 8 000 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT.

2ème priorité :

**Installation de dispositifs de sécurité à proximité immédiate des établissements scolaires.**

Pour la répartition 2007, une subvention plafonnée à 10 000 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 60 % de la dépense HT. Les opérations éligibles portent sur des aménagements de voirie (ralentisseurs, rétrécissement de chaussée, îlots accompagnés de signalisation verticale - création de parking hors chaussée), des aménagements de trottoirs (barrières ou bornes de dissuasion de stationnement, aménagement en zone difficile nécessitant des ouvrages spéciaux tels que murs de soutènement,...), des aménagements de passage piétons associés à un renforcement de la signalisation verticale et de liaison piétonne en site propre, l'installation de feux tricolores au niveau des écoles pour sécuriser les traversées de la voirie et l'installation d'une signalisation classique aux abords des écoles.

A noter que les aménagements de voirie de type ralentisseurs (plateaux surélevés, coussins berlinois, ...) sur routes départementales ne sont éligibles qu'au titre de la 4<sup>ème</sup> priorité.

3ème priorité :

**Aménagement des Aires de stationnement du réseau « Arc en Ciel »**

Pour la répartition 2007, une subvention pourrait être attribuée à hauteur de 70 % pour chacune des interventions reprise ci-après et réalisée isolément. La subvention sera portée à 85 % lorsque les travaux résulteront d'une étude

préliminaire et si l'ensemble des préconisations de l'étude est mis en œuvre :

1/ pour l'**étude préliminaire** par la commune en vue de définir des projets d'aménagement complets sur aire de stationnement : 70 % de la dépense HT, plafonnée à 1 500 €.

2/ pour l'**aménagement des aires de stationnement** situées à proximité des points d'arrêts du réseau Arc-en-ciel: 70 % de la dépense HT, plafonnée à 10 000 €. Lorsque ces aires sont situées à proximité immédiate d'un collège, le plafond des travaux subventionnés est porté à 20 000 €.

3/ pour l'**éclairage des aires de stationnement** : taux de 70 % de la dépense HT plafonnée à 3 200 €.

4/ pour la **fourniture d'abribus de type départemental**, sur les lignes interurbaines et structurantes du réseau de transport Arc-en-ciel : taux de 70 % de la dépense HT plafonnée à 6 000 € s'il s'agit du modèle choisi par le Département et taux de 30 % de la dépense HT plafonnée à 3 000 € s'il s'agit d'un modèle spécifique choisi par la commune.

5/ Pour l'**organisation des cheminements piétons** aux abords immédiats des aires de stationnement une subvention plafonnée à 8 000 € pourrait être attribuée au taux de 70 % de la dépense HT. (cheminements essentiellement le long des routes communales ou nationales, hors agglomération)

*Les cheminements piétons le long des routes départementales en agglomération ne sont pas concernés, ces travaux étant éligibles au titre de la politique départementale de subventionnement des trottoirs le long des routes départementales en agglomération.*

6/ Pour l'**organisation du stationnement le long des RD en liaison avec la sécurité**, une subvention plafonnée à 8 000 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 70 % de la dépense HT.

Il convient de préciser que les demandes de la 3<sup>ème</sup> priorité ne concernent que les opérations à réaliser hors périmètre des transports urbains.

4ème priorité :

**Aménagement d'entrée et de traverse d'agglomération destiné à modérer la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation.**

Les opérations éligibles portent sur :

- des aménagements de voirie destinés à modérer la vitesse sur la voirie communale,
- la création de plateau surélevé sur la voirie départementale,
- des aménagements d'entrée et de traverse d'agglomération destinés à modérer la vitesse et améliorer la sécurité de la circulation à réaliser sur la voirie départementale ou la voirie nationale lorsqu'il s'agit d'aménagements de compétence communale (il s'agit d'aménagements qui ont pour effet de restreindre le champ visuel des usagers et les inciter à ralentir),
- des aménagements de traverse d'agglomération destinés à améliorer la perception des

carrefours (travaux de voirie uniquement et sur voirie communale),

- des aménagements sur voirie communale, départementale ou nationale destinés à protéger les piétons par la mise en place de barrières de protection sur trottoirs ou de feux tricolores au niveau des passages piétons.

Pour la répartition 2007, une subvention plafonnée à 20 000 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 75 % de la dépense HT, sauf pour les plateaux surélevés sur la voirie départementale pour lesquels le taux serait de 50 % et le plafond de 8 000 €.

#### 5ème priorité :

#### **Organisation d'opération de sensibilisation à la sécurité routière des enfants en milieu scolaire.**

Pour la répartition 2007, une subvention plafonnée à 1 600 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT. Les opérations éligibles portent sur des travaux d'aménagement ou de l'acquisition de matériels correspondant à des actions relevant des dépenses d'investissement.

#### 6ème priorité :

#### **Etude et mise en œuvre de plans de circulation.**

Pour la répartition 2007, une subvention plafonnée à 8 000 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT.

#### 7ème priorité :

#### **Chemineurs piéton. (hors accès à un point ou une aire d'arrêt du réseau Arc-en-Ciel)**

Pour la répartition 2007, une subvention plafonnée à 8 000 € pourrait être attribuée au taux de 50 % de la dépense HT pour l'aménagement de chemineurs piétons le long des routes départementales, hors agglomération, hors itinéraires de randonnée.

#### 8ème priorité :

#### **Organisation du stationnement le long des RD en liaison avec la sécurité**

Pour la répartition 2007, une subvention plafonnée à 8 000 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT.

#### 9ème priorité :

#### **Aménagement d'aires de stationnement spécialisées (poids lourds) visant à améliorer la fluidité de la circulation et la sécurité.**

Pour la répartition 2007, une subvention plafonnée à 10 000 € pourrait être attribuée pour ce type d'opération au taux de 50 % de la dépense HT.

#### **Modalités de présentation des dossiers**

Les dossiers de demande de subvention devront être adressés en **3 exemplaires** aux services du Département avant le 12 septembre 2008 à l'adresse ci-après :

Département du Nord  
Direction de la Voirie Départementale  
51 rue Gustave Delory  
59047 LILLE Cedex

Les dossiers devront comprendre :

- la délibération de la commune ou de l'intercommunalité s'engageant à effectuer ces travaux
- un plan de situation
- un plan des aménagements proposés
- un devis estimatif calculé hors taxes
- un descriptif sommaire des travaux envisagés

Afin d'indiquer aux communes et groupements de communes concernées les critères retenus pour la répartition 2007, le Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver les critères de priorité proposés pour la répartition et l'utilisation des recettes provenant du produit des amendes de police relatives à la circulation routière pour 2008, au titre de la répartition 2007.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### **N° 4.8**

**DVD-E/2008/509**

**OBJET :**

**SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES MODALITES POUR LE PROGRAMME 2008**

#### **I – Rappel des dispositions prises par le Département**

Lors de sa séance du 31 mai 1999, le Conseil Général a adopté les modalités d'intervention du Département dans le cadre de l'attribution de subventions aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.

Les modalités d'attribution des aides départementales à ce titre, étaient les suivantes au titre de l'année 2007 :

#### **Communes éligibles :**

Les communes éligibles sont :

- toutes les communes du Département comptant moins de 20 000 habitants.

Pour les communes membres d'une communauté urbaine ou d'un groupement de communes, les subventions sont accordées à la Communauté Urbaine ou au groupement de communes, Maître d'ouvrage.

#### **Projets subventionnables :**

Les projets subventionnables sont les projets d'aménagement de trottoirs (hors bordures-caniveaux et assainissement) le long des routes départementales qu'ils

soient accompagnés ou non de travaux portant sur la voirie départementale, de travaux d'assainissement subventionnés par le Département ou de travaux d'enfouissement de réseaux de concessionnaires. Ces projets sont subventionnés sans condition de rattachement à d'autres travaux de la même façon que les travaux de bordures-caniveaux d'initiative communale.

public ou privé de la commune ou dans les dépendances d'une route nationale.

- les projets subventionnés par la Région.

### Taux de subvention :

Le taux de subvention est fonction de la population de la commune et de la valeur de son potentiel fiscal par habitant sur la base de la grille ci-dessous :

	PF < PFM1	PFM1 < 2PFM1	PF > 2 PFM1
Communes < 5 000 hab	40 %	35 %	30 %

PFM1 : Potentiel fiscal moyen des communes de moins de 5 000 habitants, soit 409,30 € pour 2007

PF : Potentiel fiscal par habitant.

	PF < PFM2	PFM2 < PF < 2PFM2	PF > 2 PFM2
Communes > 5 000 hab Communes < 20 000 hab	35 %	30 %	25 %

PFM2 : Potentiel fiscal moyen des communes de 5 000 à 20 000 habitants, soit 650,53 € pour 2007

PF : Potentiel fiscal par habitant

démographique

- fixer pour les communes dont le potentiel fiscal est supérieur à la moitié du potentiel fiscal moyen de la strate, un taux global maximum ou TGM (Subvention trottoir + DGE) dégressif de 80 % à 50 % (communes de moins de 5 000 habitants) ou de 70 % à 45 % (communes de plus de 5 000 habitants).

### Cumul avec la DGE :

Le dispositif qui a été défini en 2003 a consisté à :

- étendre la possibilité de cumuler subvention trottoir et DGE à toutes les communes de moins de 20 000 habitants ayant un potentiel fiscal inférieur à la moyenne de leur strate

Le tableau ci-dessous présente, pour chaque strate démographique, les taux de subvention appliqués en 2007 et les conditions du cumul entre subvention trottoir et DGE.

Population (P)	Potentiel fiscal moyen (PFM)	PF < 1/2 PFM	1/2 PFM < PF < PFM	PFM < PF < 2PFM	PF > 2 PFM
P < 5 000  (541 communes)	409,30 (PFM 1)	40 % cumul autorisé dans la limite de 80 % (35 communes)	40 % cumul autorisé dans la limite de TGM 1 (381 communes)	35 %  (83 communes)	30 %  (42 communes)
5000 <= P < 20 000  (89 communes)	650,53 (PFM 2)	35 % cumul autorisé dans la limite de 70 % (16 communes)	35 % cumul autorisé dans la limite de TGM 2 (46 communes)	30 %  (21 communes)	25 %  (6 communes)

TGM 1 = taux global maximum (subvention trottoir + DGE) pour les communes de moins de 5 000 habitants

TGM 1 = 80 % si PF < 1/2 PFM

TGM 1 = 50 % si PF = PFM

TGM 1 = 110 - 60 PF si 1/2 PFM < PF < PFM

PFM

TGM 2 = taux global maximum (subvention trottoir + DGE) pour les communes de plus de 5 000 habitants

TGM 2 = 70 % si PF < 1/2 PFM

TGM 2 = 45 % si PF = PFM

TGM 2 = 95 - 50 PF si 1/2 PFM < PF < PFM

PFM

### Montant des travaux subventionnables

Le montant minimal pour chaque projet présenté est de 8 000 € hors taxes.

Le montant de travaux subventionnables est plafonné à 27 € le mètre carré de trottoirs, que les travaux soient d'initiative communale ou liés à des travaux d'initiative départementale, dans la limite d'une surface maximale égale au produit du linéaire de trottoirs aménagés par 3 mètres [ $S (m^2) = L (m) \times 3 m$ ].

### Montant de l'enveloppe des travaux subventionnables

#### A) Travaux d'initiative communale

L'enveloppe des travaux subventionnables est de 24 € par mètre de voirie départementale classée dans le domaine public avec un minimum de 20 000 € sur 4 ans glissants. Le linéaire de voirie départementale à prendre en compte est le linéaire en agglomération, étant précisé que lorsqu'une section est mitoyenne avec une autre commune le linéaire pris en compte est la moitié du linéaire de la section mitoyenne

La dépense subventionnable par projet est limitée au montant maximum des travaux subventionnables pour la commune, diminuée du montant des travaux subventionnables pendant les quatre années précédant la programmation au titre de laquelle la demande est formulée.

Pour les communes membres d'une Communauté Urbaine ou d'un groupement de communes, maître d'ouvrage, la dépense subventionnable est imputée sur l'enveloppe des travaux mise à disposition de la commune concernée.

#### B) Travaux liés à des travaux d'initiative départementale

Dans ce cas, la dépense subventionnable est plafonnée par la règle basée sur la surface de trottoir aménagé mais n'est pas limitée par le montant de l'enveloppe des travaux subventionnables et n'est pas imputée sur cette enveloppe.

### Communes sinistrées :

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- les travaux de réfection des trottoirs endommagés

font l'objet d'un examen prioritaire,

- les travaux subventionnés ne sont pas déduits de l'enveloppe de travaux subventionnables affectée à la commune,
- les subventions départementales sont attribuées dans la limite d'une dépense subventionnable de 80 000 € par commune,
- il est fait application du taux de subvention défini pour la commune, en fonction de sa population et de son potentiel fiscal par habitant, majoré de 25 % (taux x 1,25).

Ces conditions sont toutefois réservées :

- aux communes sollicitant la subvention départementale dans les 2 ans suivant la publication de l'arrêté ministériel déclarant l'état de catastrophe naturelle pour ce qui les concerne,
- à la remise en état des infrastructures détériorées visées dans le rapport d'expertise réalisé
- en vue de la déclaration d'état de catastrophe naturelle

### II – Propositions 2008

Pour l'année 2008, il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

#### Taux de subvention :

Les taux de subvention sont inchangés par rapport à l'année 2007.

Le potentiel fiscal moyen à retenir suivant les deux strates de population sont fixées comme suit :

#### Communes < 5 000 hab.

Potentiel fiscal moyen PFM1 : 419,48 €

#### Communes > 5 000 hab. et < 20 000 hab.

Potentiel fiscal moyen PFM2 : 666,11 €

#### Cumul avec la DGE :

Le tableau ci-dessous présente, pour chacune des deux strates dont il serait fait usage, le taux de subvention applicables en 2008 et les conditions de cumul entre Subvention Trottoirs et DGE.

Population (P)	Potentiel fiscal moyen (PFM)	PF < 1/2 PFM	1/2 PFM < PF < PFM	PFM < PF < 2PFM	PF > 2 PFM
P < 5 000 <i>(540 communes)</i>	419,48	<b>40 %</b> cumul autorisé dans la limite de 80 % <i>(38 communes)</i>	<b>40 %</b> cumul autorisé dans la limite de TGM 1 <i>(378 communes)</i>	<b>35 %</b> <i>(78 communes)</i>	<b>30 %</b> <i>(46 communes)</i>
5000 ≤ P < 20 000 <i>(90 communes)</i>	666,11	<b>35 %</b> cumul autorisé dans la limite de 70 % <i>(15 communes)</i>	<b>35 %</b> cumul autorisé dans la limite de TGM 2 <i>(48 communes)</i>	<b>30 %</b> <i>(21 communes)</i>	<b>25 %</b> <i>(6 communes)</i>

TGM 1 = taux global maximum (Subvention Trottoirs + DGE) pour les communes de moins de 5 000 habitants

TGM 1 = 80 % si PF < 1/2 PFM

TGM 1 = 50 % si PF = PFM

TGM 1 = 110 - 60 PF si 1/2 PFM < PF < PFM

PFM

TGM 2 = taux global maximum (Subvention Trottoirs + DGE) pour les communes de plus de 5 000 habitants

TGM 2 = 70 % si PF < 1/2 PFM

TGM 2 = 45 % si PF = PFM

TGM 2 = 95 - 50 PF si 1/2 PFM < PF < PFM

PFM

Il est toutefois entendu, comme pour le FDAN, que le montant total des aides publiques (subvention trottoir, DGE et autres concours publics) ne peut excéder 80 % du montant de la dépense subventionnable.

La liste des 630 communes du département concernées est reprise en annexe 1. Il est précisé pour chacune d'elles :

- le taux de subvention pour la programmation 2008 de subvention trottoir le long des routes départementales en agglomération,
- la règle s'appliquant en matière de cumul.

Globalement, comme pour le FDAN, les conditions de financement évoluent peu d'une année sur l'autre.

Les demandes de subvention « trottoirs » seront à présenter pour le 12 septembre 2008.

La Conseil Général, sur avis de la Commission « Aménagement des Territoires » est invité à statuer et le cas échéant à :

- approuver les dispositions proposées dans le présent rapport pour la programmation 2008 de subventions aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

#### N° 4.9

**DTD/2008/574**

**OBJET :**

**CREATION DU PERIMETRE DE PRISE EN CHARGE DU NOUVEAU LYCEE PROFESSIONNEL LE CORBUSIER A TOURCOING ET DES NOUVEAUX COLLEGES ANATOLE FRANCE A PETITE-FORET, DESCARTES A MONS-EN-BAROEUL ET WAZEMMES A LILLE ET ADAPTATION DU PERIMETRE DE PRISE EN CHARGE DE L'INSTITUT AGRICOLE D'ANCHIN A PECQUENCOURT AINSI QUE DES COLLEGES FELIX DEL MARLE ET JEANNE D'ARC, DU LYCEE JEANNE D'ARC ET DES LYCEES PROFESSIONNELS PIERRE ET MARIE CURIE ET JEANNE D'ARC A AULNOYE-AYMERIES**

En vertu de la loi du 22 juillet 1983, les Départements ont la responsabilité de l'organisation et du financement des transports scolaires.

La même prérogative est accordée, à l'intérieur des périmètres urbains, aux autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains.

Le Département du Nord intervient toutefois à titre volontaire pour financer le transport scolaire sur l'ensemble du territoire.

Aux termes de plusieurs délibérations successives, un périmètre de prise en charge des frais de transport scolaire en considération de notions de sécurité des cheminements piétonniers existants et de distance à parcourir par le trajet le plus court praticable à pied, a été défini autour de chaque collège et de chaque lycée.

Si le domicile de l'élève est situé à l'extérieur du périmètre de prise en charge, en vert sur le plan, le Département attribue un titre de transport gratuit à l'élève fréquentant son établissement de rattachement. Si, en revanche, le domicile de l'élève est situé à l'intérieur du périmètre de prise en charge, en rouge sur le plan, le Département n'assure pas la gratuité du transport.

I – Création du périmètre de prise en charge du nouveau Lycée Professionnel Le Corbusier à Tourcoing et des nouveaux Collèges Anatole France à Petite-Forêt, Descartes à Mons-en-Barœul et Wazemmes à Lille.

La reconstruction du Lycée Professionnel Le Corbusier à Tourcoing et des Collèges Anatole France actuellement situé à Anzin et Descartes à Mons-en-Barœul sur de nouveaux sites, nécessite la création de nouveaux périmètres de prise en charge tels que proposés sur les plans joints.

Le Lycée Professionnel Le Corbusier à Tourcoing va être transféré, dès la rentrée de septembre 2008, Rue des Piats, à plus de 1 500 mètres de son site actuel.

Compte tenu de l'augmentation significative de la distance à parcourir par les élèves domiciliés dans les quartiers du Clinquet, des Orions et du Pont Rompu à Tourcoing, il est proposé de les inclure dans la zone de prise en charge.

Le Collège Anatole France à Anzin va être reconstruit rue Ambroise Croizat à Petite-Forêt et accueillir les élèves à la rentrée de septembre 2008.

Transféré à plus de 2.600 mètres du site actuel, l'établissement sera mieux centré sur son secteur de recrutement qui comporte la totalité de la commune de Petite-Forêt, mais également celles d'Hérin, d'Anzin et une partie de la commune de Valenciennes. Cette localisation de proximité génère une modification conséquente du périmètre de prise en charge proposé, la commune de Petite-Forêt se trouvant désormais exclue de la zone permettant l'attribution d'une carte départementale de transport de même qu'une partie des autres communes du secteur citées.

Le Collège Descartes à Mons-en-Barœul a été reconstruit rue Laurent Lavoisier, distante de moins de 200 mètres de son ancien site.

Le plan proposé pour cet établissement correspond à celui appliqué au collège lorsqu'il était situé Place Albert 1<sup>er</sup>.

Enfin, suite à la fermeture, en juin 2008, des Collèges Jean Macé et Albert Camus à Lille, un nouveau collège a été reconstruit boulevard Montebello à Lille.

Un périmètre de prise en charge a donc été défini en tenant compte des conditions relatives à la distance et à la sécurité des déplacements à réaliser par les élèves.

II – Adaptation du périmètre de prise en charge de l'Institut Agricole d'Anchin à Pecquencourt ainsi que des Collèges Félix Del Marle et Jeanne d'Arc, du Lycée Jeanne d'Arc et des Lycées Professionnels Pierre et Marie Curie et Jeanne d'Arc à Aulnoye-Aymeries

Certaines adaptations de périmètres initialement définis sont parfois nécessaires pour tenir compte de préoccupations liées à la sécurité.

A ce titre, l'ensemble des périmètres de prise en charge des établissements scolaires d'Aulnoye-Aymeries a été transitoirement revu, par délibérations des 23 septembre 2002 et 27 janvier 2003, afin de prendre en considération les difficultés engendrées pour les piétons par les travaux de doublement du " Pont Ciment ".

De même, la commune de Pecquencourt a été intégrée, par délibération du 2 juillet 2007, à la zone de prise en charge de l'Institut Agricole d'Anchin, des travaux de voirie engagés sur la RN 455 n'autorisant plus les élèves concernés à se rendre à pied à leur établissement.

L'ensemble de ces travaux étant désormais achevé, il est proposé, conformément aux délibérations sus-mentionnées, de rétablir les périmètres de prise en charge initialement appliqués à ces établissements.

Les plans correspondants aux périmètres de ces établissements sont repris en annexe.

Il est proposé au Conseil Général, après avis de la Commission « Aménagement des Territoires » :

- de créer le périmètre de prise en charge du nouveau Lycée Professionnel Le Corbusier à Tourcoing et des nouveaux Collèges Anatole France à Petite-Forêt, Descartes à Mons-en-Barœul et Wazemmes à Lille tels que repris sur les plans joints au rapport,
- de rétablir le périmètre de prise en charge de l'Institut Agricole d'Anchin à Pecquencourt ainsi que des Collèges Félix Del Marle et Jeanne d'Arc, du Lycée Jeanne d'Arc et des Lycées Professionnels Pierre et Marie Curie et Jeanne d'Arc à Aulnoye-Aymeries tels que repris sur les plans joints,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9381, nature comptable 6245 du budget de l'année 2008,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer l'ensemble des actes et documents correspondants.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS**

Madame Brigitte GUIDEZ indique que la Commission a émis un avis favorable à l'unanimité sur le rapport.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

## N° 5.1

**DAC/2008/237**

**OBJET :**

### **VILLA DEPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR CONSTITUTION D'UN NOUVEAU JURY**

Par délibération en date du 17 septembre 1997, le Conseil Général a décidé de confier à un jury composé de personnalités du monde littéraire, l'examen des candidatures d'écrivains à une résidence à la Villa Marguerite Yourcenar. Ce jury était composé, depuis la délibération de la Commission Permanente du 13 mars 2006, de :

- Mohammed AISSAOUI
- Christiane BAROCHE
- Annick BENOIT
- Bjorn BREDAL
- Jean CALLENS
- Georges-Olivier CHATEAUREYNEAUD
- Jacques DE DECKER
- Jacques DUQUESNE
- Claudio POZZANI

Pour des raisons professionnelles et familiales, Annick BENOIT et Claudio POZZANI ont souhaité ne plus faire partie du jury. Par ailleurs, afin de faciliter ses travaux, il est proposé de porter à 10 le nombre de membres du jury.

Il est donc proposé que rejoignent le jury en 2008 :

- Clémence BOULOUQUE : Journaliste culturelle et romancière, critique littéraire à France Culture, elle collabore à *Livres Hebdo*. Elle est l'auteur de *Mort d'un silence* (Gallimard, 2003) adapté au cinéma par William Karel sous le titre *La Fille du juge*. Ont suivi *Sujets libres* (Gallimard, 2004), *Au pays des macarons* (Mercure de France, 2005), *Chasse à courre* (Gallimard, 2005) et *Nuit ouverte* (Flammarion, 2007), l'un des événements de la rentrée littéraire 2007.

Laurent HOULLIER

Secrétaire de Séance

- Gilles HEURE : Historien et critique littéraire *Télérama*, il est spécialiste de littérature européenne. Il est l'auteur de *Gustave Hervé, itinéraire d'un provocateur* (éd. La Découverte, 1997), de *Historien du sensible*, livre d'entretiens avec Alain Corbin (éd. La Découverte, 2000) et de *Léon Werth. L'Insoumis* (éd. Viviane Hamy, 2006). Il est chargé de cours à Paris IV-Sorbonne.
- Lourdes VENTURA : Romancière, essayiste et journaliste culturelle vivant à Madrid, elle est une figure importante de la littérature féminine en Espagne. Francophile, elle a consacré de nombreuses études aux grandes figures de la littérature féminine européenne contemporaine (v. Woolf, M. Yourcenar, M. Duras...) et est l'auteur de deux essais féministes : *La tiranía de la belleza* (2000) et *La mujer placer. Hacia un nuevo hedonismo femenino* (2004). Son roman *Le poète sans paupières* est disponible en français aux éditions Buchet Chastel (2005). Un autre de ses romans, *Hors-saison*, devrait paraître, toujours chez Buchet Chastel, au printemps 2008. Lourdes Ventura a été en résidence à la Villa Marguerite Yourcenar en mai et juin 2007.

En application de la délibération en date du 26 septembre 2005, chaque juré reçoit une indemnité de 670 € versée après la réunion de délibération du jury.

En vue de la présentation du rapport au Conseil Général, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'entrée au jury de la Villa départementale Marguerite Yourcenar de Clémence BOULOUQUE, Gilles HEURE et Lourdes VENTURA.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président indique que la prochaine Séance Plénière aura lieu le 30 juin 2008.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 16 heures 40.

Bernard DEROSIER

Président du Conseil Général